



Collection
Mouvements sociaux

no MS0803
**La lutte pour un régime québécois
d'assurance parentale**

Marie-Ève Giroux

sous la direction de Yvan Comeau
et la collaboration de Luu Thuy-Diep

janvier 2008

Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)
Collection Mouvements sociaux – no MS0803

«**La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale**»
Marie-Ève Giroux
(sous la direction de Yvan Comeau et la collaboration de Luu Thuy-Diep)

Marie-Ève Giroux, 1982-

ISBN-10 : **2-89605-287-9**
ISBN-13 : 978-2-89605-287-5
EAN : 9782896052875

Dépôt légal 2008 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Dépôt légal 2008 - Bibliothèque et Archives nationales du Canada

PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est une organisation interuniversitaire qui étudie et analyse principalement « les innovations et les transformations sociales ».

Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de trois axes complémentaires : le territoire, les conditions de vie et le travail et l'emploi.

Axe innovations sociales, développement et territoire

- Les membres de l'axe développement et territoire s'intéressent à la régulation, aux arrangements organisationnels et institutionnels, aux pratiques et stratégies d'acteurs socio-économiques qui ont une conséquence sur le développement des collectivités et des territoires. Ils étudient les entreprises et les organisations (privées, publiques, coopératives et associatives) ainsi que leurs interrelations, les réseaux d'acteurs, les systèmes d'innovation, les modalités de gouvernance et les stratégies qui contribuent au développement durable des collectivités et des territoires.

Axe innovations sociales et conditions de vie

- Les membres de l'axe conditions de vie repèrent et analysent des innovations sociales visant l'amélioration des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la consommation, l'emploi du temps, l'environnement familial, l'insertion sur le marché du travail, l'habitat, les revenus, la santé et la sécurité des personnes. Ces innovations se situent, généralement, à la jonction des politiques publiques et des mouvements sociaux : services collectifs, pratiques de résistance, luttes populaires, nouvelles manières de produire et de consommer, etc.

Axes innovations sociales, travail et emploi

- Les membres de l'axe travail et emploi orientent leurs recherches vers l'organisation du travail, la régulation de l'emploi et la gouvernance des entreprises dans le secteur manufacturier, dans les services, dans la fonction publique et dans l'économie du savoir. Les travaux portent sur les dimensions organisationnelles et institutionnelles. Ils concernent tant les syndicats et les entreprises que les politiques publiques et s'intéressent à certaines thématiques comme les stratégies des acteurs, le partenariat, la gouvernance des entreprises, les nouveaux statuts d'emploi, le vieillissement au travail, l'équité en emploi et la formation.

LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires postdoctoraux, la formation des étudiants, le CRISES organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Les cahiers de recherche, les rapports annuels et la programmation des activités peuvent être consultés à partir de notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cris.es.uqam.ca>.

Denis Harrisson
Directeur

NOTES SUR L'AUTEURE

Marie-Ève GIROUX est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la santé (médecine) de l'Université Laval et entreprend des études de maîtrise en service social dans cette même université. Pour sa maîtrise, elle s'intéresse particulièrement au domaine de la prise en charge de la santé par les citoyennes et les citoyens, dans les initiatives de l'économie solidaire. Ces dernières années, elle s'est impliquée dans des groupes et organismes ayant des activités liées aux thèmes de l'organisation communautaire, de la santé, des femmes, de l'environnement et de l'international. De plus, durant son baccalauréat, elle a réalisé deux stages en Amérique latine, soit en Équateur et au Guatemala, pendant lesquels ses interventions étaient liées à la prévention, la santé publique et la santé des femmes.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES ACRONYMES	xi
RÉSUMÉ	xiii
INTRODUCTION	1
1. LES SOURCES DE DONNÉES	3
1.1. Les sources documentaires	3
1.2. Les entrevues	4
2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LUTTE	5
2.1. Le milieu.....	5
2.1.1. La dimension spatiale de la lutte	5
2.1.2. L’histoire	6
2.1.3. Les données économiques	7
2.1.4. Les données sociales	11
2.1.5. Les données démographiques.....	13
2.1.6. Le réseau associatif	19
2.2. La chronologie des événements.....	19
2.2.1. La phase 1 : Début de la mobilisation collective et regroupement des organisations	20
2.2.2. La phase 2 : Structuration de la mobilisation et implication gouvernementale	22
2.2.3. La phase 3 : Intensification de la mobilisation et nouvelles stratégies légales et judiciaires	26
2.3. Les acteurs en présence	35
2.3.1. Les groupes en lutte.....	35
2.3.2. Les opposants	44
2.4. Les intérêts en cause	45
2.5. Les enjeux de la lutte	48
3. L’ÉMERGENCE DE LA LUTTE.....	51
3.1. La situation de privation, de conflit ou de désaccord	51
3.2. La construction sociale des schèmes d’interprétation collectifs.....	54

3.2.1.	Ce qui pose problème pour les groupes en lutte	54
3.2.2.	Les solutions proposées par les groupes en lutte	58
3.3.	La construction et le maintien de l'identité collective	60
3.4.	Les courts-circuits de solidarité	61
4.	LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE	65
4.1.	Les opportunités politiques	65
4.1.1.	L'État	65
4.1.2.	Les élites	71
4.1.3.	Les alliés	71
4.1.4.	Les corps intermédiaires	72
4.2.	La conduite de la lutte	74
4.2.1.	Le leadership	74
4.2.2.	Les éléments de calcul rationnel	75
4.2.3.	L'information	76
4.2.4.	Les ressources	77
4.2.5.	La stratégie des groupes en lutte	80
4.2.6.	La concurrence avec d'autres organisations	88
5.	LE DÉNOUEMENT DE LA LUTTE	91
6.	L'ÉVALUATION DE LA LUTTE	93
6.1.	Sur le plan de la répartition	93
6.1.1.	Économique (redistribution)	93
6.1.2.	Politique (participation)	96
6.1.3.	Idéologique (légitimation)	97
6.2.	Sur le plan de l'organisation	102
6.2.1.	L'autonomie	102
6.2.2.	La solidarité	103
6.2.3.	La mobilisation	104
7.	LES PISTES DE RENOUVELLEMENT	107
	BIBLIOGRAPHIE	109
	ANNEXE 1	121
	ANNEXE 2	124

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Population de 15 ans et plus du Québec selon la participation au marché du travail (1996, 2001)	8
TABLEAU 2	Population de 15 ans et plus du Québec selon le taux d'emploi, le taux d'activité et le taux de chômage (1996, 2001)	9
TABLEAU 3	Population de 15 ans et plus du Québec selon la catégorie de travailleurs et travailleuses (1996, 2001)	10
TABLEAU 4	Nombre de femmes recevant des prestations de maternité au Québec (1975-2001).....	12
TABLEAU 5	Population du Québec selon le sexe (1996, 2001)	13
TABLEAU 6	Population du Québec selon le groupe d'âge (1996, 2001)	14
TABLEAU 7	Fichier des naissances du Québec (1990-2006)	15
TABLEAU 8	Population de 15 ans et plus du Québec selon l'état matrimonial légal (1996, 2001).....	16
TABLEAU 9	Nombre de familles du Québec selon leur structure (1996, 2001)	17
TABLEAU 10	Nombre de familles du Québec selon le nombre d'enfants (1996, 2001)	18
TABLEAU 11	Les intérêts des principaux acteurs	45
TABLEAU 12	Nombre de naissances au Québec (1996-2006)	99

LISTE DES ACRONYMES

AFÉAS	Association féminine d'éducation et d'action sociale
CCTM	Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
CDEACF	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine
CIAFT	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
CEQ	Centrale de l'enseignement du Québec
CFE	Conseil de la famille et de l'enfance
CFIQ	Collectif des femmes immigrantes du Québec
CPQ	Conseil du patronat du Québec
CPS	Centrale des professionnelles et professionnels de la santé
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSF	Conseil du statut de la femme
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
FAFMRQ	Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
FCEI	Fédération canadienne des entreprises indépendantes
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FIIQ	Fédération des infirmiers et infirmières du Québec
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FQOCF	Fédération québécoise des organismes communautaires famille
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
IRPP	Institut de recherche en politiques publiques
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MEQ	Manufacturiers et exportateurs du Québec
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
RAP	Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale
RNR	Regroupement Naissance-Renaissance
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
SFPQ	Syndicat de la fonction publique du Québec
SPGQ	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal

RÉSUMÉ

Cette monographie concerne la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Les différents groupes qui se mobilisent dans cette lutte revendiquaient des congés parentaux plus accessibles, plus souples et plus généreux que ceux du programme du gouvernement fédéral qui découlent du régime d'assurance-emploi. Cette lutte se déroule sur une quinzaine d'années, soit de 1988 à 2006, et peut être divisée en 3 phases.

La première phase de la lutte, qui se situe entre 1988 à 1996, correspond au début de la mobilisation collective pour la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale et au regroupement d'organismes militants pour les droits des travailleurs et travailleuses, des femmes et des familles autour des enjeux de cette lutte.

La deuxième phase, quant à elle, s'étend de 1996 à 2000 et représente la structuration de la mobilisation collective, notamment par l'adoption d'une plate-forme de revendications et d'objectifs par la coalition qui mène la lutte, le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP), plate-forme qui oriente et balise par la suite les actions de la coalition. Cette phase est également marquée par le début de l'implication du gouvernement du Québec en faveur de la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale.

Enfin, la troisième et dernière phase de la lutte, pouvant être située entre 2000 et 2006, est celle de l'intensification de la mobilisation et du déploiement de nouvelles stratégies légales et judiciaires du gouvernement du Québec appuyé par les groupes en lutte.

La réalisation de cette monographie a permis d'identifier certains phénomènes qui, tout au long de cette lutte, se sont avérés favorables à sa conduite. Parmi ces éléments, on trouve notamment le nombre assez important d'alliés que la lutte a connus et l'unanimité retrouvée au Québec sur le principe d'un régime québécois d'assurance parentale, tant du côté des groupes militants pour les droits des femmes, des travailleurs et travailleuses, et des familles, que des groupes patronaux et du gouvernement du Québec. De plus, grâce à son positionnement au sein des mouvements sociaux plus larges, soit le mouvement des femmes ainsi que celui des travailleurs québécois, cette lutte a pu obtenir une plus grande légitimité et visibilité, mobiliser un plus grand nombre de groupes et d'acteurs, ainsi que trouver un appui plus important dans la société.

Marie-Ève Giroux

INTRODUCTION

Avant 2006, le Québec n'avait pas de programme d'assurance parentale à proprement parler, les Québécois, tout comme les autres Canadiens, avaient alors accès à des prestations pour un congé de maternité et parentaux grâce au Régime d'assurance-emploi fédéral, et ce, depuis 1971. Le programme de congés parentaux existant au Canada et, du même coup, au Québec, dépendait alors des mêmes conditions, en termes d'accessibilité et de niveau de prestations, que le Régime d'assurance-emploi. Avec les années, les conditions d'admissibilité à ce régime se sont resserrées de plus en plus, diminuant le nombre de travailleurs et de travailleuses y ayant accès. Cette situation a également eu des impacts sur les programmes de congés parentaux ainsi que sur leur accès pour les nouveaux parents du Québec.

En parallèle à cette situation, de nombreuses transformations sociales ont également marqué le monde du travail et les structures familiales au Québec dans les dernières décennies, apportant d'importants changements et de nouveaux besoins au chapitre de la conciliation travail-famille. L'importance croissante que prend le travail dans la société québécoise actuelle, avec une proportion plus grande d'emplois précaires et atypiques, rend la conciliation travail-famille de plus en plus difficile. Ce contexte, couplé à la crise de dénatalité que traverse le Québec, à l'instar du reste du Canada et de la majeure partie des pays occidentaux, incite à mettre en place des moyens adaptés à la réalité et aux besoins des familles et des travailleurs et travailleuses québécois, pour faciliter la conciliation entre les responsabilités au travail et à la maison.

Face à ces différents éléments contextuels, la nécessité de mettre en place un régime québécois d'assurance parentale plus accessible, plus généreux et mieux adapté à la réalité et aux besoins des familles et des travailleurs et travailleuses québécois, est apparue à plusieurs groupes québécois dès le début des années 1990. Les revendications des groupes militants pour les droits des femmes, des travailleurs et travailleuses, et des familles, ainsi que pour la mise en œuvre de ces changements dans l'application québécoise des prestations de congés parentaux, ont donné naissance à la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Portée par deux grands mouvements sociaux du Québec, soit le mouvement syndical ainsi que le mouvement des femmes, tous deux riches en tradition de luttes et en mobilisation collective, cette lutte a apporté des avancées et des améliorations intéressantes aux conditions de vie des pères, des mères et des familles québécoises, en plus d'être un investissement pour la société québécoise sur les plans social et démographique.

Cette monographie est réalisée à partir d'une grille conçue spécialement pour la description des luttes sociales (Comeau, 2005) et tente d'illustrer les principaux aspects d'une lutte du mouvement des femmes et du mouvement syndical qui a connu un succès important après de nombreuses années de persévérance. Y sont exposés les divers facteurs favorables à la lutte ainsi que les stratégies employées par les groupes qui l'ont menée. Cette étude de cas est divisée en six parties, soit la présentation générale de la lutte, sa phase d'émergence, son développement, son dénouement, son évaluation et les pistes de son renouvellement.

1. LES SOURCES DE DONNÉES

Pour la réalisation de cette monographie, la cueillette de données a reposé sur une analyse documentaire et des entrevues.

1.1. Les sources documentaires

Les principales sources documentaires ayant contribué à la rédaction de cette monographie sont d'abord les nombreux articles de journaux publiés entre 1988 et 2006 sur le sujet, des lettres ouvertes écrites par divers acteurs sur la lutte, ainsi que des communiqués de presse de la coalition et de ses groupes membres. Ces documents sont parus dans divers quotidiens, tels que *Le Devoir*, *Le Soleil*, *La Presse*, dans certains journaux locaux et communautaires, ainsi que dans des revues traitant des thèmes d'actualité québécoise. Ont également été consultés des mémoires traitant d'une éventuelle assurance parentale québécoise, présentés par certains groupes dans le cadre des commissions parlementaires.

Les sites Internet de divers organismes ayant participé à la lutte et impliqués dans le dossier du régime québécois d'assurance parentale, des conditions des femmes ainsi que des conditions des travailleurs et travailleuses, ont constitué des sources d'information non négligeables. C'est notamment le cas des sites des grandes centrales syndicales québécoises, telles que la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Les sites Internet des groupes de femmes et des autres organismes touchés par les enjeux soulevés par la lutte ont également été très pertinents pour la réalisation de ces recherches, entre autres, ceux de la Fédération des femmes du Québec (FFQ), de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) et du regroupement Naissance-Renaissance (RNR). Le site Internet du Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF) a également permis d'obtenir des documents produits par le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP). Ces derniers, dont l'*Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime québécois d'assurance parentale*, ainsi que les communiqués de presse de ce regroupement, ont également été des sources documentaires d'importance.

Pour ce qui est des passages historiques et des éléments du contexte de la lutte, les sites Internet de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) se sont avérés très utiles.

1.2. Les entrevues

Afin de compléter la documentation recueillie à travers les diverses sources documentaires, quatre entrevues ont été réalisées.

La première entrevue (Entrevue 1, 2007) a fourni plus d'informations sur la coalition qui a mené cette lutte, soit le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP), notamment sur l'organisation, le fonctionnement, les ressources et les activités du RAP, ainsi que sur la mobilisation collective autour de la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Les informations obtenues lors de cette entrevue ont également permis de connaître le déroulement de la mobilisation des groupes impliqués ainsi que les relations entre ces groupes. Enfin, la nature des préoccupations des groupes syndicaux et des travailleurs et travailleuses dans le cadre de cette lutte, a pu être approfondie grâce à cette entrevue.

La deuxième entrevue (Entrevue 2, 2007), quant à elle, a apporté des informations fort pertinentes sur le RAP et la mobilisation des groupes. Elle a également permis de considérer une perspective différente, soit celle plus proche des revendications des groupes de femmes impliqués dans le RAP. De plus, bien que les gains et succès de cette lutte aient été soulignés, des améliorations encore possibles au Régime québécois d'assurance parentale, revendiquées par certains groupes de femmes, ont été abordées lors de cette entrevue.

La troisième entrevue (Entrevue 3, 2007), pour sa part, a favorisé la connaissance du contexte social et historique de la lutte. Par ailleurs, elle a clarifié les liens avec les enjeux concernant le mouvement des femmes au Québec. Certains enjeux techniques et économiques de la lutte ont pu ainsi être traités en profondeur, de même que les gains réalisés par la lutte.

La quatrième entrevue (Entrevue 4, 2007) a donné des informations pertinentes, notamment sur les actions menées par le RAP et ses groupes membres. Elle a aussi établi la dynamique entre le gouvernement et les groupes qui revendiquaient un régime québécois d'assurance parentale. Finalement, elle a précisé les rôles joués par certains groupes impliqués dans cette lutte.

2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LUTTE

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale est une lutte qui s'est déroulée sur une quinzaine d'années, soit de 1988 à 2006. C'est également une lutte qui a connu un caractère provincial et même fédéral. En effet, cette lutte a été portée principalement par des groupes œuvrant à l'échelle de la province du Québec, mais a impliqué les gouvernements tant provincial que fédéral.

2.1. Le milieu

Différentes caractéristiques du milieu dans lequel s'est déroulée cette lutte ont été analysées afin de bien cerner le contexte de celle-ci. Les principales en sont la dimension spatiale de la lutte, l'histoire, les données économiques, sociales et démographiques, ainsi que les caractéristiques du réseau associatif.

2.1.1. *La dimension spatiale de la lutte*

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale était une lutte qui s'est déroulée à l'échelle provinciale et qui a même impliqué le gouvernement fédéral. C'était donc une lutte assez globale dans laquelle les enjeux de la lutte et les revendications des groupes ont impliqué divers acteurs sur les plans local, provincial et fédéral. Les principaux groupes et organismes qui ont mené la lutte étaient divers regroupements provinciaux, dont ceux des organismes communautaires concernés par les conditions des femmes et des familles, des syndicats et des groupes de femmes.

Une lutte de ce type menée à l'échelle d'une province comporte des possibilités et des difficultés. En effet, les regroupements à l'échelle provinciale peuvent mobiliser un plus grand nombre de personnes et apporter une meilleure visibilité à la lutte. L'implication des organismes en région peut permettre une mobilisation importante. De plus, les revendications peuvent être communiquées efficacement au gouvernement et bénéficier rapidement de changements législatifs.

En revanche, une lutte menée à l'échelle provinciale comporte des risques de dispersion des ressources et de manque de proximité avec les personnes à mobiliser. En outre, pour être portée sur la scène provinciale, une lutte doit référer à des enjeux de société, qui peuvent paraître théoriques, et comporter peu d'intérêts tangibles pour la population.

2.1.2. L'histoire

L'histoire des femmes québécoises en matière de conciliation travail-famille et de congés parentaux, à l'instar de l'histoire des femmes en général, est constituée de revendications et de mobilisations collectives. Durant plusieurs années, des groupes de femmes québécois ont réclamé des moyens de concilier le rôle de mère et de travailleuse (Cloutier, 1996).

Les premières mesures de l'État favorables à l'ensemble des familles, tant au Québec qu'au Canada, remontent « au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que le gouvernement fédéral crée les premières allocations familiales universelles pour les enfants de moins de 16 ans (1945) » (MCACF, 2006).

En ce qui concerne la situation des femmes enceintes face au travail, il faut attendre jusqu'en 1971 pour voir apparaître les premières interventions publiques en la matière. En effet, c'est en 1971 que le gouvernement fédéral introduit au Canada, pour la première fois, un congé de maternité à travers le Régime d'assurance-chômage. Ce congé est alors d'une durée de 15 semaines et est précédé d'un délai de carence de deux semaines (suivant les modalités de l'assurance-chômage) avec un taux de prestation de 60 % de la rémunération moyenne assurable (Champagne, 2005 ; MFACF, 2006).

Au milieu des années 1970, est formée une large coalition de groupes de femmes, de comités-femmes, de centrales syndicales et d'organismes divers, sous le nom de Front commun sur le congé de maternité. Cette coalition revendique diverses mesures et interventions en matière de congé de maternité au Québec, telles que promises par le gouvernement du Parti québécois (PQ) lors de la campagne électorale de 1976. Le Front commun déplore le peu de publicité faite par le gouvernement en cette matière. De plus, il critique fortement plusieurs aspects du congé de maternité en vigueur, notamment l'exclusion de certaines travailleuses (travailleuses domestiques, agricoles, à temps partiel), la possibilité de congédiement de la femme enceinte avant la période couverte par le congé de maternité, la rémunération de ce congé par le truchement du Régime d'assurance-chômage fédéral, qui ne couvre que 15 semaines avec un taux de rémunération de deux tiers du revenu et auquel plusieurs travailleuses n'ont pas accès. Le Front commun sur le congé de maternité, tout comme le Conseil du statut de la femme (CSF), revendique donc à cette époque « un véritable congé de maternité incluant la rémunération totale de la salariée pendant 20 semaines, un congé de maternité, la possibilité de congé parental sans solde » (Boily et Simard, 2003 : 390).

En 1978, le gouvernement du Québec met sur pied une allocation de maternité, afin de compenser l'absence de revenu des femmes pendant les deux semaines correspondant au délai de carence du programme fédéral de congé de maternité lié au Régime d'assurance-chômage (Champagne, 2005 ; MFACF, 2006). Cette nouvelle allocation entre en vigueur le 1^{er} janvier 1979 et est inclus dans l'ordonnance du gouvernement du Québec de 1978, qui instaure « le congé de maternité de dix-huit semaines, non rémunéré, et garantissant la protection de l'emploi de la travailleuse durant son absence » (Radio-Canada, 2004b)¹. Avant 1978, alors que le congé de maternité n'existaient pas, « au mieux, celles qui bénéficiaient d'un contrat de travail pouvaient s'absenter pour " cause de maladie ". Mais pas trop longtemps, car elles n'étaient pas sûres de retrouver leur poste » (Voisard, 2003).

Puis en 1979, la Loi sur les normes du travail (qui sera par la suite modifiée à plusieurs reprises) est adoptée par le gouvernement du Québec. Cette loi inclut, entre autres, certains congés non rémunérés pour les parents, notamment un congé de maternité de 18 semaines et un congé parental de 52 semaines pouvant être pris par l'un ou l'autre des parents (MFACF, 2006). La Commission des normes du travail interdit alors les congédiements pour cause de grossesse. Avant cela, « seules les syndiquées dont la convention collective prévoyait le cas étaient protégées » (Voisard, 2003).

En 1981, la condition des femmes enceintes face au travail connaît une autre amélioration par l'introduction du « retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, avec une indemnité fixée à 90 % du salaire net quand le retrait du travail est jugé nécessaire pour des raisons de santé ». Cette mesure est incluse dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail du gouvernement du Québec (Champagne, 2005 ; MFACF, 2006). Elle offre également à la femme la garantie de pouvoir réintégrer son emploi, une fois la période de maternité terminée (Voisard, 2003).

2.1.3. Les données économiques

En 1995, le revenu moyen au Québec était de 23 198 \$, et en 2000, il a augmenté à 27 125 \$. Pour les hommes, le revenu moyen était de 28 436 \$ en 1996, et de 33 117 \$ en 2000, comparativement aux femmes pour qui il était seulement de 17 836 \$ en 1996, et de 21 286 \$ en 2000 (ISQ, 2000b: 21 ; ISQ, 2005).

¹ La législation sur le congé de maternité n'a qu'un statut d'ordonnance dans le cadre de la Loi sur les normes du salaire minimum (Boily et Simard, 1978).

Le Tableau 1 présente la participation de la population du Québec de 15 ans et plus au marché du travail pour les années 1996 et 2001. Ce tableau permet d'obtenir un portrait global de la situation du marché du travail au Québec. De plus, c'est grâce aux données de ce tableau qu'ont été calculés les taux d'activité, d'emploi et de chômage, présentés dans le Tableau 2.

TABLEAU 1
Population de 15 ans et plus du Québec
selon la participation au marché du travail (1996, 2001)

	1996	2001
POPULATION TOTALE DE 15 ANS ET PLUS	5 673 470	5 832 350
<i>POPULATION ACTIVE</i>	<i>3 536 205</i>	<i>3 742 490</i>
- OCCUPÉE	3 119 130	3 434 265
- EN CHÔMAGE	417 075	308 220
<i>POPULATION INACTIVE</i>	<i>2 137 260</i>	<i>2 089 865</i>

Source : ISQ, 2000a : 119 ; ISQ, 2005.

TABLEAU 2
Population de 15 ans et plus du Québec
selon le taux d'emploi, le taux d'activité et le taux de chômage (1996, 2001)

	1996	2001
TAUX D'ACTIVITÉ (%)	62,3	64,2
TAUX D'EMPLOI (%)	55,0	58,9
TAUX DE CHÔMAGE (%)	11,8	8,2

Source : ISQ, 2000a : 119, 123 ; ISQ, 2005.

Le Tableau 3 concerne la part de la population de plus de 15 ans du Québec qui composait les diverses catégories de travailleurs et travailleuses en 1996 et 2001. Ce tableau permet d'observer la répartition des travailleurs et travailleuses québécois parmi ces différentes catégories de travailleurs et travailleuses.

TABLEAU 3
Population de 15 ans et plus du Québec
selon la catégorie de travailleurs et travailleuses (1996, 2001)

	1996		2001	
	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AVEC EMPLOI	3 378 040	100,0	3 742 485	100,0
<i>TOTAL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES RÉMUNÉRÉS</i>	<i>3 137 685</i>	<i>92,9</i>	<i>3 393 475</i>	<i>90,7</i>
EMPLOYÉS	3 003 865	88,9	3 256 680	87,0
TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AUTONOMES (ENTREPRISE CONSTITUÉE)	133 820	4,0	136 790	3,7
TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES AUTONOMES (SANS ENTREPRISE CONSTITUÉE)	227 425	6,7	239 630	6,4
<i>TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES FAMILIAUX NON RÉMUNÉRÉS</i>	<i>12 925</i>	<i>0,4</i>	<i>11 275</i>	<i>0,3</i>

Source : ISQ, 2000a : 99, 103 ; ISQ, 2005.

Le Tableau 3 permet de constater quelle part de la population active québécoise de plus de 15 ans œuvrait, en 1996 et en 2001, dans différents secteurs d'activité, selon leur catégorie professionnelle.

2.1.4. Les données sociales

Le prochain tableau (Tableau 4) présente le nombre de femmes ayant eu accès aux prestations de congé de maternité au Québec entre 1975 et 2001. On peut constater qu'entre 1975 et 1993, le nombre ainsi que le pourcentage de femmes ayant accès au congé de maternité ont augmenté au Québec. Par la suite, entre 1993 et 1999, le nombre et le pourcentage de femmes recevant ces prestations ont diminué chaque année. Entre 1999 et 2001, ils ont recommencé à augmenter. On remarque donc une baisse de l'accessibilité aux prestations de maternité pour les femmes québécoises entre 1993 et 1999. De plus, même au plus fort de son accessibilité, le régime fédéral de congé de maternité n'a jamais réussi à couvrir plus de deux tiers des femmes québécoises donnant naissance à un enfant.

TABLEAU 4
Nombre de femmes recevant des prestations de maternité au Québec
(1975-2001)

ANNÉES	NOMBRE DE NAISSANCES	FEMMES RECEVANT DES PRESTATIONS DE MATERNITÉ	
		Nombre	% des naissances
1975	93 597	22 990	24,6
1976	96 342	27 101	28,1
1977	97 199	29 343	30,2
1978	95 373	30 772	32,3
1979	98 646	33 601	34,1
1980	97 421	33 582	34,5
1981	95 322	35 389	37,1
1982	90 800	34 904	38,4
1983	88 154	33 776	38,3
1984	87 839	36 421	41,5
1985	86 340	36 211	41,9
1986	84 633	36 731	43,4
1987	83 791	37 828	45,1
1988	86 612	41 823	48,3
1989	92 373	44 968	48,7
1990	98 048	49 404	50,4
1991	97 310	49 838	51,2
1992	96 146	52 560	54,7
1993	92 391	49 719	53,8
1994	90 578	47 301	52,2
1995	87 417	45 707	52,3
1996	85 226	43 537	51,1
1997	79 774	40 845	51,2
1998	75 858	39 370	51,9
1999	73 613	39 984	54,3
2000	71 899	40 404	56,2
2001	73 558	45 088	61,3

Source : Rose, 2003.

2.1.5. Les données démographiques

Les deux prochains tableaux (Tableaux 5 et 6) permettent d'observer l'évolution de la population québécoise totale, ainsi que selon le sexe et l'âge, entre 1996 et 2001. Ces tableaux montrent que la croissance de la population était différente selon les groupes d'âge. On peut y observer une tendance au vieillissement dans la population québécoise.

TABLEAU 5
Population du Québec selon le sexe (1996, 2001)

	1996	2001
SEXES RÉUNIS	7 138 795	7 237 480
HOMMES	3 493 370	3 532 845
FEMMES	3 645 425	3 704 635

Source : ISQ, 1999a : 57 ; ISQ, 2005.

TABLEAU 6
Population du Québec selon le groupe d'âge (1996, 2001)

	1996		2001	
	Nombre	%	Nombre	%
POPULATION TOTALE	7 138 795	100,0	7 237 480	100,0
0-14 ANS	1 372 185	19,2	1 291 585	17,8
15-24 ANS	947 985	13,3	949 480	13,1
25-44 ANS	2 331 025	32,7	2 165 755	29,9
45-64 ANS	1 626 900	22,8	1 870 845	25,8
65 ANS ET PLUS	860 705	12,1	959 810	13,3

Source : ISQ, 1999a : 61 ; ISQ, 2005.

Le Tableau 7, quant à lui, illustre le nombre de naissances totales au Québec entre 1990 et 2006 et permet donc de suivre l'évolution des naissances québécoises entre ces années. On remarque qu'après avoir connu une importante baisse des naissances, l'année 2006 se démarque par une certaine hausse des naissances.

TABLEAU 7
Fichier des naissances du Québec (1990-2006)

ANNÉE	NAISSANCES TOTALES	TAUX DE NATALITÉ (pour 1000)
1990	98 013	14,0
1991	97 348	13,8
1992	96 054	13,5
1993	92 322	12,9
1994	90 417	12,6
1995	87 258	12,1
1996	85 130	11,7
1997	79 724	11,0
1998	75 865	10,4
1999	73 599	10,0
2000	72 010	9,8
2001	73 699	10,0
2002	72 478	9,7
2003	73 916	9,9
2004	74 068	9,8
2005	76 100	10,0
2006	82 100	10,7

Source : ISQ, 2007.

Enfin, les Tableaux 8, 9 et 10 permettent de connaître l'évolution des états matrimoniaux, du nombre de familles, de leur structure et du nombre d'enfants à la maison par famille pour la population québécoise de plus de 15 ans entre 1996 et 2000.

TABLEAU 8
Population de 15 ans et plus du Québec
selon l'état matrimonial légal (1996, 2001)

	1996	2001
TOTAL	5 766 605	5 945 905
CÉLIBATAIRES	2 204 445	1 682 515
EN UNION LIBRE	-----	1 011 925
MARIÉ(E)S	2 519 615	2 393 625
SÉPARÉ(E)S	142 510	113 925
DIVORCÉ(E)S	519 555	374 240
VEUFS(VES)	380 480	369 660

Source : ISQ, 1999a : 65 ; ISQ, 2005.

TABLEAU 9
Nombre de familles du Québec selon leur structure (1996, 2001)

	1996	2001
TOTAL	1 949 970	2 019 555
FAMILLES AVEC COUPLE MARIÉ	1 240 270	1 175 440
FAMILLES AVEC COUPLE EN UNION LIBRE	400 265	508 520
FAMILLES MONOPARENTALES	309 435	267 570

Source : ISQ, 1999a : 77 ; ISQ, 2005.

TABLEAU 10
Nombre de familles du Québec selon le nombre d'enfants (1996, 2001)

	1996	2001
TOTAL	1 949 970	2 019 555
<i>FAMILLES SANS ENFANTS</i>	<i>663 450</i>	<i>751 740</i>
<i>FAMILLES AVEC ENFANTS</i>	<i>1 286 515</i>	<i>1 267 815</i>
1 ENFANT	578 375	590 625
2 ENFANTS	507 315	486 720
3 ENFANTS OU PLUS	200 825	190 475

Source : ISQ, 1999a : 77 ; ISQ, 2005.

2.1.6. Le réseau associatif

De nombreux organismes et associations au Québec sont actifs dans des dossiers liés aux conditions des femmes et à la conciliation travail-famille. Une lutte comme celle pour un régime québécois d'assurance parentale touchant à de tels enjeux est donc susceptible de réunir et de mobiliser une grande variété d'organismes, de groupes et d'individus. La question de la création d'un régime québécois d'assurance parentale a donc été favorable à la création d'une importante coalition.

2.2. La chronologie des événements

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale s'est déroulée sur une quinzaine d'années, soit de 1988 à 2006. Cette lutte peut être divisée en 3 phases :

- la phase 1 : de 1988 à 1996, qui correspond au début de la mobilisation collective et au regroupement des organismes militant pour les droits des travailleurs et travailleuses, des femmes et des familles ;
- la phase 2 : de 1996 à 2000, qui représentant la structuration de la mobilisation et le début de l'implication du gouvernement du Québec ;
- la phase 3 : de 2000 à 2006, qui est associée à l'intensification de la mobilisation et aux nouvelles stratégies légales et judiciaires utilisées par le gouvernement du Québec et appuyées par les groupes en lutte.

2.2.1. La phase 1 : Début de la mobilisation collective et regroupement des organisations

- 1988** Des groupes de femmes revendiquent un congé de maternité payé de 20 à 30 semaines ainsi qu'un congé payé pour le père (PC, 1988).
- Le CSF recommande au gouvernement du Québec la création de sa propre caisse de congés parentaux (Richer, 1996a : 16).
- février 1989** Le gouvernement du Parti libéral du Québec (PLQ) de Robert Bourassa prévient le gouvernement fédéral de Brian Mulroney « qu'il souhaite récupérer les sommes versées par l'assurance-chômage aux mères du Québec pour mettre en place son propre régime d'allocations de maternité » (Vennat, 1989). Le gouvernement du Québec ne croit pas que le financement du congé de maternité doive passer par le Régime d'assurance-chômage, car ce sont deux réalités bien distinctes (Vennat, 1989).
- 13 septembre 1989** Durant la campagne électorale, un regroupement composé de 15 organismes syndicaux, familiaux et de femmes (sensiblement les mêmes que ceux faisant partie du RAP) revendique « un congé de maternité de 20 semaines sans perte de salaire, cinq jours de congé payé pour les visites médicales reliées à la grossesse et des congés sans solde pour la mère ou le père, après l'accouchement, avec garantie de retour au travail dans les mêmes conditions qu'avant » (Ouimet, 1989).
- 25 septembre 1989** Élections provinciales : Le PLQ, avec Robert Bourassa, est élu pour un deuxième mandat (Assemblée nationale, 2006a).
- 11 octobre 1989** Violaine Trépanier est nommée ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille (Assemblée nationale, 1996a).
- 1990** Fondation du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP), qui revendique la création d'une assurance parentale mieux adaptée aux besoins des familles québécoises que celle du Régime d'assurance-chômage, et cherche à sensibiliser la population québécoise (RAP, 2002 : 5).

Ajout par le gouvernement fédéral d'un congé parental de 10 semaines, pouvant être partagé entre les deux conjoints, au congé de maternité du Régime d'assurance-chômage (Champagne, 2005 ; MFACF, 2006). Le congé de maternité reste, quant à lui, le même avec ses 15 semaines indemnisées à 60 % du revenu assurable (Des Roberts, 1990).

20 février 1990

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) propose la création d'un régime québécois d'assurance parentale dans un mémoire présenté devant la Commission permanente des affaires sociales dans le cadre des consultations sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi des normes du travail (Normand, 1990). Le CSF recommande également dans son mémoire la création de son propre régime de prestations parentales par le gouvernement du Québec (Normand, 1990).

1992

La ministre responsable de la Famille, Violaine Trépanier, suggère de rapatrier les fonds et les pouvoirs nécessaires à la création d'une assurance parentale propre au Québec. Un groupe de travail est formé pour étudier la question (Cornellier, 1996).

25 octobre 1993

Élections fédérales : le PLQ, avec Jean Chrétien, est élu pour un premier mandat (Parlement du Canada, 2006).

11 janvier 1994

À la suite de la démission de Robert Bourassa (14 septembre 1993), Daniel Johnson fils devient premier ministre du Québec (Assemblée nationale, 2006a).

12 septembre 1994

Élections provinciales : le PQ, avec Jacques Parizeau, est élu pour un premier mandat (Assemblée nationale, 2006a).

26 septembre 1994

Pauline Marois est nommée ministre responsable de la Famille, et Louise Harel est nommée ministre de l'Emploi et de la Solidarité (Assemblée nationale, 2006a).

29 janvier 1996

Jacques Parizeau démissionne de son poste de premier ministre du Québec et est remplacé par Lucien Bouchard (Assemblée nationale, 2006a).

- 1^{er} juillet 1996** Réforme du Régime d'assurance-chômage, qui devient le Régime d'assurance-emploi. Certaines modifications du nouveau régime, comme le taux d'indemnisation maintenant fixé à 55 % du revenu assurable et le calcul de l'admissibilité basé sur le nombre d'heures travaillées (au lieu du nombre de semaines), auront une influence sur le congé de maternité et sur son accessibilité (Richer, 1996b).
- juillet 1996** La ministre responsable de la Condition féminine, Louise Harel, parle d'un projet de création d'une caisse québécoise universelle de congé de maternité. Selon elle, cette mesure essentielle est dans le contexte de la réforme du Régime d'assurance-chômage : « De moins en moins de travailleuses auront accès au congé de maternité à cause du resserrement des critères d'admissibilité » (Richer, 1996a : 16).
- 4 octobre 1996** Pierre Pettigrew est nommé ministre du Développement des ressources humaines (Parlement du Canada, 2006).

2.2.2. La phase 2 : Structuration de la mobilisation et implication gouvernementale

- 31 octobre 1996** À l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, le gouvernement du Québec annonce son intention de créer un Régime d'assurance parentale distinct pour le Québec, qui couvrirait également les travailleurs et travailleuses autonomes (exclus du programme fédéral lié au Régime d'assurance-chômage). Le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral le transfert d'une partie des cotisations payées par les Québécois au Régime d'assurance-chômage pour financer ce nouveau régime. Les syndicats, les organismes communautaires et le patronat sont favorables à la mise en place d'un tel régime québécois d'assurance parentale (Champagne, 2005 ; Cloutier, 1996 ; MESS, 2006a).
- 1^{er} novembre 1996** Le gouvernement fédéral refuse de se prononcer sur le projet de régime d'assurance parentale annoncé par le gouvernement du Québec (Cornellier, 1996).

- novembre 1997** Le RAP adopte sa plate-forme, qui balise ses orientations et précise en quoi un régime québécois d'assurance parentale amélioré répondrait mieux aux besoins des familles et parents québécois (RAP, 2002 : 8).
- 23 janvier 1997** Diffusion, par le premier ministre Lucien Bouchard et la ministre de l'Éducation Pauline Marois, de la nouvelle politique familiale du gouvernement du Québec par le livre blanc : *Les enfants au cœur de nos choix* (Cloutier, 1997a). Cette nouvelle politique connaît un accueil plutôt positif de la majeure partie des groupes (Cloutier, 1997b). Elle se divise en trois axes, le troisième étant l'instauration d'un régime d'assurance parentale pour le Québec. On prévoit mettre ce nouveau régime en place dès le 1^{er} janvier 1998 (Cloutier, 1996).
- mars à juillet 1997** Négociations (sept séances) entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral dans le dossier de la création d'un régime d'assurance parentale et du rapatriement des cotisations québécoises au Régime d'assurance-emploi couvrant le congé de maternité (MESS, 2006a).
- 2 juin 1997** Élections fédérales : le PLQ, avec Jean Chrétien, est élu pour un deuxième mandat (Parlement du Canada, 2006).
- 2 juillet 1997** Création du ministère de la Famille et de l'Enfance, et nomination de Pauline Marois comme ministre de la Famille et de l'Enfance (Assemblée nationale, 2006a).
- 4 août 1997** Arrêt des négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral dans le dossier de l'assurance parentale. Les deux gouvernements ne s'entendent pas sur trois points majeurs faisant achopper les négociations (MESS, 2006a). Leur principal désaccord concerne le calcul des sommes à transférer provenant des cotisations au Régime d'assurance-emploi. Le gouvernement québécois propose de calculer le transfert des montants en fonction des cotisations réelles versées par les Québécois au Régime d'assurance-emploi, alors que le gouvernement fédéral ne veut verser les sommes qu'en fonction du taux de natalité du Québec (Ducas, 1998). Comme ce dernier est plus bas que la moyenne canadienne, cette méthode de calcul désavantage le Québec.
- Le gouvernement du Québec reporte la création de son régime d'assurance parentale, qui doit être mis en place le 1^{er} janvier 1998 (MESS, 2006a).

- 8 juin 1998** Conférence de presse de la CSN demandant au gouvernement québécois de reprendre les négociations avec le gouvernement fédéral et de prendre les mesures nécessaires pour qu'un régime universel de congés parentaux, tel que promis depuis 1996, soit mis en place dès 1999 (Ducas, 1998).
- novembre 1998** Durant la campagne électorale provinciale, huit revendications liées aux conditions des femmes, dont la création d'un programme de congés parentaux québécois, sont adressées aux chefs des différents partis politiques, par la FFQ (Cloutier, 1998). Le PQ s'engage, s'il est élu, à mettre en place une assurance parentale pour le Québec incluant : l'abolition du délai de carence ; l'augmentation du nombre de semaines et du montant des indemnisations ; l'inclusion des travailleurs et travailleuses autonomes et l'ajout d'un congé de paternité (Pelchat, 1998).
- 30 novembre 1998** Élections provinciales : le PQ, avec Lucien Bouchard, est élu pour un deuxième mandat (Assemblée nationale, 2006a).
- 15 décembre 1998** Pauline Marois est nommée ministre de la Famille et de l'Enfance (Assemblée nationale, 2006a).
- 5 mars 1999** Conférence de presse de la FTQ demandant que les négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral reprennent dans le dossier de l'assurance parentale (Lévesque, 1999).
- 3 septembre 1999** Jane Stewart est nommée ministre du Développement des ressources humaines (Parlement du Canada, 2006).
- septembre 1999** Le gouvernement du PQ de Lucien Bouchard et la ministre de la Famille, Nicole Léger, demandent l'appui des milieux patronaux ainsi que syndicaux et la constitution d'une coalition solide pour reprendre les négociations avec le gouvernement fédéral sur la question d'une assurance parentale québécoise (Gagnon, 1999a).
- 15 septembre 1999** Le Conseil québécois de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec, dans un avis public intitulé *Famille et travail, deux mondes à concilier*, de mettre en place rapidement le nouveau régime d'assurance parentale promis depuis 1996 (Leduc, 1999).

- octobre 1999** Le gouvernement fédéral annonce, à l'occasion du discours du Trône, son intention de bonifier les prestations de maternité, parentales et d'adoption, incluses dans le Régime d'assurance-emploi (MESS, 2006a ; Gagnon, 1999c).
- Le gouvernement provincial souhaite relancer les négociations sur l'assurance parentale avec le gouvernement fédéral, il a l'appui de la majeure partie des groupes concernés (Gagnon, 1999c). Il souhaite mettre en place ce programme pour 2001 (April, 2000).
- 26 octobre 1999** Première rencontre entre la ministre responsable de la Famille, aussi ministre de la Santé et des Services sociaux, Pauline Marois, et la ministre du Développement des ressources humaines, Jane Stewart, concernant le régime d'assurance parentale québécois (April, 2000).
- 14 décembre 1999** Communiqué et conférence de presse du RAP demandant au gouvernement fédéral de préciser son intention concernant son annonce sur l'amélioration des congés parentaux de l'assurance-emploi (Elkouri, 1999).
- 22 février 2000** Refus catégorique du premier ministre fédéral, Jean Chrétien, concernant la demande du gouvernement du Québec de négocier le transfert des sommes provenant du Régime d'assurance-emploi afin de financer son propre régime d'assurance parentale. Selon le premier ministre, le programme de congés parentaux fédéral fonctionne très bien et aucune modification n'est nécessaire pour le Québec (Buzetti, 2000).
- Le gouvernement du Québec reçoit l'appui du chef de l'opposition officielle, Jean Charest, pour la création d'un régime d'assurance parentale propre au Québec (Buzetti, 2000).
- février 2000** À l'occasion du Sommet du Québec et de la jeunesse, l'importance de doter le Québec d'un régime d'assurance parentale est réitérée par tous les groupes (MESS, 2006a ; RAP, 2002 : 12).

2.2.3. La phase 3 : Intensification de la mobilisation et nouvelles stratégies légales et judiciaires

6 juin 2000

Dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 140 sur l'assurance parentale par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Pauline Marois. Le principal objectif de ce projet de loi est de contraindre le gouvernement fédéral à négocier le transfert d'une partie des sommes du Régime d'assurance-emploi pour financer la création d'un régime d'assurance parentale pour le Québec (Dutrisac, 2000c).

En cas de refus complet du gouvernement fédéral de négocier le transfert des sommes qui permettraient la mise en place du programme québécois de congés parentaux, le gouvernement du Québec annoncerait qu'il ne reculera devant rien et qu'il ira même jusqu'à porter la cause devant les tribunaux (Dutrisac, 2000c).

Jean Chrétien oppose aussitôt une fin de non-recevoir au projet de loi déposé par le gouvernement du Québec (Dutrisac, 2000c).

Communiqué de presse du RAP en appui au projet de loi sur l'assurance parentale du gouvernement du Québec. Le RAP est d'avis que « le programme québécois est plus généreux que celui envisagé par le gouvernement fédéral » (RAP, 2000). Il demande donc au gouvernement fédéral d'accepter d'entreprendre des négociations sur le sujet avec le gouvernement québécois.

13 juin 2000

Adoption unanime à l'Assemblée nationale d'« une motion en faveur d'un programme québécois de congés parentaux distincts de celui d'Ottawa » (Buzzetti et Cloutier, 2000).

29 juin 2000

Conférence de presse de la CSN avec les membres des familles québécoises visant à soutenir le régime d'assurance parentale proposé par le gouvernement du Québec (Sirois, 2000b).

27 août 2000

Conférence de presse du Mouvement pour les bébés du millénaire en collaboration avec le Regroupement de jeunes gens d'affaires du Québec et de Force jeunesse, dénonçant les failles du régime de congés parentaux fédéral et demandant aux deux paliers de gouvernement de mettre un terme à leurs querelles pour favoriser l'adoption d'un programme d'assurance parentale répondant mieux aux réalités des familles contemporaines (Roux, 2000).

- 26 septembre 2000** Début de la commission parlementaire sur le projet de loi 140 sur l'assurance parentale avec les présentations de cinq organismes en faveur de la mise en place d'un régime d'assurance parentale uniquement québécois : le RAP, la CSN, la FTQ, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et Force jeunesse. Un seul des intervenants présents, l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), vient défendre l'idée d'un régime d'assurance parentale complémentaire à celui du gouvernement fédéral. La suggestion de l'IRPP est rejetée d'emblée par le gouvernement québécois (Dutrisac, 2000b).
- 5, 17 octobre** Suite de la commission parlementaire sur le projet de loi 140 concernant l'assurance parentale.
- 2, 7 novembre 2000**
- 14 novembre 2000** Durant la campagne électorale fédérale, le RAP dénonce le peu d'attention portée aux besoins des Québécois en matière de congés parentaux et condamne le régime fédéral, qui pénalise trop de femmes et de familles (PC, 2000).
- 27 novembre 2000** Élections fédérales : Le PLQ, avec Jean Chrétien, est élu pour un troisième mandat (Parlement du Canada, 2006).
- 31 décembre 2000** Modification du régime fédéral de congés parentaux liés à l'assurance-emploi par la prolongation du congé parental de 10 à 35 semaines. La durée totale du congé (incluant le congé de maternité d'une durée de 15 semaines) peut donc aller jusqu'à 50 semaines. Le taux d'indemnisation est de 55 % du revenu (Champagne, 2005).
- 8 mars 2001** Élections provinciales : le PQ, avec Bernard Landry, est élu pour un troisième mandat (Assemblée nationale, 2006a). Linda Goupil est nommée ministre de la Famille et de l'Enfance (Assemblée nationale, 2006a).
- 25 mai 2001** Adoption à l'unanimité, par l'Assemblée nationale, du projet de loi 140 : Loi sur l'assurance parentale, instituant le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (MESS, 2006a ; RAP 2002).

- été 2001** Campagne d'information et de sensibilisation du RAP sur l'assurance parentale, avec la diffusion de 72 000 dépliants comprenant une carte postale détachable à faire parvenir au premier ministre Jean Chrétien en appui au RQAP (Cloutier, 2001a).
- 19 au 21 septembre 2001** Tenue à Québec d'une conférence des ministres de la Condition féminine, présidée par la ministre québécoise Linda Goupil. Les ministres du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick se montrent intéressés par le projet d'assurance parentale québécois. Le gouvernement du Québec encourage toutes pressions supplémentaires sur le gouvernement fédéral dans ce dossier (RAP, 2002 : 11 ; Cloutier, 2001b ; Cloutier, 20001c).
- octobre 2001** Envoi d'une lettre au premier ministre Jean Chrétien par les membres du RAP sollicitant une rencontre pour discuter du projet d'assurance parentale québécoise (RAP, 2002 : 35).
- 15 novembre 2001** Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) rend public son plan d'action en matière de conciliation travail-famille. « La mise en œuvre sans plus tarder d'un régime d'assurance parentale plus cohérent, plus accessible et plus généreux que le système actuel » y est identifiée comme priorité en termes de politiques publiques favorisant la conciliation travail-famille (RAP, 2002 : 13).
- 14 décembre 2001** Rencontre entre la ministre Linda Goupil, des membres du RAP, et le président du Conseil du patronat du Québec (CPQ), afin d'évaluer les possibilités d'un recours collectif contre le gouvernement fédéral dans le dossier de l'assurance parentale (Cloutier, 2001d).
- 19 décembre 2001** Le Conseil des ministres du gouvernement du Québec appuie la demande de la ministre Linda Goupil de poursuivre Ottawa en attaquant la constitutionnalité du programme fédéral de prestations de maternité. « Québec [...] s'attaque au droit d'Ottawa d'investir un champ provincial en contestant l'existence même d'un programme social comme les congés parentaux fédéraux. Le gouvernement Landry tentera de faire invalider les articles 22 et 23 de la Loi sur l'assurance-emploi, qui déterminent le fonctionnement de ce programme fédéral » (Cloutier, 2001e).

- 13 mars 2002** Adoption du décret permettant au gouvernement du Québec de transférer en Cour d'appel sa poursuite face au gouvernement fédéral, concernant les prestations de maternité (Delisle, 2002).
- 23 mai 2002** Début des débats en Cour d'appel sur la question de la constitutionnalité du régime d'assurance parentale du gouvernement fédéral (Delisle, 2002).
- mai et juin 2002** Campagne de sensibilisation et d'information sur l'amélioration des congés parentaux, initiée par le RAP. Une affiche, sous le thème *Enfanter n'est pas chômer*, visant à informer et sensibiliser la population et à mettre de la pression sur le gouvernement fédéral, est créée pour cette campagne (RAP, 2002 : 35).
- Le RAP décide de relancer le gouvernement fédéral en réitérant sa demande de rencontrer le premier ministre Jean Chrétien, cette fois, par la visite des membres du regroupement à Ottawa (RAP, 2002 : 35).
- 23 août 2002** Force Jeunesse demande au gouvernement du Québec, dans une rencontre avec la ministre Linda Goupil, « de mettre sur pied dès maintenant une caisse parentale d'urgence pour les travailleurs et travailleuses autonomes en attendant que le gouvernement règle son différend avec Ottawa concernant le rapatriement des cotisations d'assurance-emploi [...]. Les travailleurs et travailleuses autonomes ne cotisent rien à personne et ils n'ont rien. On peut donc créer la partie travailleur autonome du régime québécois d'assurance parentale » (Rodrigue, 2002).
- 25 août 2002** Manifestation à Montréal de Force Jeunesse « pour défendre, entre autres, le projet de caisse parentale d'urgence » (Rodrigue, 2002).
- 2002** Force Jeunesse fait circuler une pétition demandant la création d'une caisse parentale d'urgence pour les travailleurs et travailleuses autonomes (Force Jeunesse, 2007).

janvier 2003

Un groupe de travail, mis en place par le gouvernement et « composé de représentants des Carrefours jeunesse, de syndicats, de gens d'affaires, d'associations étudiantes, de Force Jeunesse et du Conseil permanent de la jeunesse [...], recommande d'aider les exclus du régime fédéral : les travailleurs et travailleuses autonomes et les femmes qui ont accumulé moins de 600 heures assurables. Leur rapport privilégie un soutien financier transitoire jusqu'à temps que le régime québécois soit mis sur pied » (Cloutier, 2003).

11 mars 2003

Adoption du budget du gouvernement du Québec. Une nouvelle mesure est instaurée pour les travailleurs et travailleuses autonomes, en attendant la mise en place d'un programme de congé parental québécois pour tous, sous la forme d'un nouveau crédit d'impôt. « Les travailleuses autonomes qui auront donné naissance à un enfant pourront demander un crédit représentant 13 % de leur revenu net de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 5 070 \$. Cela équivaut à accorder, pour une période maximale de 12 semaines, 55 % du revenu net jusqu'à concurrence de 39 000 \$ » (Grammond, 2003).

8 avril 2003

Le RAP profite de la campagne électorale pour réclamer des engagements fermes de la part des chefs des partis politiques pour que soit instaurée une assurance parentale pour le Québec (Brault, 2003). « Le Regroupement considère inacceptable qu'après dix ans de revendications sur la création d'un véritable régime d'assurance parentale, il faille encore attendre. Ce sont les travailleurs et travailleuses qui continuent d'en faire les frais » (Brault, 2003).

29 avril 2003

Élections provinciales : Le PLQ, avec Jean Charest, est élu pour un premier mandat (Assemblée nationale, 2006a). Le ministère de la Famille et de l'Enfance est intégré au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Claude Bécharde est nommé ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (Assemblée nationale, 2006a).

20 mai 2003

Demande du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Benoît Pelletier, au gouvernement fédéral pour la reprise rapide des négociations concernant la création d'un régime québécois de congés parentaux (Dutrisac, 2003).

- 27 mai 2003** Rencontre entre le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, et le RAP. Le ministre tente de rassurer les groupes : « [...] le gouvernement Charest maintien[dra] les revendications du précédent gouvernement dans le but d'instaurer un véritable régime de congés parentaux et continuera, pour ce faire, de revendiquer davantage d'argent d'Ottawa » (PC, 2003). La stratégie adoptée face au gouvernement fédéral et le manque de mesures concrètes, ont laissé les représentants du RAP à demi satisfaits de cette première rencontre. « On ne peut pas dire qu'il a pris des engagements fermes, mais on va revenir à la charge cet automne », affirme la représentante de la CSN (PC, 2003).
- 12 décembre 2003** Paul Martin devient premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada en remplacement de Jean Chrétien (Radio-Canada, 2007).
- 2003** Le premier ministre Paul Martin s'engage à relancer les négociations avec le gouvernement du Québec dans le dossier du RQAP (Champagne, 2005).
- 27 janvier 2004** Annonce du jugement de la Cour d'appel du Québec confirmant que « les prestations aux parents de nouveaux-nés sont de compétence provinciale » (Radio-Canada, 2004a). Selon le jugement de la Cour, « le gouvernement fédéral empiète sur les compétences des provinces avec les articles 22 et 23 de la Loi sur l'assurance-emploi » (RAP, 2004). Le gouvernement fédéral portera cette décision en appel devant la Cour suprême du Canada (MESS, 2006a).
- 1^{er} février 2004** Conférence de presse du RAP demandant une rencontre avec le premier ministre Paul Martin pour la mise en vigueur de la Loi québécoise sur l'assurance parentale (RAP, 2004). Le RAP demande au premier ministre de ne pas aller en appel face à la décision de la Cour d'appel du Québec et d'amorcer le plus rapidement possible des négociations avec le gouvernement du Québec (Otis-Dionne, 2004).
- 1^{er} mars 2004** Reprise des négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada dans le dossier de l'assurance parentale (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2006).
- 7 et 8 mars 2004** Manifestation nationale, à Montréal, à l'occasion de la journée internationale des femmes, sous le thème *La riposte des femmes* –

Ensemble tout est possible, organisée par le Collectif du 8 mars², réunissant des groupes de femmes et des syndicats. Une des revendications concerne la mise en place du nouveau RQAP promis depuis longtemps (Collectif du 8 mars, 2004a). Des manifestations régionales ont également lieu (Collectif du 8 mars, 2004a).

Un manifeste, *La riposte solidaire des femmes du Québec*, est également diffusé par le Collectif du 8 mars, explicitant les diverses revendications, dont celle de « concrétiser le régime québécois d'assurance parentale en rapatriant l'argent du fédéral afin de permettre au plus grand nombre de femmes et de familles de s'en prévaloir » (Collectif du 8 mars, 2004b).

- 21 mai 2004** Signature d'une entente de principe par les gouvernements du Québec et du Canada dans le dossier du RQAP. L'entente de principe prévoit une entente finale au plus tard le 1^{er} février 2005 (MESS, 2006a). Cette entente « stipule que Québec détient la compétence exclusive sur le programme de congés parentaux », mais la question du financement demeure. Les deux paliers de gouvernement ne s'entendent toujours pas sur le calcul des sommes à transférer, ce même désaccord qui les oppose déjà depuis sept ans sur cette question (Chouinard, 2004).
- 28 juin 2004** Élections fédérales : le Parti libéral, avec Paul Martin, est élu pour un quatrième mandat (mais pour un premier mandat avec Paul Martin) (Parlement du Canada, 2006).
- 10 janvier 2005** Début des activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Les priorités du conseil visent à assurer l'entrée en vigueur du RQAP, notamment par la révision de la Loi sur l'assurance parentale et l'adoption des règlements, par la définition d'une base de financement, par la mise en place des procédures administratives, ainsi que par l'information de la population (CGAP, 2007).
- 11 janvier 2005** Début des audiences de la Cour suprême concernant la compétence constitutionnelle des congés parentaux, le gouvernement du Canada ayant porté en appel le jugement de la Cour d'appel du Québec (Larocque, 2005).
- 1^{er} février 2005** Date butoir pour la signature d'un accord final, entre les gouvernements canadien et québécois, sur le programme québécois d'assurance

² Le Collectif du 8 mars regroupe : la Fédération des femmes du Québec (FFQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et l'Intersyndicale des femmes. Cette dernière comprend l'Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (APTMQ), la Centrale des professionnelles et professionnels de la santé (CPS), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération autonome du Collégial (FAC).

parentale. Les négociations sont rompues, les deux paliers de gouvernement ne s'entendent pas sur les montants à verser durant la première année du nouveau régime. « Québec s'est retiré de la table des négociations, jugeant l'offre fédérale insuffisante. Un fossé de 275 millions de dollars sépare les deux parties » (Champagne, 2005 ; Chouinard, 2005b). Les deux parties en viennent à un accord en ce qui concerne « le montant global à transférer chaque année, après la première année, en acceptant la formule proposée par le Québec en 1997 » (RAP, 2005a). Le dossier est alors porté au gouvernement provincial par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, et au gouvernement fédéral par la ministre des Ressources humaines, Lucienne Robillard.

Communiqué de presse du RAP, qui exige que le gouvernement fédéral remette au Québec l'ensemble des cotisations payées par les Québécois pour les prestations de maternité et parentales du Régime d'assurance-emploi (RAP, 2005a).

3 février 2005

Appel à la mobilisation lancé par le gouvernement du Québec dans le dossier du régime québécois d'assurance parentale. « Nos partenaires nous disent de ne pas lâcher, que le Québec est en train de se mobiliser. Nous, on veut ce programme pour le 1^{er} janvier 2006 », affirme le ministre Claude Béchar (Normand et Morissette, 2005).

4 février 2005

Communiqué de presse du RAP demandant au gouvernement fédéral de régler rapidement l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations pour la mise en place du nouveau RQAP (RAP, 2005b).

Conférence de presse du CFE réclamant une entente rapide « afin de permettre aux parents québécois de bénéficier du régime québécois d'assurance parentale après presque dix ans de débats » (Cornellier et Chouinard, 2005).

février 2005

Campagne d'envoi massif de lettres aux ministres et députés fédéraux menée par le RAP, afin de mettre de la pression sur le gouvernement fédéral. Une lettre-modèle est produite, et les groupes et individus membres du RAP sont invités à la faire circuler dans leurs réseaux (SPGQ, 2005).

18 février 2005

Remaniement ministériel à Québec. Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité et de la Famille devient le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Michelle Courchesne est nommée ministre de l'Emploi et de la Solidarité (Assemblée nationale, 2006a).

- 1^{er} mars 2005** Signature de l'entente finale par les gouvernements du Québec et du Canada sur le RQAP (MESS, 2006a). « Après des mois de négociations difficiles, Québec et Ottawa annoncent [...] qu'ils ont réussi à s'entendre sur la mise en place du nouveau programme de congés parentaux, mettant fin à un conflit vieux de presque dix ans » (Chouinard et Castonguay, 2005). « Québec aurait finalement accepté l'approche fédérale, en échange d'une augmentation de la somme forfaitaire que versera Ottawa pour les frais de gestion et de transition du futur programme » (Larocque, 2005).
- 21 avril 2005** Communiqué de presse du RAP demandant au gouvernement québécois d'investir à son tour de nouveaux fonds pour combler la partie manquante du financement du nouveau régime d'assurance parentale. « Le gouvernement sera-t-il un des partenaires financiers de ce régime en complémentarité avec les employeurs et les travailleurs et travailleuses ou le simple administrateur d'une caisse pour l'assurance parentale ? » (RAP, 2005c).
- 16 juin 2005** Adoption, à l'Assemblée nationale, de la loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (MESS, 2006a). Les modifications apportées par cette nouvelle loi à la Loi sur l'assurance parentale sont assez techniques, mais permettent de mettre en place le RQAP de manière concrète et de s'adapter au gouvernement fédéral (Entrevue 3, 2007). Le gouvernement du Québec n'injectera pas de nouvel argent dans le programme, et des modifications seront apportées au programme de retrait préventif pour la travailleuse enceinte (Entrevue 1, 2007)
- 20 octobre 2005** La Cour suprême du Canada rend son jugement dans le dossier de l'assurance parentale et rejette les arguments du Québec selon lesquels les prestations de maternité et parentales versées en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi empiètent sur le champ de compétence du Québec et excède le champ de compétence du Parlement du Canada (MESS, 2006a). Cette décision ne change rien à l'entente conclue entre les deux gouvernements pour l'instauration du RQAP (MESS, 2006a).
- 1^{er} janvier 2006** Entrée en vigueur du RQAP (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2006).

2.3. Les acteurs en présence

Parmi les acteurs impliqués dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, on distingue les groupes en faveur de la lutte et les opposants.

2.3.1. Les groupes en lutte

Les acteurs favorables à la lutte peuvent être définis en fonction de leur niveau d'implication dans la lutte : la coalition, la base sociale, les alliés, les sympathisants et les spectateurs.

- ***La coalition***

La coalition qui a mené la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale était le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP). Ce regroupement était formé de 16 organismes, principalement des organismes communautaires liés à la famille, des groupes de femmes ainsi que des syndicats. Il représentait plus d'un million de femmes et d'hommes au Québec, soit des personnes syndiquées et non syndiquées, salariées ou travailleuses autonomes qui sont préoccupées par les conditions de vie des femmes et des familles québécoises (RAP, 2002 : 5). Créé d'abord à l'initiative de la CSN et fondé en 1990, le regroupement a adopté sa plate-forme d'orientations en novembre 1997 (Entrevue 1, 2007 ; Entrevue 2, 2007). Le comité de la Condition féminine de la CSN a été particulièrement actif pour la fondation du RAP et le contenu de sa plate-forme. Depuis le début, la CSN a pris en charge une bonne partie de l'organisation et de la coordination du RAP (Entrevue 1, 1997). La principale revendication de cette coalition était « l'instauration d'un régime universel de congé de maternité et de congés parentaux payés » (RAP, 1997 ; RAP, 2002 : 5, 8).

Les organismes membres du RAP étaient les suivants (RAP, 2002 : 5):

- Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)
- Au bas de l'échelle
- Centrale des professionnelles et professionnels de la santé (CPS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF)
- Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

À l'origine, lorsque la coalition a été formée et qu'elle a adopté sa plate-forme d'orientations, 14 organismes y ont adhéré. Le RNR et la CPS n'en faisaient alors pas partie et se sont joints au RAP après l'adoption de sa plate-forme en 1997. L'adhésion de ces deux organismes au RAP a été conditionnelle à leur adhésion à sa plate-forme ainsi qu'aux revendications y étant énoncées (RAP, 1997 ; Entrevue 1, 2007).

Parmi les groupes de femmes ayant pris part à la lutte en participant au RAP, on trouve l'AFÉAS, le CFIQ, le CIAFT, la FFQ et le RNR. Voici quelques informations sur ces organismes :

- L'AFÉAS milite activement depuis 40 ans pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes, à travers des actions concrètes, réalisées par ses membres dans leurs milieux et visant un changement social. L'AFÉAS est née en 1966 suite à la fusion de deux organismes, soit l'Union catholique des femmes rurales (UCFR) et les Cercles d'économie domestique (CED). L'organisme regroupe « 13 000 Québécoises intéressées à promouvoir les droits des femmes et à améliorer la société par l'éducation et l'action sociale » (AFÉAS, 2006a). Les principaux sujets abordés par les activités de l'AFÉAS concernent les femmes et

ce qui les touche, notamment en matière de santé, de travail invisible, de conditions de vie, de conciliation travail-famille, de grossesse, de violence, d'éducation et d'égalité des sexes (AFÉAS, 2006b). Une des grandes préoccupations de l'AFÉAS est la reconnaissance du travail des femmes au sein de la famille. L'AFÉAS milite donc pour que tant les femmes sur le marché du travail que les femmes à la maison, aient des avantages leur permettant de concilier famille-travail ou valorisant leur travail fait à la maison (Entrevue 2, 2007).

- Le CFIQ est un organisme de formation, de sensibilisation et d'information sur et pour les femmes immigrantes au Québec. L'organisme multi-ethnique, fondé en 1983, favorise le rapprochement entre les populations immigrante et québécoise, par le développement des relations interculturelles harmonieuses et la sensibilisation aux réalités différentes. Il soutient les immigrants et les immigrantes dans leurs démarches d'intégration à la société québécoise et au marché du travail et défend les droits des femmes immigrantes, notamment en luttant contre le sexisme, le racisme et toute autre forme de discrimination (CFIQ, 2006).
- Le CIAFT est un organisme regroupant des groupes et des personnes œuvrant dans le domaine de l'accès et du maintien des femmes au travail. Fondé en 1984, le CIAFT est devenu l'un des principaux défenseurs communautaires des droits des femmes au travail. L'organisme est très actif dans les dossiers liés à l'équité salariale et l'équité en emploi, au développement de la main-d'œuvre, au développement régional et aux programmes sociaux. L'organisme intervient également dans des dossiers liés à la fiscalité, à la conciliation travail-famille, à l'analyse différenciée selon les sexes, aux normes du travail, ainsi qu'à l'entrepreneuriat féminin (CIAFT, 2006).
- La FFQ « travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les activités humaines en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société » (FFQ, 2006). Cet organisme féministe autonome, fondé en 1966, défend les intérêts et droits des femmes, lutte contre toutes les formes de violence, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes, et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société (FFQ, 2006). Les priorités d'action et d'intervention de l'organisme sont liées aux domaines suivants : pauvreté, violence, diversité culturelle, lesbiennes, jeunes, mondialisation, paix, prostitution et représentations individuelles (FFQ, 2006).
- Le RNR « agit comme force de changement social pour l'humanisation de la période périnatale en faisant reconnaître les droits, le pouvoir et l'engagement des femmes dans tous les aspects de leur expérience périnatale » (RNR, 2006). Cet organisme féministe provincial d'action communautaire autonome, fondé en 1980, est né en réaction au contexte de

médicalisation de l'accouchement et au besoin des femmes de se mobiliser et de se réapproprier du pouvoir. Les principaux enjeux face auxquels s'est mobilisé le RNR au fil des ans sont l'humanisation des naissances, la reconnaissance de la pratique sage-femme, l'allaitement, la reconnaissance économique et sociale et l'amélioration des conditions de vie des femmes en période périnatale, la promotion de l'accessibilité et de la gratuité des services en périnatalité, ainsi que la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome en périnatalité (RNR, 2006).

D'autres organismes communautaires plus liés aux familles et aux conditions de travail ont également pris part à la lutte et à la coalition l'ayant menée. C'est notamment le cas d'Au bas de l'échelle, de la FAFMRQ et de la FQOCF. Quelques informations sur ces divers organismes suivent :

- Au bas de l'échelle est un organisme d'éducation populaire et de défense des droits des travailleurs et travailleuses non syndiqués. Créé en 1975, cet organisme travaille activement à la défense des droits et des intérêts des travailleurs et travailleuses non syndiqués ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur autonomie. Il tente de briser l'isolement de ces travailleurs et travailleuses en favorisant leur regroupement, et lutte contre toute forme de discrimination en emploi (Au bas de l'échelle, 2006).
- La FAFMRQ milite depuis 30 ans pour l'amélioration des conditions de vie des familles québécoises, en particulier celles des familles monoparentales et recomposées. La FAFMRQ défend les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec et fournit un soutien aux associations membres par des services de formation et d'information. De plus, l'organisme se veut un agent de changement social par son appui à plusieurs grands mouvements de solidarité sociale. Les principaux dossiers sur lesquels elle travaille sont liés aux pensions alimentaires, au financement des organismes familiaux, à la lutte contre la pauvreté et aux allocations familiales (FAFMRQ, 2006).
- La FQOCF regroupe et soutient plus de 200 organismes communautaires « famille » et contribue à assurer la place de la famille dans la société québécoise. Fondée en 1950 sous le nom de Fédération des unions de familles, la FQOCF vise principalement à regrouper, promouvoir et faire connaître les organismes communautaires famille ; à défendre les droits et les intérêts des familles ; à participer activement au développement et au maintien d'une politique familiale globale au Québec ; à informer, sensibiliser et favoriser le débat autour des enjeux liés aux familles québécoises ; et à favoriser l'action collective autour de ces enjeux (FQOCF, 2006).

De plus, différents syndicats ou regroupements syndicaux québécois ont pris part à cette lutte et ont été membres du RAP. On trouve d'abord les quatre grandes centrales syndicales québécoises, soit la CSN, la FTQ, la CSQ, la CSD, ainsi que quelques syndicats professionnels, tels que la CPS, la FIIQ, le SFPQ et le SFGQ. Voici une brève présentation de ces organisations syndicales :

- La CSN est une organisation syndicale nationale, démocratique et libre, formée de syndicats, de fédérations et de conseils centraux actifs dans toutes les régions du Québec et représentant plus de 300 000 travailleurs et travailleuses œuvrant dans divers secteurs d'activité. Fondée en 1921, la CSN lutte pour l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de ses membres et de l'ensemble des citoyens et citoyennes. Dans cette perspective, ses actions visent le changement social par des transformations sociales, économiques, politiques et culturelles, notamment dans des domaines liés à l'équité salariale, à la conciliation travail-famille, à la santé et sécurité au travail, aux relations interculturelles, aux jeunes, à la condition féminine, à la formation et aux conditions socio-économiques des travailleurs et travailleuses (CSN, 2006).
- La FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec et regroupe plusieurs syndicats locaux et conseils régionaux. Ceux-ci regroupent plus de 500 000 travailleurs et travailleuses œuvrant dans divers secteurs d'activité économiques et dans diverses régions du Québec (FTQ, 2006). La FTQ compte également le plus grand nombre de travailleuses syndiquées au Québec, soit plus de 175 000 femmes (Entrevue 4, 2007). Née en 1957 de la fusion de deux grandes fédérations syndicales dont les origines remontent à la fin du 19^e siècle, la FTQ peut donc être considérée comme la plus ancienne organisation syndicale au Québec. Elle vise principalement la promotion des intérêts professionnels de ses membres et leur participation à la vie politique ainsi que la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec à travers des luttes visant un changement social. Elle prend activement position dans des dossiers liés à la défense des droits de la personne, à la justice sociale, à la conciliation travail-famille, à la condition des femmes, à l'équité salariale, à la violence, à la santé et sécurité au travail, ainsi qu'à la francisation des milieux de travail (FTQ, 2006).
- La CSD est une organisation syndicale avec une approche humaniste, basée sur la primauté et le respect de la personne dans laquelle chaque membre peut s'exprimer, décider et agir collectivement, en toute liberté. Fondée en 1972 de la volonté des travailleurs et travailleuses de la base de créer un mouvement syndical qui leur appartienne, elle regroupe plus de 60 000 travailleurs et travailleuses actifs dans divers secteurs d'activité économique. Les principaux dossiers sur lesquels intervient la CSD sont la formation, l'information, la défense et la promotion collective des travailleurs et travailleuses, l'égalité et la démocratisation des milieux de travail, la justice sociale, la conciliation travail-famille, l'équité salariale, les

conditions socio-économiques des travailleurs et travailleuses, la violence, la santé et sécurité au travail, la formation en milieu de travail et le français au travail (CSD, 2006).

- La CSQ est un regroupement de syndicats et de fédérations de travailleurs et travailleuses œuvrant principalement dans le secteur public. Elle regroupe environ 172 000 travailleurs et travailleuses, dont 100 000 œuvrant dans le secteur de l'enseignement. Fondée en 1974, comme la Centrale des enseignants du Québec (CEQ), elle change de nom pour la CSQ en 2000 afin de mieux refléter la diversité de ses membres. La CSQ s'intéresse principalement à des dossiers liés à la défense et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et travailleuses du Québec aux points de vue social, culturel et économique, ainsi qu'à leurs conditions de travail, à l'équité salariale, aux conditions et aux droits des femmes, aux droits des gais et lesbiennes, et à la santé et sécurité au travail (CSQ, 2006).

La coalition regroupait également certains syndicats professionnels dont la CPS aujourd'hui devenue l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) suite à sa fusion avec l'Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (APTMQ), la FIIQ, le SFPQ ainsi que le SPGQ.

- ***La base sociale***

Dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, la base sociale était composée de femmes et d'hommes du Québec actifs sur le marché du travail et désireux d'avoir des enfants dans les années à venir, c'est-à-dire des parents et futurs parents québécois. Elle incluait également les familles québécoises ainsi que tous les pères et mères du Québec.

- ***Les alliés***

On trouve d'abord des alliés importants sur le plan politique dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Ces personnalités politiques, leurs partis et leurs gouvernements, ont contribué à faire avancer le dossier de la mise en place d'un régime d'assurance parentale propre au Québec.

Parmi les principaux alliés politiques, il faut citer tout d'abord, en ce qui concerne le gouvernement du Québec, formé du PQ de 1996 à 2003, Lucien Bouchard, premier ministre du Québec de 1996 à 2001 (Assemblée nationale, 2006b), qui a annoncé la volonté de son gouvernement de mettre en place un régime d'assurance parentale pour le Québec dès 1996, à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi (Cloutier, 1996). Puis, en 1997, la création d'un tel régime est devenue l'un des trois volets de la nouvelle politique familiale de son gouvernement

présentée par une autre alliée politique d'importance dans ce dossier, la ministre Pauline Marois (Cloutier, 1997a). Celle-ci a été très active dans le dossier de l'assurance parentale, à titre de ministre responsable de la Famille, poste qu'elle a occupé de 1994 à 1997, puis de ministre de la Famille et de l'Enfance, de 1997 à 2001, ainsi que de ministre de la Santé et des Services sociaux, de 1998 à 2001 (Assemblée nationale, 2006b). C'est d'ailleurs avec ces deux alliés politiques principaux qu'un premier projet de loi concernant un régime québécois d'assurance parentale a été présenté à l'Assemblée nationale en 2000, projet de loi qui serait adopté sous le gouvernement de Bernard Landry en mai 2001.

Du côté du gouvernement québécois, on trouve également comme alliée dans le dossier, Nicole Léger, lorsqu'elle était ministre de la Famille et de l'Enfance, poste qu'elle a occupé entre 1998 et 2001 (Assemblée nationale, 2006b), moment où a été déposé le projet de Loi 140 sur l'assurance parentale. Louise Harel, ministre de la Condition féminine de 1996 à 1998 (Assemblée nationale, 2006), avait également à cœur la mise en place d'une caisse d'assurance parentale québécoise avec le rapatriement des cotisations versées au gouvernement fédéral. Elle était donc également une alliée politique importante dans ce dossier (Richer, 1996a : 16). Linda Goupil, qui fut ministre responsable de la Condition féminine de 1998 à 2003, ministre d'État à la Famille et à l'Enfance de 2001 à 2002, ministre de la Famille et de l'Enfance de 2001 à 2003, ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance de 2002 à 2003 (Assemblée nationale, 2006), pouvait également être considérée comme une alliée politique dans le dossier de la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale. En 2001, à l'occasion d'une conférence provinciale fédérale des ministres de la Condition féminine qui se déroulait à Québec, elle a obtenu l'appui des ministres des autres provinces, dont la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, sur le projet québécois d'assurance parentale, afin de mettre plus de pression sur le gouvernement fédéral. Elle a profité également de l'occasion pour rencontrer la ministre fédérale sur cette question (Cloutier, 2001b ; Cloutier, 2001c). Alors que son parti constituait l'opposition officielle, le chef du PQ en 2005, Bernard Landry, a donné son appui au gouvernement Charest pour le maintien des pressions sur le gouvernement fédéral dans le dossier de la mise en place du RQAP (Chouinard, 2005d).

Le PLQ, lorsqu'il formait l'opposition officielle, a appuyé en 2000 la création d'un programme québécois de congés parentaux. Même le chef de l'opposition de l'époque, Jean Charest, a affirmé publiquement son appui et demandé au gouvernement fédéral de négocier de bonne foi avec le Québec sur la question (Buzetti, 2000 ; Cloutier, 2000). De plus, lorsque son gouvernement fut élu en 2003, il a repris le dossier et continué à le faire avancer jusqu'à la mise en place du RQAP en 2006. Le député libéral Russel Copeman a témoigné également à quelques reprises son appui au projet (Lessard et Toupin, 2000 ; Cloutier 2000). Par exemple, en 2000, il a présenté une motion à l'Assemblée nationale, par la suite reprise par le gouvernement Bouchard et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, demandant un règlement rapide du dossier de l'assurance parentale

québécoise ainsi que la reprise des négociations par le gouvernement fédéral (Buzzetti et Cloutier, 2000). Claude Béchar, qui fut ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille de 2003 à 2005 (Assemblée nationale, 2006) pouvait également être considéré comme un allié, puisqu'il a participé aux négociations, en 2005, avec le gouvernement fédéral qui ont mené à la mise en place du RQAP.

Du côté d'Ottawa, le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe et la députée bloquiste Christiane Gagnon ont aussi appuyé publiquement le projet québécois et encouragé les pressions sur le gouvernement fédéral, afin que celui-ci négocie avec le gouvernement du Québec et transfère les sommes perçues par le Régime d'assurance-emploi fédéral pour le remboursement des prestations de maternité et parentales.

Du côté des organisations, plusieurs se sont prononcés en faveur de la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale et l'ont appuyée. Un organisme qui avait un rôle d'importance en tant qu'allié dans cette lutte fut le CSF. Le CSF « est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude qui veille, depuis 1973, à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des Québécoises » (CSF, 2006). Ses principales fonctions sont de conseiller le gouvernement du Québec sur des sujets liés à la condition féminine et de fournir de l'information sur ces mêmes sujets aux femmes ainsi qu'à toute la population québécoise (CSF, 2006). De plus, le CSF réalise de nombreuses études et recherche afin de documenter les conditions de vie des femmes québécoises, il transmet des avis au gouvernement, il publie le magazine la *Gazette des femmes*. Il cherche également à sensibiliser tant la population que le gouvernement à des enjeux liés à la condition féminine ainsi qu'à porter sur la place publique ces enjeux. Ainsi, le CSF fut un des premiers organismes, dès 1988, à recommander au gouvernement québécois la création de son propre régime d'assurance parentale (Richer, 1996a : 16), demande qui a été réitérée à plusieurs reprises par la suite. Par ailleurs, Diane Lemieux, présidente du CSF de 1996 à 1998, a plaidé, en 1997, en faveur d'un régime de congés parentaux amélioré pour le Québec dans une lettre d'opinion publiée dans le journal *Le Devoir* (Lemieux, 1997). Diane Lavallée, qui lui a succédé à la présidence du CSF de 1999 à 2006 (CSF, 2007), fut également une alliée d'importance dans cette lutte. En 2003, elle a exprimé publiquement qu'elle souhaitait que « le projet québécois d'assurance parentale prévale contre le programme d'Ottawa, lequel laisse de côté les travailleurs et les travailleuses autonomes » (Voisard, 2003).

Le Conseil de la famille et de l'enfance (CFE), autre organisme gouvernemental de consultation et d'étude, a joué également un rôle d'allié dans cette lutte. Le CFE revête des rôles et fonctions similaires à ceux du CSF, mais en matière de famille et d'enfance. Que ce soit par des consultations, des études et des recherches, la production d'avis et de rapports, les communications et la diffusion d'information, le CFE a visé la sensibilisation de la population et du gouvernement par rapport aux besoins des familles et des enfants du Québec. En 1987, le

gouvernement du Québec, avec sa première politique familiale, avait créé le Conseil de la famille, qui est devenue en 1997 le CFE (CFE, 2006). En ce qui concerne la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, le CFE pouvait être considéré comme un allié d'importance, puisque, dès 1999, il a recommandé, dans un avis intitulé *Famille et travail, deux mondes à concilier*, la mise en place rapide d'un programme québécois d'assurance parentale (Leduc, 1999).

Parmi les autres groupes pouvant être considérés comme des alliés, on trouve des regroupements ayant lutté pour la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale, sans toutefois faire parti du RAP. C'était le cas notamment du Mouvement pour les bébés du millénaire, du Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (devenu en 2006 le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec), ainsi que de Force jeunesse. Ces trois regroupements ont travaillé ensemble vers des objectifs similaires à ceux de la coalition, en revendiquant un meilleur programme de congés parentaux que le programme fédéral qui était en place, mais n'en faisaient pas partie. Leurs actions ont surtout pris place dans les années 2000 et ils représentaient des groupes de jeunes parents. En plus de dénoncer le fait que le régime fédéral n'incluait pas les travailleurs et travailleuses autonomes, ces groupes revendiquaient également un meilleur accès aux congés parentaux pour les étudiants.

Des chercheurs et des professeurs d'universités québécoises pouvaient également être considérés comme des alliés non négligeables dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. L'appui de ces derniers s'est manifesté principalement par la publication des articles écrits sur la question dans certains périodiques québécois, ainsi que par leur participation à des conférences de presse de la coalition. Parmi ceux-ci, on trouve notamment Évelyne Tardif, professeure à la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM ; Ruth Rose, professeure au Département de sciences économiques de l'UQAM ; ainsi que Pierre Lefebvre, également professeur au Département de sciences économiques de l'UQAM.

- ***Les sympathisants***

Toutes les personnes ayant appuyé la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, alors qu'elles ne faisaient pas partie de la base sociale, soit les travailleurs et travailleuses désireux d'avoir des enfants, les familles ainsi que les pères et mères du Québec, pouvaient être considérées comme sympathisants à cette lutte. Les sympathisants représentaient donc des individus faisant partie de la société québécoise et appuyant la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale, tout en sachant qu'ils n'en bénéficieraient probablement pas directement, mais que cette mesure serait favorable à l'ensemble de la société, notamment sur les plans social et démographique.

- ***Les spectateurs***

Dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, la population québécoise en générale constituait les spectateurs. Elle a pu suivre le déroulement de la lutte et en connaître les enjeux, notamment au moyen de la large couverture médiatique sur ce sujet, ainsi que des aspects portés sur la scène publique québécoise par la coalition, les groupes en lutte, le gouvernement du Québec et les opposants.

2.3.2. *Les opposants*

Les principaux opposants dans cette lutte furent le gouvernement fédéral et surtout Jean Chrétien, lorsqu'il était premier ministre du Canada, poste qu'il a occupé de 1993 à 2003 (Parlement du Canada, 2006). Deux autres opposants politiques principaux dans cette lutte furent Pierre Pettigrew, alors qu'il était ministre chargé du Développement des ressources humaines entre 1996 et 1999, et Jane Stewart, pendant qu'elle était responsable de ce même poste de 1999 à 2003 (Parlement du Canada, 2006). Ils semblaient peu ouverts au projet québécois, à la négociation avec le gouvernement québécois dans ce dossier et encore moins au transfert d'une partie des cotisations du Régime d'assurance-emploi pour le financement de ce régime. L'arrivée de Paul Martin comme premier ministre du Canada en 2003 a adouci un peu cette opposition, bien que les résistances de sa part ainsi que celles de la ministre des Ressources humaines, Lucienne Robillard, qui a négocié avec Claude Béchar, aient freiné les possibilités de mise en place du nouveau RQAP.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes (FCEI), qui représentait 20 000 membres au Québec, dont la majeure partie était constituée de petites et moyennes entreprises et de 4 000 travailleurs et travailleuses autonomes, « s'est opposée à ce que les propriétaires de PME soient couverts par le régime » (Corbeil, 2000). La FCEI demandait « que les dirigeants de PME et les travailleurs et travailleuses autonomes soient exclus de l'éventuel programme québécois de congé parental » (Lévesque, 2000).

Certains organismes et associations ont également constitué des opposants sur certains points de la lutte. Des regroupements, tels que le Conseil du patronat du Québec et l'Association des manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ), étaient en accord avec les principes entourant les négociations et les pressions pour un régime québécois d'assurance parentale, mais étaient en opposition avec la coalition sur certains points. Ces considérations seront discutées plus en détails dans la section 3.4 relative aux courts-circuits de solidarité.

2.4. Les intérêts en cause

Divers intérêts ont motivé les différents acteurs ayant pris part à cette lutte à se mobiliser et à se positionner en faveur ou en défaveur d'une assurance parentale québécoise. Ces intérêts étaient économiques, politiques, idéologiques ou personnels. Le tableau 13 présente une synthèse de ces intérêts.

TABLEAU 11
Les intérêts des principaux acteurs

ACTEURS EN LUTTE	INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	INTÉRÊTS POLITIQUES	INTÉRÊTS IDÉOLOGIQUES	INTÉRÊTS INDIVIDUELS
<p>Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale</p>	<p>Prestations plus élevées pour le congé de maternité et congés parentaux et durée des congés payés plus longue.</p> <p>Financement d'un régime québécois d'assurance parentale par le rapatriement d'une partie des cotisations payées par les Québécois au Régime d'assurance-emploi fédéral.</p>	<p>Appuis publics en faveur des besoins des femmes, de leurs conjoints et des familles en matière de conciliation travail-famille.</p> <p>Implication active de l'État québécois dans la création d'un régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Influence dans les débats et consultations publiques sur ces questions.</p>	<p>Société répondant aux besoins des femmes, de leurs conjoints et des familles en matière de conciliation travail-famille.</p> <p>Société rendant accessibles un congé de maternité et des congés parentaux, notamment pour les travailleurs et travailleuses autonomes, à temps partiel et avec un statut précaire.</p> <p>Mise en place des conditions favorisant la liberté de choix des familles d'avoir des enfants et facilitant le quotidien des familles.</p>	<p>Reconnaissance de la coalition et de ses membres comme acteurs sociaux importants dans des dossiers liés à la condition des femmes et à la conciliation travail-famille au Québec.</p> <p>Visibilité, crédibilité et possibilité de participation aux débats publics sur les questions intéressées.</p>

ACTEURS EN LUTTE	INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	INTÉRÊTS POLITIQUES	INTÉRÊTS IDÉOLOGIQUES	INTÉRÊTS INDIVIDUELS
<p>La base sociale :</p> <p>les femmes québécoises, leurs conjoints et leurs familles</p>	<p>Prestations plus élevées pour le congé de maternité et congés parentaux et durée des congés payés plus longue.</p> <p>Nouveau régime financé autrement que par l'augmentation de la part payée par les travailleurs et travailleuses.</p>	<p>Débat public sur les questions liées à leurs besoins en matière de conciliation travail-famille.</p> <p>Responsabilité de l'État du Québec pour un régime québécois d'assurance parentale.</p>	<p>Droit à des conditions favorables à une bonne conciliation travail-famille.</p> <p>Demande d'une amélioration des programmes de congés parentaux, en termes d'accessibilité, de durée et de niveau de remboursement.</p>	<p>Reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins d'accès à des conditions favorisant leur quotidien par la mise en place de congés parentaux adaptés à leur réalité.</p>
<p>Les alliés politiques :</p> <p>le gouvernement du Québec, le Parti québécois</p>	<p>Rapatriement d'une partie des cotisations versées par les Québécois au Régime d'assurance-emploi pour financer un régime québécois d'assurance parentale.</p> <p>Hausse de la natalité québécoise.</p>	<p>Capital politique et appui de l'opinion publique.</p> <p>Réponse à la demande des femmes et des familles québécoises.</p>	<p>Réponse aux besoins et demandes des Québécois et Québécoises.</p> <p>Mise en place d'un programme distinct des autres provinces canadiennes pour le Québec.</p>	<p>Réélection de son parti aux prochaines élections.</p>

ACTEURS EN LUTTE	INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	INTÉRÊTS POLITIQUES	INTÉRÊTS IDÉOLOGIQUES	INTÉRÊTS INDIVIDUELS
Les autres alliés	Mêmes que ceux de la coalition.	Mêmes que ceux de la coalition.	Appui donné à la coalition pour ses revendications.	
Les sympathisants			Appui donné à la coalition pour ses revendications.	
Les spectateurs : la population québécoise			Appui donné à la coalition pour ses revendications et idéologies.	
Les opposants : le gouvernement fédéral, le Parti libéral du Canada	Refus de redonner au Québec la totalité des sommes que les travailleurs et travailleuses envoient au Régime d'assurance-emploi fédéral. Contrôle du financement et du remboursement des congés parentaux avec le Régime d'assurance-emploi.	Capital politique et appui de la population québécoise aux élections.	Contrôle et exclusivité des programmes de congés parentaux. Même programme de congés parentaux pour tous les Canadiens, pas de programme distinct pour le Québec.	Réélection de son parti aux prochaines élections.

2.5. Les enjeux de la lutte

- *Les conditions socio-économiques des femmes et des familles*

Les conditions socio-économiques des femmes mères de famille et des familles québécoises constituent l'enjeu le plus global de la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Cet enjeu touche principalement les revenus des femmes et des familles, qui ont souvent tendance à diminuer suite à la naissance d'un enfant et à l'arrêt temporaire de travail d'un ou des deux parents afin de prendre soin de l'enfant. Cette situation cause souvent un appauvrissement des familles ; y sont également associées la dégradation des conditions de vie des parents ainsi que la dévalorisation des responsabilités familiales. Les opposants sont davantage préoccupés par le niveau de taxation et de contribution des entreprises aux dépenses publiques.

- *La couverture d'un programme public de conciliation travail-famille*

La couverture de l'éventuel programme public de conciliation travail-famille représente un autre enjeu de cette lutte. De nombreuses transformations sociales marquent le monde du travail et les structures familiales au Québec dans les dernières décennies : changements technologiques rapides, exigences de plus en plus grandes en milieu de travail et évolution des relations d'emploi, notamment avec les emplois atypiques plus précaires qui prennent plus d'ampleur. Dans la société québécoise actuelle, le travail prend donc de plus en plus de place dans la vie tant des hommes que des femmes, ce qui rend parfois difficile la conciliation entre les responsabilités au travail et à la maison pour bon nombre d'individus. Dans ce contexte, du point de vue de la coalition, il importe de trouver des moyens pour que les travailleurs et travailleuses arrivent à concilier leur travail et leur vie familiale, et pour appuyer les familles qui souhaitent avoir des enfants. Parmi les aspects de la qualité de la couverture de l'éventuel régime, on trouve principalement l'accessibilité aux congés parentaux : le Régime d'assurance-emploi paraît insatisfaisant parce qu'il exclut plusieurs travailleurs et travailleuses. Comme le programme fédéral dépend du Régime d'assurance-emploi, tous les travailleurs et travailleuses autonomes sont automatiquement exclus, car ils ne paient pas de cotisations à ce régime. De plus, en 1996, lorsque le Régime d'assurance-chômage est réformé et devient le Régime d'assurance-emploi, certains nouveaux critères, notamment le nouveau taux de rémunération fixé à 55 % du revenu assurable ainsi que le nouveau mode de calcul de l'admissibilité basé sur le nombre d'heures travaillées (Richer, 1996b), ont pour effet de diminuer l'accessibilité aux congés parentaux. Pour de plus en plus de travailleurs et de travailleuses précaires et à temps partiel, il devient alors difficile de cumuler le nombre d'heures nécessaires afin d'avoir accès à ces congés. D'autres aspects de la couverture de l'éventuel régime concernent le niveau de prestations, leur durée, ainsi que le délai de carence de deux semaines imposé par le programme fédéral, avant qu'un travailleur ou une travailleuse puisse recevoir des prestations parentales.

- ***Le financement du régime de congés parentaux***

Le financement d'un régime bonifié et québécois de congés parentaux est l'enjeu sur lequel différents acteurs impliqués dans cette lutte sont le plus divisés. En effet, au Québec, un consensus existe depuis longtemps sur le principe d'un régime québécois d'assurance parentale, mais tous souhaitent voir ces améliorations sans connaître une augmentation de leur contribution au régime. Les syndicats ne veulent pas que les travailleurs et travailleuses paient plus, les associations patronales ne souhaitent pas voir augmenter les taxes et impôts sur les entreprises, et le gouvernement québécois ne veut pas non plus augmenter la part de son financement. Tous ces groupes voient donc le transfert des sommes versées au gouvernement fédéral pour le Régime d'assurance-emploi comme la solution au financement d'un nouveau régime québécois et amélioré. Mais, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne parviennent pas à s'entendre sur le mode de calcul des sommes à transférer et sur le montant de celles-ci.

- ***Le régime constitutionnel d'assurance parentale***

Un autre enjeu de cette lutte, quoiqu'il soit placé un peu moins à l'avant-scène, concerne le palier de gouvernement qui doit se charger de mettre en place un tel régime. Cet enjeu fait référence à de nombreux conflits qui opposent le gouvernement provincial québécois et le gouvernement fédéral en ce qui concerne les compétences provinciales ou fédérales. Un fond de nationalisme québécois et de société qui souhaite se voir distincte du reste du Canada, tant dans ses idéologies que dans ses politiques et programmes sociaux, teinte donc l'arrière-plan de cette lutte. Du côté des opposants et du gouvernement fédéral en particulier, on veut éviter que le programme public soit de compétence provinciale et on souhaite que prévale l'uniformité canadienne en la matière.

3. L'ÉMERGENCE DE LA LUTTE

Cette section est consacrée aux conditions et aux circonstances ayant contribué à l'émergence de la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Elle s'intéresse plus particulièrement à la situation qui causait problème et qui était à l'origine de la lutte, à la construction des schèmes d'interprétation de cette situation, à la construction et au maintien de l'identité collective ainsi qu'aux courts-circuits de solidarité.

3.1. La situation de privation, de conflit ou de désaccord

Au moment où la lutte s'est développée, il n'existait pas au Canada de régime d'assurance parentale indépendant. Le financement des congés parentaux provenait depuis 1971 du Régime d'assurance-emploi fédéral, anciennement appelé Régime d'assurance-chômage, qui en fixait les conditions, l'accessibilité et le niveau de prestations. Ainsi, les travailleurs et travailleuses autonomes se voyaient complètement exclus du programme de congés parentaux, car ils n'étaient pas couverts par le Régime d'assurance-emploi. Un avis du CSF, publié en février 1990, et cité dans la Plate-forme du RAP, montrait que :

[...] ce régime n'attribue à l'heure actuelle des prestations que dans des circonstances limitées et quelquefois de façon incohérente telle que l'imposition d'un délai de carence qui n'a pas sa raison d'être dans un régime de prestations parentales et qui empêche la compensation de congés de courte durée ainsi que des règles complexes qui sont compréhensibles dans un programme visant à indemniser le chômage, mais qui sont mal adaptées à une situation de maternité (RAP, 1997).

De plus, en 1996, le programme a été réformé et l'assurance-chômage est devenue l'assurance-emploi. Les critères d'admissibilité ont alors changé ainsi que le niveau de prestation. Avant 1997, pour avoir accès à l'assurance-emploi et donc au congé parental, il fallait avoir travaillé un minimum de 20 semaines à 15 heures par semaine, ce qui équivalait à 300 heures. En 1997, lorsque les conditions d'admissibilité ont été modifiées avec la Loi sur l'assurance-emploi, l'admissibilité n'était plus fixée en termes de semaines, mais plutôt en termes d'heures. On devait donc alors avoir travaillé 700 heures pour être admissible. Ces nouvelles dispositions du régime excluaient de plus en plus de travailleurs et travailleuses du Régime d'assurance-emploi et, par conséquent, de l'accès à des congés parentaux. Il devenait de plus en plus difficile pour les travailleurs et travailleuses précaires, à contrat, atypiques et à temps partiel, de satisfaire à ces nouvelles exigences. Pourtant, le régime d'emploi d'un nombre croissant de travailleurs et

travailleuses, dans la société québécoise, correspondait à cette réalité, dont une grande proportion de femmes (Ducas, 1998).

Il semble alors aberrant pour les groupes impliqués dans cette lutte que les nouveaux parents soient soumis aux mêmes critères et conditions qu'une personne ayant perdu son emploi. Pour ces groupes, la situation des parents qui viennent d'avoir un enfant est bien différente de celle d'une personne ayant perdu son emploi. Certains aspects du Régime d'assurance-emploi fédéral le rendent donc inadapté à la réalité et aux besoins des familles. Par exemple, les incitatifs au retour à l'emploi sont injustifiés dans le cas d'un congé de maternité ou parental. En effet, dans le cas de prestations de maternité ou parental, l'objectif visé est plutôt de remplacer le revenu des parents qui conservent leur emploi et qui y retourneront, et ce, afin qu'ils puissent consacrer plus de temps à leur nouveau-né (Breton, 2000).

En 2000, le gouvernement fédéral annonce une augmentation de la durée des congés parentaux du Régime d'assurance-emploi. Néanmoins, malgré le fait que le gouvernement fédéral souhaite doubler la durée des congés, la majeure partie des groupes québécois impliqués dans ce dossier ne sont pas satisfaits du nouveau programme fédéral et préfèrent les propositions faites par le gouvernement québécois pour la création d'un régime québécois d'assurance parentale. Selon la coalition, l'amélioration des congés parentaux ne passe pas uniquement par l'allongement de la durée des congés (Lortie, 2000). En effet, selon le RAP : « Doubler la durée à un an, c'est bien. Mais beaucoup, beaucoup de femmes ne peuvent pas prendre un congé aussi long avec le peu d'argent qui leur est versé » (Lortie, 2000). Le RAP reproche également au gouvernement fédéral de continuer d'exclure les travailleurs et travailleuses autonomes de son programme. Selon ce regroupement, c'est environ la moitié des femmes enceintes qui n'ont pas accès à un programme de congé parental, car elles sont travailleuses autonomes, précaires, ou à temps partiel, et ne satisfont alors pas aux conditions d'admissibilité du Régime d'assurance-emploi. Le RAP affirme donc que les modifications du régime fédéral auront peu de conséquences concrètes en termes d'amélioration des congés parentaux (Lortie, 2000).

Les différents régimes de congés parentaux ayant varié avec les années du côté fédéral, les différentes propositions pour la création d'un régime québécois d'assurance parentale ainsi que les demandes provenant de la plate-forme du RAP, coalition qui a mené cette lutte, sont disponibles dans un tableau à l'annexe 1.

De plus, la situation canadienne et québécoise en ce qui concerne la natalité est préoccupante. En effet, « comme beaucoup de pays développés, le Canada traverse une crise de la dénatalité » (Beaudoin, 2000). Ce qui justifierait la recherche de meilleurs programmes de congés parentaux susceptibles de favoriser une recrudescence du taux de natalité. Pour ce qui est du Québec, ce serait, pour certains,

[...] la province la plus justifiée de chercher à offrir un programme de soutien à la maternité valable. [...] c'est au Québec que la situation est la plus dramatique [pour la natalité] et cela est encore plus vrai chez les francophones du Québec [...]. Par rapport à l'ensemble canadien, la part des naissances québécoises est tombée de trois points de pourcentage en dix ans (Beaudoin, 2000).

Sur le plan international, la situation des congés parentaux est assez diversifiée. Si l'on regarde du côté de nos voisins du Sud, les États-Unis, il n'existe aucun programme public généralisé de congés parentaux gouvernemental. La plupart des congés parentaux disponibles sont donc des régimes d'assurances privés offerts par les employeurs dans les milieux de travail (RAP, 2002 : 6) (voir l'annexe 2).

Du côté européen, plusieurs pays possèdent des régimes de congés parentaux supérieurs à celui offert par le Régime d'assurance-emploi canadien. En général, le taux de remplacement du salaire dans les programmes de congés parentaux de ces pays se situe entre 80 et 100 % du salaire, contrairement au taux de 55 % du régime canadien (Caouette, 2000).

La France, la Suède et l'Allemagne possèdent de très bons programmes de congés parentaux (voir l'annexe 2). En France, le congé de maternité et le congé parental dépendent de la contribution à un régime lié à l'emploi. Le congé de maternité varie de 16 à 26 semaines, selon le nombre d'enfants de la famille et est indemnisé à un taux de remplacement de 84 % des gains antérieurs. Le congé parental, quant à lui, a une durée variable pouvant aller jusqu'à 24 mois et il est couvert par un taux d'indemnisation de 46 % du taux de base pour les neuf premiers mois et selon les critères du revenu pour les mois subséquents (RAP, 2002 : 6-7).

En Suède, le congé de maternité est inclus dans le congé parental. Dans ce pays, le congé parental est un congé universel d'une durée de 15 mois et il est compensé avec un taux de 90 % des gains antérieurs ou par un taux fixe (RAP, 2002 : 7).

Pour ce qui est de l'Allemagne, le congé de maternité est un régime lié à l'emploi dépendant des cotisations versées par les travailleuses. Ce congé a un taux de remplacement du revenu de 100 % pour une durée de 14 semaines. Ensuite, un congé parental universel d'une durée de 24 mois prend la relève. Ce congé parental est, quant à lui, indemnisé à un taux de 15 % des gains médians de la main-d'œuvre (RAP, 2002 : 7). De plus, des pays comme : « La Finlande, la Suède et l'Allemagne offrent des allocations de maternité aux femmes qui ne sont pas sur le marché du travail, aux travailleuses autonomes (quoique celles-ci puissent être admissibles aux prestations d'assurance) ou aux femmes qui ont gagné trop peu pour être admissibles à une assurance-salaire » (RAP, 2002 : 7).

Dans cette lutte, comme dans toute lutte collective, la perception de ces groupes par rapport à leur privation est centrale. En effet, cette lutte émerge parce que des groupes représentant de larges portions de travailleurs et travailleuses ou de femmes québécoises considèrent que le programme de congé de maternité du gouvernement fédéral découlant du Régime d'assurance-emploi ne correspond pas aux besoins des Québécois et Québécoises.

De plus, l'article 69 (2) de la Loi sur l'assurance-emploi (fédéral) permet la création d'un régime de congés parentaux différent de celui du gouvernement fédéral. Dans un tel cas, il est possible de réduire des « cotisations d'assurance-emploi des employeurs et employés d'une province si cette dernière a besoin de ces cotisations pour financer, entre autres, les congés des parents pour la naissance d'un enfant » (Vailles, 1997b: 14). Les différents groupes en lutte croient donc que les Québécois sont justifiés de faire valoir leurs droits à cet effet et de réclamer leur propre programme. Les attentes de ces groupes sont donc bien différentes de la réalité. Ceux-ci ont la conviction qu'il est de leur droit de revendiquer que cette réalité corresponde à leurs attentes, par la mise en place d'un régime d'assurance parentale accessible, généreux et adapté à la réalité des travailleurs et travailleuses, des femmes et des familles québécoises.

Un consensus se forme alors dans la société québécoise sur la nécessité d'améliorer le régime de congés parentaux et de mettre en place un régime québécois d'assurance parentale répondant mieux aux besoins et aux demandes des familles québécoises que le régime fédéral lié au Régime d'assurance-emploi. Les organismes communautaires, les groupes de femmes, les associations syndicales, les associations patronales, le gouvernement du Québec et même l'opposition officielle à l'Assemblée nationale s'entendent sur le principe.

3.2. La construction sociale des schèmes d'interprétation collectifs

Cette partie de la monographie concerne les éléments ayant contribué à construire le cadre d'injustice permettant d'expliquer les raisons pour lesquelles la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale s'est développée. Ce cadre explicatif de l'injustice est construit à partir des problèmes identifiés par les groupes en lutte ainsi que de leurs solutions.

3.2.1. Ce qui pose problème pour les groupes en lutte

Le principal problème identifié par le RAP et par les différents groupes en lutte, est la mauvaise adaptation du programme fédéral de congés parentaux, basés sur les critères de l'assurance-emploi, à la situation et aux besoins des familles québécoises et des femmes qui viennent d'avoir

un enfant. Comment un programme comme l'assurance-emploi, comportant des incitatifs coercitifs de retour au travail et ayant des critères d'admissibilité de plus en plus serrés, peut-il correspondre aux besoins et à la réalité des parents qui souhaitent prendre soin de leur nouveau-né ? (Breton, 2000).

Selon la plate-forme du RAP :

Le Québec vit, depuis les années 1970, sous le régime des congés parentaux indemnisés par la Caisse de l'assurance-emploi (anciennement l'assurance-chômage). Ce régime, qui ne s'adresse qu'aux personnes salariées, comporte des conditions d'admissibilité de plus en plus restreintes, écartant un nombre élevé de travailleurs et de travailleuses autonomes ou à statut précaire. (RAP, 1997 ; RAP, 2002: 8).

Un autre problème ayant conduit à l'émergence de cette lutte est donc l'exclusion des travailleurs et travailleuses autonomes d'un programme de congés parentaux, puisqu'ils ne sont pas admissibles au Régime d'assurance-emploi. Il s'agit là de plus de 10 % des travailleurs et travailleuses québécois (ISQ, 2000a et 2005). Cette situation est d'autant plus préoccupante que « les travailleuses autonomes ne sont pas capables de prendre un congé de maternité. Elles retournent sur le marché du travail, généralement, dans le mois qui suit l'accouchement [...] environ 13 % des femmes sont des travailleuses autonomes au Québec » (Sirois, 2000a).

L'accessibilité réduite au programme de congés parentaux, due au caractère restrictif des critères de l'assurance-emploi, touche également d'autres groupes de travailleurs et travailleuses, notamment les travailleurs et travailleuses à statut précaire ou à temps partiel. Selon la coalition, tous les Québécois devraient avoir accès à un régime de congés de maternité et parentaux, indépendamment de leur revenu ou du nombre d'heures travaillées. Or, à la suite de l'entrée en vigueur de critères d'admissibilité plus sévères, en janvier 1997, c'est plus du tiers des femmes québécoises au travail qui n'a pas accès à des prestations de maternité (RAP, 2002: 9).

Les femmes sont les plus touchées par le problème d'accessibilité, puisqu'elles occupent souvent des emplois précaires, irréguliers ou à temps partiel, et plusieurs sont travailleuses autonomes, employées domestiques ou mères au foyer.

En 1998, bien que 73 % des femmes âgées entre 25 et 44 ans occupaient un emploi rémunéré, seulement 49 % de celles qui ont eu un enfant ont touché des prestations de maternité. De plus, comment pouvez-vous prétendre qu'une famille puisse subvenir à ses besoins et à ceux de son nouveau-né en devant vivre avec la moitié de son salaire pendant un an comme vous le proposez ? Comme le précisait si justement Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec, une femme enceinte qui accouche n'est pas dans la même situation qu'un homme ou une femme qui vient de perdre son emploi (Gagnon, 2000).

Selon les groupes en lutte, cette situation représente une négation de la contribution des mères en considérant comme normal qu'elles subissent des pertes financières et professionnelles pendant la période périnatale. Les membres de la coalition soulignent la non-reconnaissance de l'apport considérable à la société des parents qui accordent du temps de qualité à leur nouveau-né. Pour eux, la reconnaissance sociale et économique des mères et des parents est une responsabilité qui doit être assumée collectivement.

Pour les groupes en lutte, l'appauvrissement des familles qui décident de consacrer du temps à leur nouveau-né résulte de cette non-reconnaissance. En effet, ils considèrent que le système de congés parentaux découlant du Régime d'assurance-emploi fédéral, avec son taux de remplacement de 55 % du revenu, apporte une baisse importante de revenu. Cette perte de revenu des familles est estimée par les groupes de femmes, en 2000, à environ 6 000 \$ par année (Breton, 2000). C'est particulièrement le cas pour les familles monoparentales qui sont dirigées en majeure partie par des femmes. En 1996, selon la ministre de la Condition féminine de l'époque et responsable de la Sécurité du revenu, Louise Harel, « trois familles monoparentales sur quatre dirigées par une femme dont les enfants ont moins de six ans sont à l'aide sociale » (Richer, 1996a: 16).

Pour les tenants de la lutte, il est inacceptable que des congés parentaux ne soient indemnisés qu'à 55 % du revenu, alors qu'en cas d'accident de travail, la CSST accorde une indemnisation au travailleur à 90 % de son revenu net. Plusieurs groupes et individus croient donc « qu'un véritable congé de maternité doit être compensé, comme tous les autres risques de la vie, à 90 % du salaire net de la travailleuse » (Richer, 1996). Face à la proposition faite par le gouvernement du Québec pour l'instauration d'un régime de congé parental québécois indemnisé à 75 % du revenu, les différents groupes en lutte et certains de leurs alliés sont d'avis que celui-ci présente une nette amélioration par rapport au programme fédéral, mais qu'il n'est pas encore parfait. Selon la présidente du CSF en 1997, Diane Lemieux : « La note parfaite sera toutefois accordée lorsqu'on nous expliquera pourquoi le congé parental serait indemnisé à 75 % du revenu net alors que le remplacement du revenu, à la suite d'un accident de travail ou d'automobile, atteint 90 % » (Lemieux, 1997).

La durée des congés parentaux en vigueur avec le Régime d'assurance-emploi fédéral est également soulevée comme problème. En effet, selon une recherche de la FTQ, qui fait partie du RAP, la durée de ces congés est insuffisante pour répondre aux besoins des nouveaux parents. Cette recherche montre que ce sont souvent les travailleuses ayant les conditions de travail les plus difficiles qui ont les congés les plus courts. Il semble que plusieurs travailleuses vont tenter d'allonger la durée de ces derniers en utilisant divers congés, pris à même leur temps et leur revenu (Vandelac et Tissot, 1999).

En plus un congé de maternité, les femmes utilisent davantage que les hommes les congés parentaux (leur salaire étant généralement inférieur à celui du conjoint). Elles encourent ainsi une importante perte de revenus et précarisent leur situation financière future. De son côté, le père tend souvent à compenser le manque à gagner par des heures supplémentaires, ce qui l'éloigne de l'enfant, de sa conjointe et des tâches ménagères qu'assumera la mère ! Les coûts financiers et sociaux sont énormes pour les familles qui réclament depuis longtemps de meilleurs congés liés à la venue d'un enfant ainsi qu'un soutien financier adéquat. (Gingras, 2000).

En bref, pour le RAP et les organismes qui en sont membres, tarder à offrir un soutien adéquat aux familles québécoises en tenant compte de leurs besoins, a des effets et des conséquences sociales importantes, notamment :

- une augmentation constante de la pauvreté des familles qui s'accélère et hypothèque grandement le développement sain et équilibré des enfants ;
- une hausse importante des coûts sociaux afin de faire face aux nouveaux et nombreux problèmes que vivent les familles (éducation et santé, services sociaux) ;
- une dégradation des conditions de vie des parents, car les milieux de travail ne tiennent pas compte de l'existence des responsabilités familiales devant être assumées par les parents ;
- une dévalorisation sociale des responsabilités familiales par rapport à des objectifs uniquement économiques axés sur toujours plus de rentabilité et de performance ;
- une négation du rôle pivot de la famille dans notre société ;
- une négation des droits des familles dans l'organisation de notre société, sur le plan du monde du travail, des lois sociales et de la fiscalité (RAP, 2002: 15-16).

3.2.2. Les solutions proposées par les groupes en lutte

La coalition impliquée dans cette lutte, le RAP, a pour principal objectif la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale mieux adapté aux besoins et à la réalité des travailleurs et travailleuses, des parents et des familles québécoises. Les organismes membres du RAP revendiquent :

[...] que les politiques dites familiales répondent aux besoins concrets et voient à développer des programmes et outils aux services des familles, et ce, dans le respect des principes d'équité et de justice sociale. [...] notre société doit se développer en reconnaissant le rôle incontournable des familles. Les enfants sont l'avenir de toute société et le cadre dans lequel ils évoluent mérite qu'on s'y attarde. (RAP, 2002: 14-15).

Somme toute, si l'on reconnaît que les familles, les parents et les enfants ont des droits et des besoins spécifiques, nous devons, comme société, développer des politiques sociales qui correspondent à leurs besoins. La mise en vigueur de l'assurance parentale est un des outils qui pourra faciliter grandement le choix des familles et leur qualité de vie. (RAP, 2002: 16)³.

Face aux différents problèmes soulevés, le RAP propose certaines solutions.

- ***La création d'un régime québécois d'assurance parentale***

La principale solution proposée par la coalition et ses alliés et faisant consensus dans la société québécoise, est la création d'un régime québécois d'assurance parentale mieux adapté que celui du gouvernement fédéral. La création de ce nouveau régime passe, entre autres, par l'adoption d'une loi en sa faveur par le gouvernement du Québec et son insertion dans une politique familiale globale.

- ***Le rapatriement d'une partie des cotisations versées au Régime d'assurance-emploi***

Les membres de la coalition et leurs alliés s'accordent également pour dire que la mise en place d'un tel régime nécessite le rapatriement, par le gouvernement du Québec, de la partie des cotisations versées par les employeurs et les employés au Régime d'assurance-emploi servant à financer le programme fédéral de congés parentaux. L'idée a d'abord été lancée par la FTQ et le CSF en 1990 devant la Commission permanente des affaires sociales, lors des consultations sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi des normes du travail.

³ Le RAP n'endosse pas les orientations ou arguments en faveur d'une politique nataliste s'appuyant sur des conceptions étroites du développement de la nation québécoise. Il défend plutôt le droit des familles québécoises de pouvoir choisir librement d'avoir ou non des enfants, couplé au devoir de la société québécoise d'offrir aux familles les conditions qui faciliteront le quotidien et les responsabilités familiales à assumer pour les familles qui feront ce choix (RAP, 2002: 14).

- ***L'accès pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses***

Les groupes en lutte proposent également qu'aucune catégorie de travailleurs et travailleuses ne soit exclue de ce régime, y compris les travailleurs et travailleuses autonomes. De plus, l'accessibilité devra être facilitée pour les travailleurs et travailleuses précaires et à temps partiel.

- ***L'amélioration du programme de congés parentaux***

Le RAP propose, dans sa plate-forme, certaines dispositions pour le programme québécois (voir l'annexe 1). Ces améliorations concernent notamment l'abolition du délai de carence, l'inclusion des travailleurs et travailleuses autonomes, l'accessibilité accrue, l'allongement de la durée du congé de maternité et du congé parental, la mise en place d'un congé de paternité ainsi que l'augmentation du taux d'indemnisation idéalement à 90 % et minimalement à 70 % du revenu. L'augmentation du taux de prestations de maternité et parentales revendiquée par le RAP contribuerait également à l'amélioration de la situation financière des familles québécoises (RAP, 2002: 14).

Pour le CSF,

[...] il importe que le régime s'inspire de règles de type assurance sociale, et qu'il s'étende à la plupart des travailleuses en âge d'avoir des enfants, tout en minimisant les pertes habituellement encourues lors d'un congé de maternité. En somme, il faut un régime mieux adapté aux réalités actuelles du monde du travail, pour épargner aux femmes l'odieux d'avoir à choisir entre maternité et sécurité financière. (Perreault, 1998).

- ***Un seul programme d'assurance parentale***

Tous les acteurs concernés de la société québécoise s'entendent également pour dire que la mise en place d'un programme québécois complémentaire au programme fédéral n'est pas une solution envisagée. En 2000, les différents groupes en lutte ainsi que le gouvernement québécois écartent « toute possibilité que les deux programmes - fédéral et québécois - coexistent, de même que les entreprises et employés aient à cotiser aux deux régimes simultanément » (Dutrisac, 2000c).

3.3. La construction et le maintien de l'identité collective

De nombreux groupes diversifiés participent à la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale. Certains éléments pouvant constituer des identités collectives pour ces groupes peuvent être identifiés. On trouve d'abord dans cette lutte des groupes de femmes représentant l'identité du « nous, les femmes québécoises ». L'identité de ce groupe se construit autour des préoccupations communes liées aux conditions de vie des femmes dans la société québécoise. Elle est fondée principalement sur le genre et s'inscrit même dans un mouvement plus global de lutte des femmes pour défendre et revendiquer leurs droits et intérêts ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Par ailleurs, les syndicats, les regroupements de syndicats et les organismes communautaires militants pour les droits des travailleurs et travailleuses, constituent l'identité du « nous, les travailleurs et travailleuses québécois ». Cette identité se forme principalement autour des considérations socio-économiques partagées par la classe active de la population, soit les travailleurs et travailleuses, peu importe leur domaine ou secteur d'activité.

Un dernier groupe identitaire est lié aux organismes travaillant à la reconnaissance des droits des familles et des parents. L'identité du « nous, les familles et les parents québécois » repose sur le fait d'avoir des enfants et de se considérer comme une famille.

À ces divers groupes sont associés de près ou de loin environ un million de Québécois, soit une grande partie de la société civile pouvant s'identifier d'une manière ou d'une autre à la coalition. D'autres conditions relatives à l'identité sont favorables à la mobilisation des acteurs collectifs dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale : l'homogénéité de la position sociale, la contribution socialement reconnue ainsi que la tradition de lutte avec succès et échecs.

En effet, les organisations prenant part à cette lutte font partie de trois types de groupes ou de mouvements différents. Malgré leur diversité, elles partagent des analyses du contexte et des objectifs de lutte.

De plus, au fil des ans, tant le mouvement des femmes que le mouvement syndical savent démontrer qu'ils peuvent avoir une contribution pour la société québécoise. Ces acteurs collectifs montrent qu'ils peuvent agir comme force sociale et contribuer à des changements majeurs, afin de faire progresser la société québécoise. Parmi les gains importants et la tradition de lutte du mouvement des femmes, on trouve, entre autres :

[...] le droit de vote, reconnu en 1940 ; [...] ce n'est qu'en 1960 que toutes les femmes ont pu accéder au droit à l'enseignement secondaire public et mixte ainsi qu'à toutes les facultés universitaires ; elles obtiennent l'égalité juridique en cas de mariage en 1964 et l'égalité des conjoints dans le partage de l'autorité paternelle en 1981 ; quant à la Loi sur le patrimoine familial, qui réduit le nombre de celles qui s'appauvrissent au moment d'une séparation ou d'un divorce, elle entraine en vigueur en juillet 1989 ; l'avortement a été décriminalisé en 1988 ; la loi qui facilite le paiement des pensions alimentaires est apparue en 1995 ; en 1997, la politique d'intervention dans les cas de violence conjugale est adoptée et les centres de la petite enfance (CPE) sont mis sur pied ; enfin, à partir du début des années 1990, la solidarité et le militantisme féminins de plusieurs regroupements contribueront largement à l'obtention de la Loi sur l'assurance parentale. (Harvey, 2007).

Des acquis sociaux qui :

... en fin de compte, [...] profitent non seulement aux femmes, mais aussi aux hommes, à l'ensemble de la société. (Harvey, 2007).

3.4. Les courts-circuits de solidarité

Dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, la solidarité entre les groupes et organismes impliqués dans la lutte est assez grande. En effet, malgré le fait que ces groupes viennent de milieux très diversifiés, la coalition qui mène la lutte semble tout de même assez forte. D'ailleurs, en 1997, cette coalition, le RAP, se dote d'une plate-forme pour orienter ses actions. En plus de cette base commune de revendications, la plupart des groupes et organismes impliqués se considèrent comme des acteurs de changement social au Québec et sont en faveur des projets de société mobilisateurs susceptibles d'apporter des changements importants dans la société québécoise. Les groupes en lutte, et plus particulièrement la coalition, semblent donc faire preuve d'une assez grande solidarité.

Même si des groupes au sein de la coalition ont parfois des positions divergentes sur certains points, ils arrivent tout de même à s'entendre pour adopter des positions communes. Comme les groupes membres du RAP se sont entendus au départ sur une plate-forme guidant leurs revendications, il est facile de ramener les revendications communes à cette plate-forme. Il est tout de même possible pour les groupes de soulever d'autres aspects que ceux inclus dans la plate-forme et de les reprendre à leur compte, si ces préoccupations ne sont pas partagées par toute la coalition. C'est le cas, par exemple, de l'AFÉAS, qui revendique l'accès au régime québécois d'assurance parentale pour toutes les femmes, même celles n'ayant pas gagné plus de 2 000 \$ dans

l'année. La FTQ, quant à elle, veut que l'on conserve le programme de retrait préventif de la femme enceinte et est contre toute inclusion de celui-ci dans le nouveau RQAP (tel que stipulé dans le projet de loi de 2005). Néanmoins, malgré ces petites divergences d'opinions ayant occasionné de bonnes discussions au sein de la coalition, celle-ci semble assez unie et ces quelques divergences ne semblent pas nuire à ses actions collectives (Entrevue 1, 2007; Entrevue 2, 2007; Entrevue 4, 2007).

Il semble qu'un seul groupe revendiquant un régime québécois d'assurance parentale et voulant se joindre à la coalition ne l'a finalement pas fait. Il s'agit de Force jeunesse. Selon une personne interviewée :

[...] avec Force jeunesse on ne s'entendait pas nécessairement sur les revendications. Puis, on ne voulait pas rouvrir notre plate-forme en pleine mouvance politique, en attente de la décision de la cour d'appel. Dans toute coalition il faut maintenir ton unité et dire que ta base c'est celle-là, sinon tu vas te perdre. (Entrevue 1, 2007)

Les détails du projet de régime ne font pas toujours l'unanimité. La coalition, le patronat et le gouvernement du Québec font front commun face au gouvernement fédéral, mais les modalités d'application et de financement de ce nouveau régime suscitent diverses positions. Des groupes comme la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (FCEI), l'Association des manufacturiers exportateurs (MEC) et le Conseil du patronat (CPQ) souhaitent que le régime soit mis en place sans que la taxe sur la masse salariale et les impôts sur les entreprises ne soient augmentés. Ainsi, Pour les MEQ et leur président en 1999, Gérald Ponton :

[...] le nouveau projet devra se réaliser sans la moindre hausse de la taxe sur la masse salariale et exclure les travailleurs et travailleuses autonomes, préviennent-ils d'emblée. [...] La hausse des taxes sur la masse salariale, c'est une voie totalement fermée. (Gagnon, 1999b).

Puis en 2000, l'association dit qu'elle est favorable au projet tant qu'il y a entente avec le gouvernement fédéral (Corbeil, 2000). Le CPQ et son président Gilles Taillon sont aussi d'avis, en 1999, que :

Même si le projet est bénéfique, on ne peut pas augmenter les taxes. [...] On ne veut pas sortir les épouvantails tout de suite, mais il ne faut pas entraîner de nouvelles dépenses pour les entreprises au chapitre des taxes sur la masse salariale. Nos membres sont déjà surchargés. (Gagnon, 1999b).

Pour le CPQ, il y a consensus sur le principe d'une gestion exclusivement provinciale des congés parentaux, mais pas sur ses modalités. Le CPQ considère le programme proposé par le PQ trop généreux et éventuellement trop coûteux, tout comme les demandes du RAP. Pour Gilles Taillon, le projet, tel que proposé par le PQ et revendiqué par le RAP ne fait pas l'unanimité chez le patronat (Pelchat, 2001) :

Si le gouvernement a décidé de mettre en place un régime plus généreux, c'est à lui de gratter ses fonds de tiroirs et de revoir ses dépenses pour financer ce programme. Les entreprises ont déjà un fardeau pas mal lourd en matière de charges fiscales et sociales [...], a affirmé au *Devoir* le président du Conseil du patronat du Québec, Gilles Taillon. (Chouinard, 2005a).

Les syndicats et les groupes de défense des droits des travailleurs et travailleuses, quant à eux, ne souhaitent pas que le fardeau des coûts repose sur les travailleurs et travailleuses. À ce moment, l'exigence du transfert des sommes par Ottawa vers le Québec suscite un fort appui au sein de la coalition.

Les travailleurs salariés ne veulent pas non plus subir une hausse de leurs cotisations. D'après Johanne Vaillancourt, vice-présidente de la FTQ, l'instauration des congés parentaux représente un « choix de société », et l'État devrait donc fournir ces 200 millions de dollars à même ses budgets actuels. Les travailleurs et travailleuses cotisent déjà suffisamment à ses yeux. « À un moment donné, il faut que ça finisse par finir. Quand les femmes prennent ce congé, elles s'appauvrissent. Alors, est-ce qu'on va commencer à les appauvrir directement avant même qu'arrive ce congé parental ? On va donner d'une main et reprendre de l'autre ? Est-ce que c'est ça qu'on veut ? Je ne pense pas », a lancé M^{me} Vaillancourt (Chouinard, 2005a).

Bien que la proposition du gouvernement québécois constitue une grande amélioration face au régime fédéral, les revendications du RAP et des divers groupes impliqués dans la lutte, en particulier les groupes de femmes, demeurent tout de même plus élevées que la proposition québécoise. En effet, ceux-ci demandent, idéalement, une indemnisation de 90 % du revenu, tout comme c'est le cas pour les accidents de travail et les accidents de la route. Le gouvernement du Québec propose une indemnité de 70 à 75 % du revenu (selon l'option choisie), ce qui demeure tout de même plus généreux que celle de 55 % du programme fédéral.

4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE

Dans cette section de la monographie, on cherche à déterminer les opportunités politiques ainsi que divers éléments relatifs à la conduite de la lutte permettant d'expliquer et de comprendre comment elle s'est développée.

4.1. Les opportunités politiques

Les opportunités politiques font référence à divers événements et éléments du contexte, liés à certains acteurs – comme l'État, les élites, les alliés et les corps intermédiaires – qui ont influencé de façon favorable ou défavorable le contexte de développement de cette lutte.

4.1.1. L'État

L'analyse des opportunités liées à l'État peut être effectuée sur deux plans, soit le plan provincial et le plan fédéral.

- *Sur le plan provincial*

En 1996, la ministre de la Condition féminine, Louise Harel annonce, dans une entrevue accordée à la gazette des femmes, qu'elle souhaite participer, durant son mandat, à la création d'une caisse québécoise universelle de congé de maternité. Pour la ministre, ce projet constituerait, avec la loi sur l'équité salariale, une des grandes réalisations qu'elle souhaite que son gouvernement lègue aux femmes québécoises. Selon elle, ce projet est essentiel, surtout avec la réforme du Régime d'assurance-chômage, rebaptisé assurance-emploi en 1996, avec laquelle :

De moins en moins de travailleuses auront accès au congé de maternité à cause du resserrement des critères d'admissibilité, soulève-t-elle. En 1989, 100 % des chômeurs (hommes et femmes) étaient admissibles. En 1995, il n'y en avait plus que 59 %. Avec les réformes qui s'amorcent en juillet, ce ne sera même pas un chômeur sur deux qui aura droit à l'assurance-chômage. (Richer, 1996a : 16).

En 1996, Lucien Bouchard, alors premier ministre du Québec, profite du Sommet sur l'économie et l'emploi pour annoncer, « dans un évident souci de polir son image progressiste, passablement ternie au cours des derniers jours » (Gruda, 1996), sa volonté de mettre en place un programme québécois d'assurance parentale, dans le cadre de sa nouvelle politique familiale. Les congés parentaux promis par le gouvernement québécois seraient plus longs et plus généreux. De plus, ils

seraient plus accessibles, notamment par la modification des critères d'admissibilité et par l'inclusion des travailleurs et travailleuses autonomes (Marissal, 1996). Cette annonce du Premier ministre de l'époque ainsi que le dévoilement de cette nouvelle politique familiale par la ministre de l'Éducation alors en place, Pauline Marois, constituent alors d'importantes opportunités politiques pour les tenants de la lutte. De plus, ce sont également des indices majeurs d'ouverture d'une partie du système politique en faveur des revendications de la lutte.

Dès 1996, le gouvernement du Québec annonce également sa volonté de rapatrier la portion des contributions versées au Régime d'assurance-emploi par les travailleurs et travailleuses et employeurs du Québec qui sert à financer le programme fédéral de congé de maternité et de congés parentaux. Des négociations sont alors entreprises à ce sujet entre les deux paliers de gouvernement. Cette volonté de l'État québécois constitue une opportunité importante pour les groupes en lutte et leurs alliés. En effet, alors qu'il y a consensus parmi les différents groupes, syndicaux, patronaux et communautaires, sur le principe de la création d'un régime d'assurance parentale québécois, tous s'entendent également pour demander le transfert de ces sommes du fédéral au provincial. Tous espèrent que ce transfert de cotisations permettra notamment d'empêcher une hausse de la contribution pour le nouveau programme, tant de la part des travailleurs et travailleuses que des employeurs.

En 1998, dans le contexte de la campagne électorale provinciale, des groupes syndicaux et de femmes (faisant partie du RAP) revendiquent un engagement du gouvernement pour l'instauration du régime québécois d'assurance parentale. Le gouvernement du PQ promet alors que, s'il est élu, il fera tout pour mettre en place ce régime promis depuis déjà deux ans (Entrevue 4, 2007). Puis en 1999, les différents groupes en lutte poursuivent leurs revendications, en demandant une reprise des négociations entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, dans le dossier de la création d'un régime québécois d'assurance parentale. Les négociations avortent, en 1997, sur la question des modalités de calcul des sommes à transférer par le gouvernement fédéral pour le financement de la future assurance québécoise. Le gouvernement du Québec accepte de reprendre les négociations à la condition qu'il ait une coalition solide derrière lui pour l'appuyer, comprenant tous les groupes concernés par ce dossier, qu'ils soient syndicaux, patronaux ou communautaires. Il offre donc une belle opportunité à tous les groupes impliqués dans la lutte ainsi qu'à leurs alliés de s'unir pour faire front commun face au principal opposant de la lutte : le gouvernement fédéral. À ce propos, la ministre déléguée à la famille de l'époque, Nicole Léger, affirme : « On ne retournera pas au fédéral sans avoir une coalition solide. Le programme touche des employeurs, des travailleurs et travailleuses : il faut que tout le monde ait le goût de s'embarquer [...] Si on se retrouve avec la moitié du monde qui n'en veut pas, je n'irai pas me battre pour ça. Il faut que tout le monde soit derrière ce programme » (Gagnon, 1999a).

Toujours en 1999, à la suite de ses négociations infructueuses avec le gouvernement fédéral pour le financement d'un régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement québécois ouvre la porte à une autre opportunité importante pour la mise en place du régime demandé par la coalition. En effet, le gouvernement provincial accepte finalement d'investir 90 millions pour la première année du régime et 60 millions pour les années subséquentes (Gagnon, 1999c).

En 2000, une motion concernant le dossier de l'assurance parentale québécoise est présentée à l'Assemblée nationale par le député libéral Russel Copeman. Elle est ensuite soumise conjointement par la ministre responsable Pauline Marois et le député libéral Copeman, puis adoptée à l'unanimité (Buzzetti et Cloutier, 2000). Cette motion demande :

[...] au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour reprendre les négociations sur la question de l'assurance parentale [...] permettant l'implantation d'un programme québécois qui réponde aux besoins des familles québécoises, financé, notamment, par une réduction juste et équitable des cotisations pour les employeurs et les travailleurs québécois au programme d'assurance-emploi (Cloutier, 2000).

Elle comporte également une deuxième partie s'adressant au gouvernement fédéral : « Au gouvernement du Canada, qu'il participe de bonne foi à ces négociations et qu'il fasse preuve de plus de souplesse et d'ouverture à l'égard des besoins des familles québécoises et de la maîtrise d'œuvre du Québec en matière de politique familiale » (Cloutier, 2000).

Puis en juin 2000, le gouvernement du Québec emprunte la voie législative pour mettre en place un régime québécois d'assurance parentale, comme le revendiquent plusieurs groupes depuis des années. Un projet de loi sur l'assurance parentale est alors déposé à l'Assemblée nationale par la ministre Pauline Marois. Ce projet de loi vise d'abord à contraindre le gouvernement fédéral de négocier avec le gouvernement provincial pour que celui-ci soit en mesure de mettre en place un programme de congés parentaux propre au Québec (Corbeil, 2000). Ce projet de loi est adopté en 2001 encore une fois à l'unanimité par l'Assemblée nationale (MESS, 2006a).

Devant le maintien du refus du gouvernement fédéral de négocier avec le gouvernement du Québec, la ministre Linda Goupil rencontre les membres du RAP et le CPQ pour évaluer avec eux les possibilités d'un recours collectif contre le gouvernement fédéral (Cloutier, 2001d). En mars 2002, le gouvernement du Québec décide d'avoir recours aux tribunaux pour contraindre le gouvernement fédéral à redonner au Québec une partie des cotisations versées par les Québécois au Régime d'assurance-emploi fédéral (Delisle, 2002). En mars 2003, à la suite des pressions toujours infructueuses sur le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec met en place une nouvelle mesure pour aider les travailleurs et travailleuses autonomes en attendant que le dossier se règle et que le RQAP soit instauré (Grammond, 2003).

En mai 2003, le ministre Claude Béchard rencontre les membres du RAP pour leur assurer que le gouvernement du PLQ, qui vient d'être élu, maintiendra les revendications du précédent gouvernement face au gouvernement fédéral, afin de mettre en place le RQAP (PC, 2003). Puis, en mars 2004, le gouvernement du Québec reprend les négociations avec le gouvernement fédéral, qui mèneront, non sans difficulté, à l'entrée en vigueur du RQAP en janvier 2006.

À travers les années, on remarque donc une assez grande ouverture du système politique, sur le plan provincial, en faveur des revendications des tenants de la lutte. Plusieurs contacts et rencontres ont eu lieu entre les différents ministres responsables du dossier, leurs chefs de cabinet et les groupes membres du RAP (Entrevue 2, 2207). Il semble tout de même que l'ouverture était plus grande avec le gouvernement du PQ que celui du PLQ, a affirmé une personne rencontrée :

Quand M. Charest est arrivé... Avant que ça bouge, il a fallu démontrer qu'il y avait une importance. [...] Après il y a eu le jugement de la cour d'appel, ça leur a donné des ailes, ça. On ne peut pas dire que c'était fermé quand ils sont arrivés, mais ce n'était pas évident. Mais ce n'était pas aussi ouvert qu'avec le PQ » (Entrevue 1, 2007). Le gouvernement libéral a pu d'ailleurs en tirer des avantages politiques ; durant la campagne électorale de 2007, le PLQ a misé beaucoup sur le RQAP, comme étant une de ses grandes réalisations.

La durée de cette lutte et la difficulté de mettre en place le RQAP portent à s'interroger sur la capacité du gouvernement québécois à mettre en place des politiques publiques favorables à la société québécoise, lorsque le gouvernement fédéral était en opposition.

Il aura fallu un consensus québécois, une motion unanime de l'Assemblée nationale, une décision de la Cour d'appel du Québec et un gouvernement minoritaire à Ottawa pour convaincre le gouvernement fédéral de bouger enfin [...]. Pendant toutes ces années, sans raison, le gouvernement fédéral a refusé à des centaines de milliers de parents l'accès à un régime amélioré d'assurance parentale (Lévesque, 2005).

- ***Sur le plan fédéral***

Du côté du gouvernement fédéral, la situation était toute autre et le système politique était fermé tout au long de la lutte. D'ailleurs, pendant la majeure partie des années que dure la lutte, le principal opposant à la lutte et à la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale était précisément le gouvernement fédéral.

Une opportunité importante pour les groupes luttant pour la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale et pour leurs alliés concerne l'article 69 (2) de la Loi sur l'assurance-emploi, qui « suggère au fédéral de réduire les cotisations d'assurance-emploi des employeurs et employés

d'une province, si cette dernière a besoin de ces cotisations pour financer, entre autres, les congés des parents pour la naissance d'un enfant » (Vailles, 1997a: 4). L'article 69 (2) intitulé *Régimes provinciaux* se lit comme suit :

La Commission prend, avec l'agrément du gouverneur en conseil, des règlements prévoyant un mode de réduction des cotisations patronales et ouvrières lorsque le paiement d'allocations, de prestations ou d'autres sommes à des assurés en vertu d'une loi provinciale en cas de maladie, blessure, mise en quarantaine, grossesse ou soins à donner aux enfants ou aux membres de la famille aurait pour effet de réduire ou de supprimer les prestations spéciales auxquelles ils auraient droit (Ministère de la Justice du Canada, 2006).

On peut observer une ouverture faite en 1997, lorsque les gouvernements du Québec et du Canada entament des négociations dans le dossier de l'assurance parentale. Néanmoins, ces négociations prennent rapidement fin, car les deux paliers de gouvernement n'arrivent pas à s'entendre sur la question du financement du régime.

Le gouvernement fédéral n'a pas toujours dit non aux demandes du Québec. Des négociations ont eu lieu, comme l'oblige la Loi de l'assurance-emploi lorsqu'une province veut créer son propre régime d'assurance parentale. Elles ont échoué sur le partage des cotisations à l'assurance-emploi. Québec voulait obtenir toute la portion des cotisations servant à financer le programme fédéral de congés parentaux alors qu'Ottawa limitait ce transfert à un montant équivalent au coût des prestations versées aux familles québécoises. Ce dernier montant est moindre en raison du taux plus faible de natalité au Québec. [...] Ces négociations ayant échoué, le gouvernement fédéral a estimé avoir rempli l'obligation de négocier qui lui est faite par la loi (Descôteaux, 2001).

Après l'échec de ces négociations, le gouvernement fédéral ne manifeste pas d'ouverture, et ce, jusqu'en 2003. Sa perspective consiste à procéder à quelques améliorations du programme fédéral de congés parentaux.

À plusieurs reprises, le premier ministre Chrétien a indiqué que le dossier était fermé. Il a profité de l'occasion pour améliorer le régime fédéral qui se veut universel. Pas question de régime particulier pour une province. [...] Le message est clair : c'est un autre non à toute forme de fédéralisme asymétrique au Canada. Que le Québec en soit rendu à recourir aux tribunaux pour briser une impasse politique en dit long sur l'état du fédéralisme canadien. La revendication du Québec est on ne peut plus légitime puisqu'elle est fondée sur une disposition explicite de la Loi de l'assurance-emploi et qu'elle reçoit un appui exceptionnel. Au surplus, elle ne met pas en cause des principes constitutionnels. Il s'agit d'une question qui devrait trouver sa solution au niveau politique, qui se révèle de plus en plus inopérant (Descôteaux, 2001).

Le départ de Jean Chrétien comme premier ministre du Canada et son remplacement par Paul Martin représentent une autre opportunité pour les groupes en lutte ainsi que pour le gouvernement du Québec. En effet, avec Paul Martin à la tête du gouvernement, le système politique fédéral semble un peu plus ouvert pour le Québec dans ce dossier. Dès son arrivée au pouvoir en 2003, il s'engage même à relancer les négociations dans le dossier du RQAP (Champagne, 2005). Suite à cette annonce, les négociations reprennent en 2004 entre le gouvernement du Québec et celui du Canada, et une entente de principe dans le dossier du financement du RQAP est signée au courant de l'année entre les deux paliers de gouvernement (Chouinard, 2004). Finalement, en 2005, est conclue l'entente finale sur la mise en place du RQAP ainsi que le transfert d'une partie des sommes versées par les Québécois au Régime d'assurance-emploi fédéral (MESS, 2006a).

Certains événements contribuent à créer des opportunités en 2004. Il y a d'abord, l'imminence d'une campagne électorale fédérale ; la signature de l'entente est susceptible de permettre au premier ministre Paul Martin d'aller chercher des votes en faveur de son gouvernement. « Les stratèges du Parti libéral du Canada misent, entre autres, sur l'aboutissement de ce dossier pour améliorer la cote de popularité du premier ministre Paul Martin au Québec et ainsi contrer l'impact du scandale des commandites qui a fait chuter le PLC dans les sondages » (Lévesque et Cauchy, 2004).

Par ailleurs, sur la scène fédérale, la présence du Bloc québécois, qui est favorable à la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale, permet d'exercer des pressions sur le gouvernement libéral fédéral, afin que celui-ci négocie avec le gouvernement du Québec. Le chef du Bloc québécois Gilles Duceppe et la députée bloquiste Christiane Gagnon appuient d'ailleurs publiquement le projet québécois à plusieurs reprises. La députée Christiane Gagnon envoie même une lettre d'opinion, qui est publiée en 2000 dans le journal *Le Soleil* et dont voici un extrait :

Je joins donc ma voix aux jeunes familles québécoises, à celle de l'Assemblée nationale, du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, des centrales syndicales, des associations patronales, de l'ensemble de la population du Québec ainsi qu'à celle de vos propres organisateurs libéraux pour vous demander de faire la seule chose digne de vos fonctions : placez les besoins des jeunes familles québécoises au cœur de vos préoccupations et acceptez d'aller négocier de bonne foi avec le gouvernement du Québec (Gagnon, 2000).

4.1.2. Les élites

La majeure partie des élites québécoises était favorable à la lutte ainsi qu'à la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale. En effet, le principe de la mise en place d'un régime québécois d'assurance a fait consensus au sein de la société québécoise et on observait donc peu de division entre les élites. C'est sur les modalités de fonctionnement et de financement du régime que celles-ci ne s'accordaient pas, une partie d'entre elles partageant la perspective du milieu syndical et communautaire, et l'autre, celle du milieu patronal.

4.1.3. Les alliés

Plusieurs groupes politiques et sociaux institutionnalisés ont apporté leur soutien à la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale.

Un des appuis les plus importants venait du CSF, qui était parmi les premiers organismes québécois à recommander, dès 1988, au gouvernement du Québec la mise en place de sa propre caisse de congés parentaux (Richer, 1996a: 16). Puis en 1990, le CSF a déposé devant la Commission permanente des affaires sociales, dans le cadre des consultations sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi des normes du travail, un mémoire recommandant que le gouvernement québécois mette en place un tel régime.

Les recommandations du CSF étaient les suivantes :

[...] que le gouvernement institue son propre régime de prestations parentales dans le but d'accorder une indemnisation durant les congés parentaux et que, comme dans les autres régimes d'assurance sociale québécois, les prestations versées durant les congés s'élèvent à 90 p. cent de la rémunération nette, jusqu'à concurrence d'un revenu égal à 1,5 fois le salaire industriel moyen. Il propose que le congé de maternité de 18 semaines prévu à la Loi soit maintenu et qu'il soit accordé sans qu'une période d'emploi soit exigée au préalable (Normand, 1990).

Le CFE était également un organisme qui a apporté son soutien à la lutte. En 1999, le CFE, dans un avis public intitulé *Famille et travail, deux mondes à concilier*, « s'inquiète du fait que le nouveau régime d'assurance parentale n'aie toujours pas vu le jour [...] ce sont les parents et en particulier les mères qui font les frais de ce délai injustifiable » (Leduc, 1999). Le CFE a donc recommandé au gouvernement du Québec de mettre en place rapidement le nouveau régime d'assurance parentale promis.

Comme il est mentionné précédemment, des chercheurs et des professeurs des universités québécoises ont apporté également un soutien d'importance à la lutte, par la publication des articles et des lettres dans les journaux ainsi que par leur participation à des conférences de presse. C'était notamment le cas d'Évelyne Tardif, professeure à la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM ; de Ruth Rose, professeure au Département de sciences économiques de l'UQAM ; ainsi que de Pierre Lefebvre, également professeur au Département de sciences économiques de l'UQAM. Ces alliés, et bien d'autres, ont eu une contribution essentielle à cette lutte, en lui donnant une visibilité et une crédibilité favorables à un plus grand appui du côté de la population québécoise et des différents groupes de la société civile.

4.1.4. Les corps intermédiaires

De nombreux médias québécois se sont intéressés à la lutte, et les messages qu'ils véhiculaient lui étaient généralement favorables. Le caractère hautement politique de la lutte, son ampleur fédérale et la pertinence des enjeux pour une grande partie de la population québécoise justifiaient son importante couverture médiatique. De nombreux articles et reportages la concernant ont été publiés, principalement entre 1996 et 2006, dans divers périodiques québécois, tels que *Le Devoir*, *La Presse* et *Le Soleil*, dans des revues, ainsi que dans les archives de Radio-Canada. La quantité d'articles variait selon les années et les événements importants à survenir dans le dossier. Les articles et les éditoriaux répertoriés ont pris majoritairement une position favorable à la création d'un régime québécois d'assurance parentale. Certains médias et journalistes ont même mis de la pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il négocie avec le gouvernement fédéral et mette en place ce nouveau régime. Par exemple, dans l'éditorial du 22 septembre 1999 du journal *Le Devoir*, on peut lire :

Le temps est maintenant venu de mettre en place le premier maillon de cette chaîne d'aide aux familles en adoptant un régime de congés parentaux. Faut-il rappeler au premier ministre que ce congé était promis dès 1996, lors du Sommet socio-économique ? Et qu'il a ressorti sa promesse deux ans plus tard, en campagne électorale ? [...] Avec des prestations représentant 55 % des revenus et s'échelonnant sur 15 semaines, le congé parental actuel est bien en deçà du minimum décent auquel serait en droit de s'attendre une mère ou un père à l'aube de l'an 2000. Les études de diverses provenances ne démontrent-elles pas que l'attention parentale des premiers mois et premières années est fondamentale pour le bébé ? Les Québécois ont toutes les raisons d'être impatients, car le congé made in Québec sera grandement amélioré [...]. Parce qu'il va dans le sens d'une bonification nécessaire, Québec doit reprendre les discussions avec Ottawa et tout faire pour que son projet de congé parental devienne réalité rapidement. Aucun gouvernement ne peut affirmer sans rire qu'il place la famille au centre de son action en continuant de se traîner les pieds dans ce dossier, peut-être le plus important pour les familles (Des Rivières, 1999).

En 2005, alors que la lutte tirait à sa fin, un autre éditorial du journal *Le Devoir* a pris partie, après avoir énoncé les positions des différents groupes dans le dossier. À ce moment-là, une entente de principe sur la création d'un régime québécois d'assurance parentale a été signée entre les gouvernements du Québec et du Canada, et des divisions semblaient présentes au Québec entre la coalition, les entreprises et le gouvernement québécois sur la question du financement du nouveau RQAP.

Pour notre part, nous estimons que le fardeau d'un régime amélioré est une affaire de société et non uniquement un simple régime d'assurance que se payent des travailleurs et des travailleuses. Si nous voulons améliorer le taux de natalité au Québec, si nous estimons que les enfants sont une richesse pour une collectivité, si nous voulons réellement supporter les familles, tous les contribuables doivent faire leur part. (Breton, 2005)

Les médias ont donc contribué à informer les citoyens sur cette lutte et ses enjeux, et à mobiliser l'opinion publique en sa faveur. Cette importante couverture médiatique favorable a permis également aux groupes en lutte d'acquérir une assez bonne visibilité et de faire connaître leurs revendications.

Par ailleurs, différentes recherches sont venues appuyer et étoffer les revendications des groupes en lutte. En 1999, une recherche réalisée à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) auprès de 315 personnes a démontré que les congés parentaux offerts à l'époque par le gouvernement fédéral étaient insuffisants et que les parents devaient souvent prendre d'autres congés à leurs frais pour les compléter.

[...] en plus des congés formels de maternité, d'une durée moyenne de 19 semaines, et d'un congé parental moyen de 10 semaines, plus de 42 % des femmes ont dû prendre un congé sans solde moyen de 23 semaines. Aussi, 20 % ont dû prendre un congé de maladie de près de 12 semaines, en moyenne. Aussi, plusieurs femmes ont dû utiliser leur temps de vacances ou les congés mobiles prévus à leur contrat de travail ou les heures accumulées qu'elles avaient en banque. Chez les hommes interrogés dans la recherche, plus du quart n'ont eu aucun congé payé par leur entreprise. Les autres (74 %) ont eu un congé payé d'environ 5,5 jours en moyenne (Lévesque, 1999).

Une étude de Statistiques Canada, publiée également en 1999, a abondé dans le même sens. Cette étude cherche à démontrer que les prestations reçues dans le cadre de congés parentaux sont un facteur déterminant dans la décision des parents quant à la durée du congé qu'ils prendront pour demeurer à la maison, suite de la naissance de leur enfant.

L'étude, qui s'est échelonnée sur quatre ans, indique que la mère qui ne reçoit aucune prestation a six fois plus de chances de retourner au travail un mois seulement après la naissance de son enfant. Quant aux mères qui reçoivent des prestations, elles ont tendance à retourner au travail dès que les prestations prennent fin. On peut déduire de l'étude que les mères - ou les pères - resteraient auprès de leur enfant plus longtemps si les prestations ne prenaient pas fin. (Des Rivières, 1999).

4.2. La conduite de la lutte

Cette partie permet d'apprécier divers aspects susceptibles d'avoir influencé la manière dont la lutte a été menée, tels que le leadership, les éléments de calcul rationnel, l'information, les ressources, la stratégie et la concurrence avec d'autres organisations.

4.2.1. Le leadership

Dès le début, certains groupes se sont affirmés comme des leaders dans la lutte pour la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale. C'était le cas notamment de la FTQ et du CSF, qui proposaient, dès 1990, « la création d'un régime québécois d'assurance parentale et le rapatriement des cotisations versées à l'assurance-emploi afin de financer ce dernier » (Normand, 1990). Ces propositions ont été faites dans des mémoires présentés devant la Commission permanente des affaires sociales, dans le cadre des consultations sur l'avant-projet de loi visant à modifier la Loi sur les normes du travail. La CSN était également un groupe qui a joué un rôle d'importance dans cette lutte. C'était l'organisme qui a assuré le plus grand leadership au sein de la coalition ayant mené cette lutte (le RAP). La centrale syndicale était à l'origine de la formation de la coalition et a assuré tout au long de la lutte un soutien important pour la coordination de celle-ci, le prêt de locaux de réunions et l'octroi de ressources financières. Parmi les groupes membres de la coalition, l'AFÉAS semble également avoir joué un important leadership dans cette lutte (Entrevue 1, 2007 ; Entrevue 2, 2007).

De plus, toute lutte ou action collective nécessite la présence de leaders pour être bien menée et durer dans le temps. Diverses caractéristiques sont attribuées à un bon leader : la consistance, la persévérance, l'indépendance, la compétence, la visibilité, la combativité et le charisme. On peut identifier plusieurs leaders dans cette lutte. Une conseillère à la Condition féminine de la CSN était à l'origine de la formation de la coalition au début des années 1990 et elle a assuré également à l'époque la coordination de la coalition (Entrevue 3, 2007). Puis en 1998, une autre conseillère à la Condition féminine de la CSN a repris ce rôle de coordination des activités de la coalition. Ruth Rose, professeure en sciences économique à l'UQAM, a également assumé un leadership très

important dans la lutte et auprès de la coalition. Elle a notamment apporté son expertise en économie et en finance à la coalition. Elle y a représenté pendant de nombreuses années la FFQ et a agi à plusieurs reprises comme porte-parole lors des conférences de presse et des interventions publiques (Entrevue 1, 2007 ; Entrevue 2, 2007 ; Entrevue 3, 2007). D'autres femmes représentant des groupes membres de la coalition ont également été porte-parole lors des manifestations publiques. C'était notamment le cas de Françoise David, lorsqu'elle était présidente de la FFQ (1994 à 2001) et de Claudette Carbonneau, alors qu'elle occupait la vice-présidence de la CSN (1991 à 2002). Pour ce qui est des leaders extérieurs à la coalition, mentionnons Diane Lemieux, présidente du CSF de 1996 à 1998, et Diane Lavallée, présidente du CSF de 1999 à 2006.

4.2.2. Les éléments de calcul rationnel

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale a été menée par une coalition assez importante regroupant 16 organismes. Leur investissement en temps et en ressources s'est avéré différent et a été consenti selon les possibilités de chaque organisation : « Le Regroupement tient compte des forces, disponibilités, structures et capacités de mobilisation des organisations membres. Il reconnaît aussi que l'implication de chacune peut varier en fonction des priorités qui sont propres à la nature de chaque organisation » (RAP, 2002: 34).

Certains de ces organismes, comme la FFQ, Au bas de l'échelle, le comité des femmes du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), le comité de la Condition féminine de la CSN, la CSN et la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) – maintenant appelée la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) – étaient membres en 1978 d'un Front commun sur le congé de maternité. Dans les années 1980, ce Front commun militait activement pour l'instauration des premiers congés de maternité au Québec, financés alors par le Régime d'assurance-chômage (Boily et Simard, 2003: 390-391).

Pour ce qui est du RAP, principale coalition militant pour la mise en place de congés parentaux québécois :

[...] les premiers balbutiements de ce regroupement-là datent de 1990 [...], ensuite c'est à l'origine de la CSN qui en 1997 a suggéré la mise en place d'une coalition [...], puis est arrivée la fameuse plate-forme politique qui s'est un peu modifiée, mais l'essentiel c'était d'avoir un régime d'assurance parentale [...], c'est depuis le début la CSN qui coordonnait, qui a « leadé » la mise en place de la coalition, l'exécution, les échanges (Entrevue 1, 2007).

La contribution en faveur de la coalition a été beaucoup plus importante du côté des organisations que des individus. La mobilisation a été réalisée principalement par la coalition (le RAP) ; chaque groupe membre déléguait un représentant pour participer à ses réunions et la majeure partie des actions étaient alors menées par ces représentants (Entrevue 1, 2007). Chaque groupe était ensuite responsable de mobiliser ses propres membres et d'aborder le sujet dans ses rencontres, ses assemblées générales et ses communications avec ses membres (Entrevue 1, 2007).

Quelques actions ont été réalisées à plus grande échelle et chacun des organismes membres du RAP a alors pu mobiliser ses adhérents. Parmi ces activités, on trouve la campagne de sensibilisation et de signature de pétitions *Enfanter n'est pas chômer*, qui fut la plus importante campagne du RAP. Un argumentaire a été produit et mis à la disposition des groupes du RAP et de leurs membres, afin de les informer et les sensibiliser aux divers enjeux de la lutte. Plusieurs groupes l'ont utilisé pour réaliser des campagnes de formation auprès de leurs membres. Le RAP a aussi organisé plusieurs conférences de presse, en plus de la rédaction des mémoires et de sa participation à des commissions gouvernementales (Entrevue 1, 2007).

Pour les groupes impliqués dans le RAP et leurs représentants, la principale préoccupation était que cette lutte porte fruit, peu importe le temps à investir et les actions à poser. Le rapport entre les divers coûts de la participation, les énergies et le temps investis, d'une part, et les résultats éventuels de la lutte, d'autre part, ne semble pas vraiment avoir été considéré par les principaux groupes ayant mené la lutte. Selon une personne interrogée : « [...] ça n'a pas du tout été vu, pensé, réfléchi comme ça. Et selon moi si on fait une action sociale de ce type-là, dans une perspective sociétale, particulièrement préoccupée de la situation des femmes, on ne peut pas la placer de cette façon-là » (Entrevue 1, 2007). La lutte semble d'ailleurs avoir été grandement soutenue par la CSN, qui a fourni des ressources matérielles, humaines et financières, sans vraiment établir de compte sur ses investissements.

4.2.3. L'information

La couverture réalisée par les médias a été, en général, plutôt favorable à la lutte. Ceux-ci ont contribué à mettre dans l'espace public les enjeux de cette dernière et les revendications de la coalition, qui a ainsi bénéficié d'une bonne visibilité.

Les groupes en lutte et le RAP ont eu délibérément recours aux différents médias, sans pour autant développer une dépendance à leur égard. Ils ont envoyé de l'information aux journalistes, écrit des lettres d'opinion et de revendication, fait parvenir des communiqués et organisé des conférences de presse. Cependant, les sorties publiques du RAP n'étaient pas toujours couvertes systématiquement, « parce que les médias ne comprenaient pas trop ce qu'était le regroupement.

Souvent, ils allaient chercher plus un groupe individuel, CSN, FFQ, AFÉAS, Au bas de l'échelle, d'autres groupes » (Entrevue 2, 2007). En outre, pour le RAP, il était difficile de prendre rapidement position sur des événements de l'actualité et d'en informer les médias. Le fonctionnement démocratique et consensuel rendait cette démarche plutôt lourde.

Au regroupement, chaque fois qu'on fait une sortie publique, c'est long et ardu parce qu'on est beaucoup. Donc il faut se dire qu'est-ce qu'on veut faire. Il faut que quelqu'un l'écrive, souvent on était un ou deux [...] et après il faut que tout le monde le regarde et l'approuve. Moi je ne voudrais pas qu'il y ait un communiqué que je n'aurais pas approuvé [...], souvent on était hors nouvelles, presque. À part si c'est un communiqué le jour de la commission parlementaire, là on est assez d'avance pour le préparer pour que ça sorte en temps. Mais dans l'actualité c'est beaucoup plus difficile. Mais de toute façon on n'avait pas le mandat de sortir sur plein d'autres questions (Entrevue 1, 2007).

Par ailleurs, le RAP et ses organisations ont su utiliser des mécanismes autonomes d'information. Il s'agissait de la production des documents destinés à la formation, à l'information et à la sensibilisation des membres des différentes organisations regroupées au sein du RAP, ou encore de « l'intervention des responsables du dossier dans les diverses instances de leur organisation [ainsi que] l'utilisation des journaux et bulletins d'information internes et des sites Internet des organisations » (RAP, 2002: 34).

4.2.4. Les ressources

Les différents organismes qui composaient le RAP étaient en majeure partie des groupes qui étaient déjà impliqués ou mobilisés face à certains enjeux de cette lutte, que ce soit les droits des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses québécois ; la conciliation travail-famille ; ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel joué par les mères, les pères et les familles pour la société québécoise. Tous les groupes qui composaient la coalition, le RAP, étaient des groupes bien distincts les uns des autres, qui ont continué d'exister indépendamment de la coalition, qui ont conservé leur propre structure et organisation, et qui ont poursuivi leurs actions dans les autres dossiers où des enjeux les concernaient. Néanmoins, le RAP leur a permis de se donner une structure commune assez simple permettant de se mobiliser collectivement autour d'une même lutte et des objectifs communs, contenus dans la plate-forme du RAP. Cette structure de mobilisation collective a été favorable à l'établissement d'un rapport de force important, compte tenu des opposants à la lutte, puisqu'elle a permis à plusieurs groupes de parler d'une même voix et ainsi d'avoir un plus grand poids par leur regroupement.

Le RAP avait donc une organisation peu formalisée et peu complexe. Seule était formalisée l'adhésion des groupes à la coalition ainsi qu'à ses orientations définies dans la plate-forme. Le fonctionnement de la coalition dépendait entièrement de la participation volontaire d'un représentant de chaque groupe membre aux réunions de la coalition. Toute prise de décision se faisait par consensus lors des réunions et des contacts entre les représentants. Les prises de décisions ont parfois amené à des débats entre les différents groupes réunis autour de la table (Entrevue 1, 2007) :

Certains groupes de femmes voulaient plus nous amener sur un régime universel et ont tenté d'ajouter des éléments pour qu'on inclue ça. Alors, il fallait faire des débats. On a eu un autre débat [...] la question des congés de paternité. [...] Alors, je dirais que c'est un beau débat de société qu'on a mené entre nous, qui n'a pas apparu publiquement, mais qui a forcé tout le monde à avancer en termes de conception, en termes d'argumentaire, de voir quels sont les enjeux et de penser à long terme. [...] Un autre débat qu'on a fait c'est toutes les revendications pour conjoints de même sexe, qu'ils soient reconnus. Bon 'y a eu un consensus, mais il y avait un peu plus de réticences à certains égards. (Entrevue 1, 2007)

Les réunions se déroulaient à des intervalles variables et plus souvent dans les moments forts de la lutte qui étaient liés à des événements de la conjoncture pertinents à la lutte. Environ une douzaine de groupes, surtout des groupes syndicaux et de femmes, constituaient le noyau du RAP et étaient présents lors des réunions. C'est surtout des femmes provenant des différents groupes membres qui les représentaient aux réunions du RAP; peu d'hommes étaient présents. Cependant, même durant les temps morts, les groupes semblaient avoir une préoccupation de maintenir les contacts entre eux et de maintenir l'intérêt pour la lutte et ses enjeux. Les groupes s'étaient beaucoup réunis avant l'entrée en vigueur de la loi instaurant le RQAP en 2005, mais depuis la mise en place du RQAP, les groupes ne se sont réunis qu'à une seule reprise. Au moment où les entrevues pour cette étude étaient réalisées, la dernière réunion du RAP a eu lieu en mai 2006. Il n'existait pas d'autres structures décisionnelles ou participatives pour la coalition, ni conseil d'administration, ni comité exécutif, ni assemblée générale (Entrevue 1, 2007; Entrevue 2, 2007; Entrevue 4, 2007).

Les ressources propres à la coalition étaient assez limitées. Le RAP n'avait ni ressources matérielles attitrées (pas de locaux, pas de site Internet), ni ressources humaines (pas de permanence, pas d'employés, pas de bénévoles), ni ressources financières (pas de cotisations, pas de fonds). Cependant, le RAP pouvait fonctionner et mener ses activités grâce à la contribution de ses groupes membres qui ont mis en commun des ressources, afin que la coalition puisse mener ses activités.

Pour ce qui est des ressources financières, elles étaient majoritairement assumées par les centrales syndicales membres du RAP. Il y avait une entente claire entre les groupes membres du RAP que les coûts étaient supportés par les syndicats et non par les groupes de femmes, communautaires et familles, qui avaient moins de ressources. C'était une question d'équité et de solidarité entre les groupes à travers la conduite de cette lutte et les activités du RAP (Entrevue 1, 2007). Donc, les dépenses ont été assumées en grande partie par la CSN ainsi que par les autres centrales (FTQ, CEQ et CSD).

Du côté des ressources matérielles, la CSN s'est chargée de l'infrastructure du RAP. Les locaux de la Condition féminine de la CSN servaient de salle de réunion pour la coalition. Les conférences de presse avaient lieu dans ses locaux ; les impressions et le matériel pour les communiqués de presse étaient en bonne partie fournis par cette centrale syndicale. De plus, comme le RAP n'avait pas son propre site Internet, les sites des différents groupes membres ont permis de diffuser l'information et les actions de la coalition.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la coordination de la coalition était assurée par une conseillère syndicale à la CSN. Les différentes actions qu'elle menait pour le RAP ont été réalisées sur son temps de travail. Elle s'occupait de coordonner les réunions et les travaux de la coalition, d'envoyer les convocations pour les réunions du RAP, de faire les procès-verbaux, de contacter les politiciens pour prendre rendez-vous, de contacter tous les groupes et de leur transmettre des informations. Les autres représentants des groupes membres de la coalition ont également mis de leur temps pour les réunions et pour les actions réalisées par la coalition. Pour ce qui est de l'expertise économique et financière, Ruth Rose, économiste à l'UQAM, a donné beaucoup de temps pour développer l'argumentaire économique de la coalition. Du côté des communications et des communiqués de presse, la représentante de l'AFÉAS au RAP, qui était également en charge de la communication dans cet organisme, avait une implication importante dans les actions du RAP (Entrevue 1, 2007). La coalition et ses groupes ont donc su maintenir une forme d'organisation minimale pour réunir suffisamment de ressources essentielles à la lutte. Il ne semble pas y avoir eu de groupes qui pouvaient empêcher la coalition d'avoir accès à ces ressources.

Les capacités de recrutement du RAP au cours de la lutte peuvent difficilement être évaluées puisque dès la mise en place de la coalition, la majeure partie des groupes susceptibles de se mobiliser autour de cette cause et de ses enjeux étaient déjà réunis. Il n'y a donc pas vraiment eu de recrutement ou de sollicitation de la part de la coalition au cours de la conduite de cette lutte. Les groupes membres du RAP sont demeurés assez stables tout au long de la lutte.

En ce qui concerne les réseaux de communication de la coalition, ils s'avéraient assez efficaces. Du côté des liens internes entre les groupes du RAP, ils semblent avoir été assez importants au cours de la lutte, en fonction des moments où il y avait plus d'activités et des moments où il y en avait moins. Ces liens ont été assurés en grande partie par celle qui agissait à titre de coordonnatrice de la coalition. Les groupes tentaient donc de suivre le cours des événements, de rester en contact et de se mobiliser lorsque des nouveaux éléments s'ajoutaient ou modifiaient la conjoncture. Quant à la communication externe, les liens étaient également maintenus en grande partie par la coordonnatrice de la coalition, qui avisait les autres représentants des groupes membres lorsque c'était nécessaire. Des liens étaient maintenus notamment avec les ministres québécois et les directrices ou directeurs de cabinet concernés par le Régime québécois d'assurance parentale ainsi qu'avec les médias. Plusieurs communiqués de presse et conférences de presse ont été réalisés par le RAP à des moments importants de la lutte. Quant aux porte-parole du RAP, ils n'étaient pas fixes et changeaient selon les différentes occasions et sorties publiques. Selon une personne interrogée, comme il n'y avait pas d'organisme porte-parole officiel, le choix était parfois difficile : « [...] lequel des syndicats, c'était toujours embêtant, on essayait d'alterner [...] toujours un groupe syndical et un groupe de femmes » (Entrevue 1, 2007).

4.2.5. La stratégie des groupes en lutte

Durant la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, différentes stratégies ont été utilisées par les groupes qui menaient cette lutte, mais également par les opposants à celle-ci.

- ***La stratégie des groupes en lutte***

Une stratégie de la coalition, à ses débuts, est dite stratégie de structuration. Le principal moyen consiste à définir des orientations communes et à rassembler des organisations autour d'une base commune d'action. Dès 1989, dans le contexte de la campagne électorale provinciale, une quinzaine d'organismes défendant les droits des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses unissent donc leurs voix, afin de revendiquer un congé de maternité mieux rémunéré et accessible à toutes les Québécoises. C'est également dans cette perspective que dès 1990, se développe la coalition qui mène cette lutte, soit le RAP.

En 1990, une autre des premières stratégies menées par certains des groupes en lutte et de leurs alliés, notamment la FTQ et le CSF, consiste en une stratégie de persuasion dirigée vers le gouvernement provincial. Le recours à cette stratégie est envisagé dans le cadre d'une opportunité, soit les consultations menées par la Commission permanente des affaires sociales du

gouvernement du Québec sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi des normes du travail (Normand, 1990). C'est dans le cadre de cette opportunité politique plutôt formelle et institutionnalisée que des mémoires sont rédigés et présentés. Le CSF utilise depuis 1988 ce type de stratégie en tentant de persuader le gouvernement du Québec de créer sa propre caisse de congés parentaux (PC, 1988).

Différentes stratégies entrent dans le plan d'action du RAP et sont liées aux objectifs fixés dans la plate-forme qui oriente ses actions depuis 1997. Les stratégies prennent également en compte certaines considérations fixées par le RAP :

- les actions doivent viser à accélérer la mise en vigueur de la Loi sur l'assurance parentale;
- les actions retenues doivent préserver l'autonomie du RAP envers les gouvernements;
- les actions retenues doivent nous éviter de nous faire dire non (RAP, 2002).

Des membres de la coalition ont utilisé des moyens de pression et de lobbying auprès de divers ministres et députés. En 2001 et en 2002, le RAP recommande à ses membres de faire des pressions sur leur député fédéral, et plus particulièrement sur ceux du Parti libéral du Canada, afin de leur rappeler que la question du dossier de l'assurance parentale n'a toujours pas été réglée au Québec. Les députés du Bloc québécois sont également ciblés par la campagne, afin de les inciter à mettre eux aussi de la pression sur les libéraux fédéraux pour que le dossier chemine. De plus, en juin 2001, un dépliant comprenant une carte-réponse à envoyer au premier ministre Jean Chrétien est produit par le RAP, qui invite ses adhérents à en faire parvenir le plus possible au gouvernement fédéral (RAP, 2002: 35).

D'autres actions associées à ce même type de tactique sont également menées par le RAP en février 2005, avec la mise en place d'une campagne massive d'envoi de lettres, de courriels et de télécopies aux ministres et députés fédéraux. Cette campagne vise à ce que le gouvernement fédéral conclue une entente avec le gouvernement du Québec dans le dossier de l'assurance parentale. Une lettre-type modifiable est proposée pour être envoyée aux adresses des députés et des ministres fournies avec le modèle de lettre. Les groupes et individus sont également invités à « faire circuler ce message dans [leurs] réseaux nationaux, régionaux et locaux et mêmes parmi [leurs] membres individuels ou sympathisants et sympathisantes » (SPGQ, 2005).

En 2002, la coalition sollicite une rencontre avec le premier ministre Jean Chrétien, afin de l'interpeller sur la question de la création d'un régime québécois d'assurance parentale ainsi que sur le transfert des sommes nécessaires à la création de ce régime. Cette demande fait suite à une démarche débutée en 2001 par les membres du RAP auprès du gouvernement fédéral. En octobre 2001, une lettre signée par les membres du RAP demande officiellement au premier ministre Jean Chrétien de leur accorder une rencontre, afin de discuter du dossier de l'assurance parentale. Cette demande reste sans réponse. En 2002, la coalition réitère cette demande avec l'intention de sensibiliser également la tribune de presse fédérale aux enjeux de ce dossier. Jusque-là, celle-ci s'est peu impliquée et a accordé peu d'attention revendications québécoises en la matière (RAP, 2002: 35).

Un autre moyen de pression utilisé par une partie des groupes en luttés est la tenue, en mars 2004, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, d'une grande manifestation nationale ainsi que des manifestations régionales sous le thème *La riposte des femmes – Ensemble tout est possible*. La manifestation est organisée par le Collectif du 8 mars, réunissant des groupes de femmes et des syndicats. En parallèle avec cette manifestation, est produit et diffusé un manifeste : *La riposte solidaire des femmes du Québec*. Cette campagne est basée sur cinq revendications centrales concernant la situation des femmes québécoises. Une des revendications concerne la mise en place d'une politique familiale globale comprenant notamment l'instauration d'un régime d'assurance parentale (Collectif du 8 mars, 2004a).

Les groupes en lutte et la coalition font également appel, à de nombreuses reprises, à divers moyens et tactiques s'inscrivant dans une stratégie de mobilisation des ressources. Une des tactiques utilisées est basée sur la revendication, par les tenants de la lutte, d'une mobilisation des acteurs politiques face aux enjeux de la lutte. Dans cette optique, les campagnes électorales provinciales sont utilisées comme moments privilégiés pour placer les revendications dans l'espace public et pour demander aux protagonistes des différents partis de se positionner. Ainsi, lors de la campagne électorale provinciale de 1989, 15 organismes qui formeront un an plus tard le RAP, unissent leur voix pour revendiquer un engagement des différents partis politiques pour la mise en place des congés de maternité plus généreux et accessibles à toutes les Québécoises (Ouimet, 1989). Puis, lors de la campagne électorale provinciale de 1998, la FFQ, membre du RAP, demande aux chefs des différents partis politiques la création d'une caisse d'assurance parentale québécoise (Cloutier, 1998).

Des moyens davantage axés sur une stratégie d'éducation du public sont également mis en œuvre, afin de mobiliser l'opinion publique et celle de la population québécoise en faveur d'un régime québécois. Ces moyens consistent en une présence importante dans les médias, grâce à la couverture médiatique effectuée par les journalistes eux-mêmes, à la diffusion des communiqués

de presse par les membres de la coalition, à la tenue des conférences de presse, ainsi qu'à l'envoi et la diffusion des articles et des lettres d'opinions.

En juin 1998, la CSN organise une conférence de presse pour inciter le gouvernement du Québec à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place, dès 1999, d'un régime universel de congé parental, tel que promis par ce même gouvernement en 1996. Puis en mars 1999, c'est au tour de la FTQ de tenir une conférence de presse pour demander que les négociations entre le gouvernement québécois et le gouvernement canadien reprennent dans le dossier de la création d'un régime québécois d'assurance parentale (Lévesque, 1999). En décembre 1999, en conférence de presse, Françoise David, agissant alors à titre de porte-parole du RAP, demande au gouvernement fédéral d'entreprendre rapidement des négociations avec le gouvernement du Québec sur la question du transfert des fonds du Régime d'assurance-emploi nécessaires à la création d'un régime québécois d'assurance parentale (Elkouri, 1999).

Dans le même sens, des communiqués de presse sont envoyés aux médias à quelques reprises, notamment en 1999, 2000, 2004 et 2005. Ceux-ci réclament, pour la plupart, que le gouvernement fédéral négocie avec le gouvernement du Québec une entente et qu'il transfère la partie des cotisations du Régime d'assurance-emploi liée aux prestations de maternité et parentales (RAP, 1999, 2000, 2004, 2005a, 2005b, 2005c).

Des articles et des lettres d'opinions de divers regroupements et individus appuyant la lutte, tels que le RAP, la FFQ, l'AFÉAS, différents syndicats (CSN, FTQ), sont également publiés dans les journaux québécois.

De plus, le RAP initie, en mai et juin 2002, une campagne de sensibilisation et d'information dans divers établissements, milieux de travail ainsi qu'au sein des organisations membres de ce regroupement. Cette campagne de sensibilisation vise d'abord :

[...] à atteindre de façon active et concrète l'ensemble des membres des organisations qui adhèrent au RAP [...] De manière coordonnée dans le temps en vue d'accroître son impact, la campagne consistera en l'utilisation large de l'argumentaire, en l'intervention des responsables du dossier dans les diverses instances de leur organisation, en l'utilisation des journaux et bulletins d'information interne et des sites Internet des organisations, le cas échéant, pour faire état du dossier et de son blocage (RAP, 2002: 34).

De plus, une affiche, sous le thème *Enfanter n'est pas chômer*, est créée pour les besoins de cette campagne. Cette affiche vise principalement à informer et sensibiliser la population québécoise, au sujet d'un régime québécois d'assurance parentale et des avantages d'un tel régime par rapport à celui du Régime d'assurance-emploi. Elle a également pour objectif de mettre de la pression sur les dirigeants fédéraux, afin que ceux-ci consentent à négocier avec le gouvernement du Québec, la mise en place et le transfert des sommes nécessaires au RQAP prévu par la Loi sur l'assurance parentale, laquelle est adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en 2001. Des outils d'information sont également envoyés aux journalistes des principaux médias québécois (RAP, 2002: 35).

Lorsque la version finale du projet de loi 140 sur l'assurance parentale est présentée en 2001, bien qu'ils critiquent certains aspects de ce projet de loi, la majeure partie des organismes membres du RAP veulent néanmoins souligner son adoption (Entrevue 1, 2007) :

Cette approche avait été retenue pour ne pas donner l'occasion au gouvernement fédéral de soulever des doutes quant au consensus existant ici sur la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale propre au Québec et plus avantageux que l'assurance-emploi. (RAP, 2002: 24)

- ***La stratégie des opposants***

Les principaux opposants dans cette lutte, soit le gouvernement fédéral et ses constituantes, ont adopté certaines contre-stratégies en regard des stratégies, tactiques et moyens mis en place par le RAP, ses organisations membres ainsi que leurs alliés dans le dossier de la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale.

Par leurs différentes stratégies, les opposants ont tenté de marginaliser la coalition et les différents groupes en lutte. La principale contre-stratégie adoptée par les opposants était celle du déni tant du problème que de la situation.

En 2000, à la veille d'une campagne électorale, l'attitude du gouvernement fédéral de Jean Chrétien est celle d'une fermeture complète et d'un refus affirmé de négocier ou de se pencher sur la possibilité d'un régime québécois d'assurance parentale, distinct du reste du Canada :

La réaction du premier ministre Jean Chrétien a d'ailleurs été aussi immédiate que cinglante. À l'offre québécoise, M. Chrétien a répliqué par un non d'apparence sans appel. À la veille d'une campagne électorale, le chef libéral n'avait pas besoin d'un nouvel affrontement avec le Québec, surtout sur un programme où, de toute évidence, on va lui tirer le tapis de sous le pied pour lui réserver le rôle du méchant. Le gouvernement fédéral aurait normalement dû retirer quelques avantages politiques de l'amélioration sensible de son programme d'assurance parentale. Au lieu de cela, Québec réplique, avec de l'argent qui n'est pas le sien, en opposant un programme beaucoup plus généreux. Si Ottawa consent, le mérite de l'affaire reviendra à Québec, donc à un gouvernement du Parti québécois et, par induction, au Bloc québécois, son aile parlementaire fédérale non avouée, mais complice. Là ne s'arrêtent pas les dégâts pour Ottawa. Le gouvernement fédéral s'en trouverait aussi floué dans le reste du Canada qui, en principe avec l'argent de la même caisse de l'Assurance-emploi, jouirait d'un programme nettement inférieur à celui du Québec. D'où une digestion difficile dont on pourrait vouloir sanctionner les troupes de M. Chrétien en leur faisant payer un prix électoral (Beaudoin, 2000).

Avec cette stratégie de déni, une autre stratégie utilisée par le premier ministre Chrétien, encore en 2000, est celle de la confrontation directe avec le premier ministre du Québec, Lucien Bouchard. Avec une attitude toujours aussi fermée à toute négociation avec le Québec pour la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement fédéral pousse le déni de la situation jusqu'à ignorer un avis juridique de son gouvernement qui témoigne de son obligation à négocier avec le Québec sur cette question.

Le premier ministre Jean Chrétien se retrouve de plus en plus isolé face au programme de congés parentaux que veut instaurer le Québec. M. Chrétien continue de fermer la porte aux négociations avec Québec, contredisant ainsi un avis juridique qui l'oblige à le faire. [...] le premier ministre Jean Chrétien a mis au défi hier son homologue Lucien Bouchard de s'adresser aux tribunaux. Selon M. Chrétien, le gouvernement fédéral n'a pas l'obligation de négocier avec le Québec le transfert des sommes nécessaires, même si un avis juridique de son gouvernement lui dit exactement le contraire. Jean Chrétien s'est en effet réjoui de la perspective d'une poursuite devant les tribunaux, perspective évoquée la semaine dernière par Lucien Bouchard [...] M. Chrétien a aussi nié que son gouvernement a une obligation de négocier avec une province qui voudrait mettre sur pied son propre programme de congés parentaux, en l'occurrence le Québec. Non, je regrette, on n'est pas obligé [de négocier]. On a le droit de négocier. On a négocié et on n'a pas eu d'entente (Buzzetti et Cloutier, 2000).

Or ces contre-stratégies de déni et de confrontation de la part du gouvernement et son entêtement à maintenir le cap sur cette position semblent non justifiées. En effet, un avis juridique sur la question, transmis à la ministre du Développement des ressources humaines responsable des congés parentaux, Jane Stewart, ainsi qu'au Conseil privé, par l'avocat général principal à la section du droit administratif et constitutionnel du ministère de la Justice.

[...] indique que la Commission d'assurance-emploi, qui gère le programme de congés parentaux du gouvernement fédéral, a obligation de prendre un règlement avec une province qui veut mettre sur pied son propre programme. En d'autres mots, la Commission doit réduire les cotisations qu'ont à payer les travailleurs et les employeurs de cette province pour permettre au gouvernement de percevoir les sommes elles-mêmes et ainsi se substituer au fédéral. (Buzzetti et Cloutier, 2000).

Lorsque Paul Martin remplace Jean Chrétien comme premier ministre du Canada, les stratégies du gouvernement fédéral dans le dossier du régime québécois d'assurance parentale sont quelque peu modifiées. De plus, en 2004, à la suite du jugement de la Cour d'appel du Québec, qui confirme la compétence du Québec en matière de congés parentaux, et après l'onde de choc créée au Québec par le scandale des commandites, couplée à la baisse de popularité du Parti libéral du Canada au Québec, les négociations sont reprises entre les deux paliers de gouvernement, dans le dossier de l'assurance parentale québécoise. En effet, « les stratèges du Parti libéral du Canada misent entre autres sur l'aboutissement de ce dossier pour améliorer la cote de popularité du premier ministre Paul Martin au Québec et ainsi contrer l'impact du scandale des commandites qui a fait chuter le PLC dans les sondages » (Lévesque et Cauchy, 2004). Il faut donc, en 2004, tous ces éléments contextuels et l'imminence d'une campagne électorale pour qu'Ottawa accepte de conclure une entente de principe avec Québec dans le litigieux dossier des congés parentaux.

En 2005, alors qu'il ne reste plus aux gouvernements du Québec et du Canada qu'à s'entendre sur les modalités de mise en place du nouveau RQAP, notamment sur les sommes à transférer du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, les échanges entre les deux gouvernements tournent aux accusations du gouvernement fédéral à l'égard de celui du Québec.

Lucienne Robillard [ministre fédérale des Ressources humaines] réfute les arguments de Claude Béchard [ministre provincial de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille] et l'accuse de vouloir trouver « une façon d'avoir 275 millions de plus peu importe d'où vient l'argent ». « Sur quoi je me baserais pour ajouter 275 millions ? Des frais de démarrage, ou quoi ? Prouvez-moi qu'il y a des choses. L'enjeu se situe là », a-t-elle dit. La ministre a laissé entendre que le gouvernement Charest cherche une façon de financer son régime, plus généreux, qui coûtera un milliard de dollars, c'est-à-dire 250 millions de plus que le programme fédéral actuel. « Ce n'est pas le gouvernement canadien qui va financer les frais supplémentaires pour que le gouvernement provincial mette en place son propre système », a-t-elle souligné. Dans ses explications, M^{me} Robillard passe sous silence le fait qu'en 1997, son prédécesseur, Pierre Pettigrew, avait accepté d'assumer le coût des prestations d'assurance-emploi en cours tout en cédant la totalité des cotisations à Québec dès la première année (Cornellier et Chouinard, 2005).

Enfin, l'entente entre les deux gouvernements est signée en 2005, après quelques compromis des deux côtés, mais on peut se demander si c'est réellement l'amélioration de la qualité de vie des familles québécoises qui a pesé le plus dans la balance du règlement de ce conflit ou les intérêts des deux paliers de gouvernements. En effet,

... cette entente sur un dossier aussi litigieux survient à point nommé pour le gouvernement Charest, dont la cote de popularité est au plus basse, mais aussi pour le gouvernement minoritaire de Paul Martin, qui veut gagner des points au Québec. Les gouvernements Martin et Charest souhaitaient conclure une entente avant la conférence internationale sur le fédéralisme à laquelle participeront le premier ministre Jean Charest et la ministre fédérale Lucienne Robillard cette semaine à Bruxelles, en Belgique. Ottawa et Québec tenteront aujourd'hui, en conférence de presse, de faire la preuve que le fédéralisme porte ses fruits et que la coopération est grandissante entre les deux ordres de gouvernement, même si le dernier budget fédéral a provoqué la déception au Québec. (Chouinard et Castonguay, 2005).

De plus, avant la conclusion de cette entente, le gouvernement du Québec a remplacé Claude Béchard par Michelle Courchesne comme ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, car « les sorties intempestives de M. Béchard contre Ottawa, au début février, avaient hérissé les interlocuteurs fédéraux » (Larocque, 2005).

En réaction à ces contre stratégies des opposants à la lutte et à la création d'un régime québécois d'assurance parentale, le RAP et ses membres doivent recadrer les choses et user de persuasion pour faire reconnaître leur crédibilité ainsi que la légitimité de leurs revendications. De plus, malgré quelques petites divergences entre la position de la coalition et la proposition du gouvernement du Québec (voir l'annexe 1), le RAP préfère appuyer la proposition du gouvernement du Québec, afin de ne pas diviser les voix face au gouvernement fédéral, et de créer ainsi un plus grand rapport de force.

Même s'ils se sont montrés critiques envers certains aspects contenus dans la version finale du projet de loi 140, la très grande majorité des organismes membres du Regroupement a néanmoins voulu souligner son adoption. Cette approche avait été retenue pour ne pas donner l'occasion au gouvernement fédéral de soulever des doutes quant au consensus existant ici sur la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale propre au Québec et plus avantageux que l'assurance-emploi. (RAP, 2002: 24).

Tout au long de la lutte, il y a donc eu chez les groupes en lutte une volonté et une contre-stratégie importante de ne pas diviser les voix du consensus québécois face au principal opposant qui était de taille, soit le gouvernement fédéral.

4.2.6. La concurrence avec d'autres organisations

Pour compléter la section sur la conduite de la lutte, un dernier aspect réfère à la concurrence plus ou moins grande avec d'autres organisations. Au Québec, le principe de mettre en place un régime de congés parentaux propres au Québec est plutôt unanime, il existe donc peu de contre-mouvements face à cette lutte. On dénote seulement quelques oppositions isolées, dont celle de la FCEI, qui s'oppose à ce que les dirigeants de PME et les travailleurs et travailleuses autonomes soient couverts par le régime (Corbeil, 2000). Pour la FCEI et son vice-président pour le Québec en 2000, Pierre Cléroux, la question se pose ainsi : « Les dirigeants de PME et les travailleurs et travailleuses autonomes ne désirent pas faire partie du nouveau programme de congé parental. Ce régime n'est pas adapté à leur réalité » (Lévesque, 2000). La FCEI justifie son opposition par les raisons suivantes :

D'abord, les dirigeants de PME estiment qu'ils pourraient difficilement s'absenter durant plusieurs semaines pour un congé parental. Ensuite, les dirigeants de PME estiment que si le gouvernement tient à implanter un tel régime, il doit le financer à partir de ses propres revenus, non par une augmentation de leurs cotisations et de celles des travailleurs. Selon M. Cléroux, les dirigeants de PME ne sont pas farouchement contre le principe d'un tel régime, mais ils ne veulent pas qu'il soit obligatoire et ils ne veulent pas que les dirigeants de PME y soient soumis. (Lévesque, 2000).

Quoi qu'il en soit, il existe peu de division au Québec sur le principe de mettre en place un régime québécois d'assurance parentale. En revanche, on remarque des divergences sur les modalités de mise en place d'un tel régime, notamment en ce qui concerne les sources de son financement.

De surcroît, on trouve des organisations dont la vision peut être perçue comme concurrente à celle de la coalition. C'est le cas notamment du Mouvement pour les bébés du millénaire, du Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (devenu en 2006 le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec) ainsi que de Force jeunesse. Ces trois regroupements travaillent ensemble pour des objectifs similaires à ceux de la coalition, sans toutefois en faire partie. Leurs actions ne semblent néanmoins pas avoir d'impact négatif sur celles de la coalition. D'ailleurs, elles peuvent être vues comme des alliées (voir la section 2.3.2. sur les alliés), puisque

leur mobilisation autour des mêmes enjeux et de la même lutte contribue à élargir la mobilisation et à donner encore plus de visibilité à la lutte et à ses enjeux. Contrairement à la coalition, dont la mobilisation commence dès le début des années 1990, ces trois regroupements s'intéressent davantage au dossier dans les années 2000, soit dans la période d'intensification de la lutte. En plus des revendications de la coalition, ces regroupements désirent un meilleur accès aux congés parentaux pour les étudiants :

Plus de 50 % des jeunes parents n'ont pas accès aux congés parentaux, ce qui n'est rien pour encourager la natalité au Québec. [...] Même s'ils favorisent le programme québécois, les trois regroupements déplorent qu'il ne couvre toujours pas les étudiants. Ce sont les grands exclus [...] Pourtant, plusieurs personnes étudient de plus en plus longtemps pour avoir de meilleures chances de trouver un emploi. (Roux, 2000).

Les positions de deux autres organisations peuvent également être considérées comme concurrentes aux actions de la coalition. Il est ici question du CPQ et des MEQ (voir la section 3.4. sur les courts-circuits de solidarité) ; même si ces organisations sont d'accord avec le principe d'un régime québécois d'assurance parentale, elles ne s'accordent pas avec le RAP et le gouvernement sur les modalités du régime. De leur point de vue, les propositions faites par le RAP et le gouvernement sont trop généreuses et seront trop coûteuses. De plus, le régime proposé entraînera inévitablement une hausse des taxes aux entreprises, une perspective qu'elles rejettent d'emblée (Gagnon, 1999b ; Pelchat, 2001).

5. LE DÉNOUEMENT DE LA LUTTE

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale prend fin le 1^{er} janvier 2006, avec l'entrée en vigueur du nouveau régime lancé par le gouvernement québécois. Cette lutte s'est donc déroulée sur une quinzaine d'années, soit de 1990 à 2006, et a mobilisé divers acteurs à l'échelle de la province de Québec.

La lutte se termine lorsque la coalition et les différents groupes en lutte obtiennent ce qu'ils souhaitent, soit la mise en place d'un régime québécois d'assurance parentale, en remplacement du dispositif fédéral lié au Régime d'assurance-emploi. En 2005, l'entente entre les gouvernements fédéral et provincial permet la mise en place du RQAP pour janvier 2006. Le dénouement est possible notamment à cause de la mauvaise situation dans laquelle se trouve le gouvernement fédéral, avec à sa tête Paul Martin, qui a grandement besoin d'aller chercher des appuis électoraux au Québec, suite au scandale des commandites. De plus, le jugement de la Cour d'appel du Québec favorable à la mise en place du RQAP ainsi que la pression constante exercée sur les deux paliers de gouvernement par la coalition sont des phénomènes contributifs indéniables pour le dénouement de cette lutte.

Ce dénouement représente un succès important pour les groupes militant pour les droits des femmes, des travailleurs et travailleuses, et des familles qui revendiquaient, depuis le début des années 1990, une amélioration du programme de congés parentaux fédéral, par la mise en place d'un régime d'assurance parentale plus accessible, plus généreux et mieux adapté à la réalité et aux besoins des travailleurs et travailleuses et des familles québécoises. La majeure partie des demandes de la coalition formulées dans leur plate-forme de revendications adoptée en 1997, ont été satisfaites avec le RQAP. Quelques différences demeurent tout de même entre le régime mis en place et la plate-forme du RAP, notamment en ce qui concerne le taux d'indemnisation pour lequel les groupes demandent un taux de remplacement atteignant 90 % du revenu. Le taux de 70 à 75 % du RQAP demeure néanmoins une amélioration importante, lorsqu'on le compare au taux de remplacement du revenu de 55 % du Régime d'assurance-emploi fédéral. Le RAP déplore également que les quatre dernières semaines du retrait préventif de la travailleuse enceinte, couvert à 90 % par la CSST, soient intégrées au RQAP (Entrevue 4, 2007). En effet, avec cette intégration,

[...] la travailleuse qui bénéficie d'un retrait préventif cesse de recevoir l'indemnité versée par la CSST quatre semaines avant la date prévue de son accouchement si elle est admissible aux prestations de maternité [...]. Cette mesure privera la travailleuse de son droit de faire débiter ses prestations de maternité au moment où elle le veut. Elle ne constitue, en fait, qu'un moyen permettant aux employeurs de voir leur cotisation à la CSST diminuée puisque le programme de retrait préventif coûtera ainsi moins cher à financer. (RAP, 2002: 25).

Même si les revendications du RAP n'ont pas été complètement satisfaites, le RPAP représente tout de même une amélioration importante des conditions de vie des travailleurs et travailleuses québécois et leur famille. C'est également une victoire pour la société québécoise, particulièrement sur les plans social et démographique, puisque l'on valorise la parentalité, et éventuellement le taux de natalité, qui est en dégringolade depuis une décennie. Ce succès repose en grande partie sur la faveur populaire qu'a su susciter la mobilisation des groupes impliqués dans le RAP (Entrevue 4, 2007).

Certains groupes continuent de revendiquer des améliorations au développement de ce régime. Par exemple, l'AFÉAS et le RNR revendiquent que le régime devienne universel et que toutes les femmes ayant donné naissance à un enfant soient couvertes, peu importe qu'elles aient travaillé ou non (AFÉAS, 2007).

En 2006, selon les données dévoilées par le RQAP, sur les 82 500 naissances, 61 481 mères ont reçu des prestations. Il y a donc 20 659 femmes exclues du RQAP. L'AFÉAS demande pour ces femmes une prestation hebdomadaire fixe qui leur permette de conserver une certaine autonomie financière durant la première année de vie de leur enfant. [...] Pour que notre régime reste à l'avant-garde, il faut inclure TOUTES LES MÈRES et TOUS LES PÈRES ! (AFÉAS, 2007).

Il est à prévoir que d'autres initiatives seront lancées pour l'amélioration du régime et pour l'adaptation des politiques sociales aux nouveaux besoins et aux changements qui se produiront dans la société, comme le souligne cette interlocutrice :

C'est un succès comme lutte, mais ce n'est pas fini, ça c'est clair. Il y a d'autres étapes à franchir [...], quand on obtient des gains dans une société, il y a toujours place à améliorer. C'est sûr qu'il y a un déséquilibre dans le partage de la richesse et il y a encore des luttes de classes. Et dans la mesure où on vit dans une société avec un régime économique dans lequel nous sommes – même si on n'a pas d'alternative – c'est évident qu'il va y avoir encore des injustices à combler et que c'est évident qu'il y aura toujours à revendiquer. Et quand on se place du point de vue des femmes, dans la mesure où on reconnaît qu'il y a une oppression spécifique des femmes et qu'il n'y a pas une égalité de fait, c'est une oppression systémique, le système est pensé comme ça, juste avec la question de l'équité salariale on voit que ce n'est pas fini. (Entrevue 1, 2007)

6. L'ÉVALUATION DE LA LUTTE

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale s'est échelonnée sur une longue période. Plusieurs organisations se sont mobilisées sur cette question et sur les enjeux qui y étaient liés. Ce sont des syndicats ainsi que des organismes militant pour les droits des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses qui se sont réunis pour former une coalition : le RAP. D'autres regroupements de gens d'affaires, d'entrepreneurs, de patrons et d'étudiants se sont également engagés en faveur du principe d'un régime québécois d'assurance parentale, mais avec des bases et revendications parfois différentes de la coalition. C'était également le cas du gouvernement du Québec, qui, malgré son hésitation lors du changement de régime en 2003 avec l'élection du PLQ, était en faveur du RQAP et a travaillé à sa mise en place. Malgré le consensus au Québec et la convergence des grands acteurs sur les principaux objectifs, cette lutte a tout de même duré de nombreuses années et était plus ardue que ce à quoi s'attendait la coalition, notamment à cause de la forte opposition et de la fermeture du gouvernement fédéral dans ce dossier.

Pour établir les retombées de cette lutte, examinons les gains obtenus, le cas échéant, sur les plans de la répartition et de l'organisation.

6.1. Sur le plan de la répartition

L'évaluation de la lutte pour un régime d'assurance parentale peut d'abord être envisagée en ce qui concerne la répartition. Celle-ci peut être évaluée selon des aspects économiques, politiques et idéologiques.

6.1.1. Économique (redistribution)

Les enjeux économiques occupaient une place centrale dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, que ce soit du côté des groupes menant la lutte, de leurs alliés ou encore des opposants. Les résultats de la lutte représentent une amélioration de la condition économique de la base sociale, soit les femmes et les hommes québécois occupant un emploi et désirant avoir des enfants.

Avec le RQAP, les taux de cotisations des travailleurs et travailleuses ainsi que des employeurs sont un peu plus élevés qu'avec le régime d'assurance-emploi, mais cette augmentation est minime en comparaison avec les avantages économiques pour les nouveaux parents qui bénéficient du RQAP. Référons-nous à un calcul fait au moment de sa mise en place en janvier 2006,

[...] [pour] un salaire de 40 000 \$, le montant de la cotisation au RQAP s'élèvera exactement à 166 \$ pour l'ensemble de l'année 2006. Par rapport au montant de la cotisation d'assurance-emploi qui était alloué au volet de l'ancienne assurance parentale, la cotisation de 166 \$ représente un supplément de 2 \$. Sous l'ancien régime, la ponction « assurance parentale » se serait élevée à 164 \$. Une cotisation annuelle de 166 \$ représente donc une ponction hebdomadaire de 3,19 \$ pour un travailleur qui gagne un salaire annuel de 40 000 \$. En passant, tous les salariés qui gagnent un revenu annuel de 39 000 \$ ou moins sont même gagnants au chapitre de la cotisation à payer pour le nouveau Régime québécois d'assurance parentale. Sous l'ancien système, les salariés devaient payer une cotisation de 0,42 % par tranche de 100 \$ de revenu alors que le taux de cotisation du nouveau RQAP est de 0,416 %. Avec un salaire de 30 000 \$, la cotisation annuelle passe donc de 126 \$ à 124,80 \$. (Girard, 2006).

Sur le plan économique, un changement important apporté par le nouveau RQAP est la couverture des travailleurs et travailleuses autonomes pour un congé parental. « Dans le précédent système de prestations parentales, les travailleurs et travailleuses autonomes ne participaient pas au financement. Mais, en contrepartie, ils ne bénéficiaient d'aucune prestation lorsqu'ils prenaient un congé de maternité ou de paternité » (Girard, 2006). Maintenant, avec le RQAP, les travailleurs et travailleuses autonomes participent à son financement, comme tous les travailleurs et travailleuses (gagnant plus de 2 000 \$ par année) et les employeurs québécois. En revanche, ils peuvent bénéficier de congés parentaux et de prestations comme tous les autres travailleurs et travailleuses. Ce nouveau régime qui est ouvert à tous les travailleurs et travailleuses, qu'ils soient salariés, à temps partiel ou autonomes, est beaucoup plus universel que le programme fédéral précédent.

Avec le RQAP, les parents reçoivent de 70 à 75 % (selon l'option choisie, voir l'annexe 1) du revenu assurable pour les premiers mois de congés, alors qu'avec le régime fédéral, ils ne recevaient que 55 % pour toute la durée du congé. En outre, le montant maximal assurable est passé à 39 000 \$ pour le régime fédéral, et à 57 000 \$⁴ pour le régime québécois. Le nouveau régime représente également un gain important pour les pères, de l'ordre de trois à cinq semaines additionnelles (selon l'option choisie), et qui peuvent être prises en même temps que le congé de maternité, et ce, sans amputer celui-ci. Il n'existe plus le délai de carence de deux semaines, entre la demande et la réception des premières prestations. Ce régime touche des cordes sensibles chez les jeunes couples, puisqu'il permet aux travailleurs et travailleuses de « maintenir le niveau de vie

⁴ Il s'agit du montant proposé pour 2006. Ce montant est par la suite annexé annuellement en fonction de celui fixé chaque année par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), de sorte qu'il était de 59 000 \$ en 2007.

familiale au moment de la naissance d'un enfant, en plus de permettre de pouvoir s'occuper personnellement du nouveau-né assez longtemps [jusqu'à 50 semaines] » (Bourgault-Côté, 2007).

Malgré tout, pour certains groupes de femmes tels que l'AFÉAS et le RNR, il reste des améliorations à apporter, notamment pour les femmes n'ayant pas accès aux prestations de congé de maternité, même avec le nouveau RQAP mis en place en janvier 2006. L'AFÉAS milite pour un congé de maternité qui serait vraiment universel et propose qu'une prestation fixe soit donnée aux mères n'ayant pas accès au RQAP actuel, selon les mêmes modalités que pour celles y ayant droit (Entrevue 2, 2007). L'AFÉAS veut également que les prestations de toutes les femmes qui ont accès au régime mais qui reçoivent moins que les seuils minimaux de prestations fixées, soient majorées jusqu'à 70 % du salaire minimal légal (Entrevue 2, 2007).

Il faut également rappeler une autre perte pour la base sociale. Après la mise en place du RAP, la loi sur la CSST a été révisée. Les quatre dernières semaines avant l'accouchement, qui étaient auparavant couvertes par la CSST pour les femmes bénéficiant d'un retrait préventif, sont maintenant incluses dans le nouveau RQAP. Cette disposition représente une diminution des cotisations des employeurs à la CSST ; cette demande était une condition de leur appui à la mise en place du RQAP. Du point de vue des bénéficiaires, il s'agit d'une perte de revenu de 15 à 20 % durant le mois précédent la naissance, puisque les prestations de la CSST s'élèvent à 90 % du salaire et celles du RQAP, de 70% à 75% du salaire (selon l'option choisie). De plus, les femmes perdent également quatre semaines de leur régime d'assurance parentale, dont elles pourraient bénéficier après la naissance de leur enfant. On estime qu'il y a là une double perte pour les femmes et un gain net pour les employeurs (Entrevue 2, 2007). On pense également que ces quatre semaines ne devraient pas faire partie du RQAP, puisqu'elles constituent un programme de prévention de santé et de sécurité au travail et non pas de congé parental. Cette perte de quatre semaines du retrait préventif pour la femme enceinte ouvre une brèche, qui pourrait mettre en danger l'existence du programme, croit-on, en plus de déresponsabiliser les employeurs face à la sécurité du lieu de travail de leurs employées lors d'une grossesse (Entrevue 4, 2007).

Pour ce qui est du financement gouvernemental du régime, quand le projet d'assurance parentale québécoise avait été promis et développé par le PQ, il avait été dit que le financement du régime serait tripartite (gouvernement, employeurs et travailleurs). Or, quand le RQAP a été mis en place par les libéraux, c'est un financement bipartite (employeurs, travailleurs) qui a été instauré. Alors que toutes les organisations présentes à la commission parlementaire de 2005 ainsi que le Conseil de gestion de l'assurance parentale recommandaient au gouvernement de financer de manière substantielle le nouveau RQAP, celui-ci a plutôt décidé unilatéralement d'augmenter les cotisations des travailleurs et des employeurs (Entrevues 3 et 4, 2007). Aucun argent neuf n'est donc réinvesti par le gouvernement, même si des économies sont faites notamment sur la diminution des versements de la CSST et sur la diminution de la marge à compenser pour les

congés parentaux dans la fonction publique. Rappelons que le gouvernement finançait l'écart entre la contribution fédérale et le taux accordé par la convention collective des travailleurs et travailleuses de la fonction publique.

6.1.2. Politique (participation)

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale a permis aux groupes en lutte de diriger l'attention publique vers certaines problématiques liées aux compensations financières que pouvaient obtenir les familles après la naissance d'un enfant. Plus précisément, elle a fait connaître la situation économique de ces familles et les règles du programme fédéral en matière de congé de maternité et de congés parentaux. Le positionnement des revendications des groupes en lutte dans l'espace public a suscité l'appui de la population à la lutte.

La lutte a contribué à la représentation des organisations militant pour les droits des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses québécois dans des lieux de décision liés à ces enjeux. Les mémoires présentés par le RAP aux deux commissions parlementaires sur le projet de loi, et celui présenté pour les normes du travail, ont « eu une écoute favorable » (Entrevue 3, 2007). De plus, un gain important est l'introduction d'une place pour les travailleurs et travailleuses non syndiqués sur le Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il faut savoir que les sièges au Conseil étaient partagés entre le patronat, les syndicats et le gouvernement. La personne représentant les travailleurs et travailleuses non syndiqués est nommée après consultation auprès des groupes de femmes. Il y avait également eu une demande pour un autre poste au Conseil qui aurait été nommée en concertation avec les groupes famille, mais cette demande n'a pas été remplie par le gouvernement. « On avait dit à l'époque qu'on voulait aussi un poste qui représenterait le public et qui serait nommé après consultation des organismes familiaux » (Entrevue 3, 2007).

6.1.3. *Idéologique (légitimation)*

Dans cette lutte, divers intérêts et points de vue animaient les acteurs :

- l'importance de mettre en place des moyens pour faciliter la conciliation travail-famille ;
- la reconnaissance de l'importance du rôle des familles et des femmes, surtout durant la période de maternité pour le développement de la société ;
- l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes et des familles ;
- la mise en place des mesures augmentant l'accessibilité aux prestations pour congés de maternité et parentaux ;
- l'amélioration de la durée et de la couverture des congés de maternité et parentaux ;
- l'affirmation d'un projet de société en matière de politique familiale.

Quoi qu'il en soit, la mise en place du RQAP contribue à l'amélioration des droits des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses québécois. La durée des congés, le montant maximal assurable, le montant de prestation reçu par les parents et l'accessibilité, sont augmentés. On peut également considérer que la mise en place de ce régime s'inscrit dans le contexte plus global d'une politique familiale complète pour le Québec, et d'un projet de société où l'on reconnaît un peu plus l'importance du rôle des familles aussi bien que des femmes en période de maternité.

C'est là du moins l'analyse qui est faite par certaines organisations. Après la première année de fonctionnement du RQAP, des groupes ayant fait partie de la coalition ont souligné le bilan de la manière suivante :

Ce régime, le meilleur en Amérique du Nord, est à l'image des demandes de la société québécoise : plus généreux, plus souple, plus accessible. En deux mots, il est plus ouvert aux réalités actuelles de la grande majorité des mères et des pères québécois. À preuve, la hausse majeure du nombre de naissances en 2006. [...] Le bilan dessiné ce matin est excellent tant au niveau de la clientèle que de l'administration du régime. Au niveau de la clientèle, plus de mères y ont accès. L'utilisation par les pères du régime a doublé par rapport aux demandes faites à l'Assurance-emploi, passant de 18 à 36 %. Pour les agricultrices et les agriculteurs, pour les mères qui donnent naissance à un autre enfant 16 mois après une première naissance couverte par le régime et pour les mères ayant été sur le chômage avant la naissance, le Conseil de gestion a prévu des ajustements qui leur permettent de recevoir des prestations. Au niveau administratif, l'organisation et les coûts démontrent un souci d'efficacité et de sobriété (AFÉAS, 2007).

La FQOCF, pour sa part, félicite également le bilan de la première année du régime ainsi que les gains obtenus pour les familles québécoises :

La Fédération s'est également réjouie que le RQAP ait permis à presque 4 000 travailleurs et travailleuses autonomes ainsi qu'à 35 851 pères qui n'y avaient pas accès de bénéficier pleinement du régime. Ce régime, comme toutes les dispositions de soutien parental, vont donner leur pleine mesure au fil des ans. Ce sont des programmes sociétaux de long terme dont il faut analyser les retombées non seulement après un an d'existence, mais sur des décennies. (FQOCF, 2007).

Un des enjeux liés à la lutte était celui de la baisse de la natalité au Québec et du vieillissement de la population. Plusieurs espéraient que le RQAP aurait un effet positif sur le taux de natalité au Québec. Sur ce sujet, lors de la mise en place du RQAP, le président-directeur général du Conseil de gestion de l'assurance parentale, Denis Latulippe, affirmait :

Tout le monde en profitera, car cette initiative vise à contrer les impacts négatifs de la dénatalité et du vieillissement de la population. « Je me plais à dire que les prestataires du régime sont les jeunes familles, mais les bénéficiaires en seront l'ensemble de la société parce qu'on est confronté à des changements importants dans les décennies à venir. Il y a une sensibilité beaucoup plus grande au Québec sur les impacts de la dénatalité. Il est important que, comme société, on se donne les moyens pour supporter les gens qui désirent des enfants, car une des conséquences du vieillissement de la population, c'est qu'il y aura de moins en moins de personnes en âge de travailler. » (St-Pierre, 2006).

TABLEAU 12
Nombre de naissances au Québec (1996-2006)

ANNÉE	NAISSANCES POUR LES QUATRE PREMIERS MOIS	NAISSANCES POUR L'ANNÉE COMPLÈTE
1996	28 371	85 130
1997	26 950	79 724
1998	25 573	75 865
1999	24 255	73 599
2000	24 666	72 010
2001	24 524	73 699
2002	23 905	72 478
2003	23 511	73 916
2004	23 950	74 050
2005	24 450	76 200
2006	26 250	82 100

Source : ISQ, 2007 ; Chouinard, 2006 ; PC, 2007.

Avec un peu de recul, on peut constater que depuis la mise en place du RQAP, le nombre de naissances ainsi que le taux de natalité ont connu une importante augmentation. Le tableau 12 montre que cette augmentation des naissances pour l'année 2006 était présente tant dans les quatre premiers mois de l'année qu'au courant de l'année complète. Dans ce tableau, on peut également constater que le nombre de naissances n'a pas été aussi élevé au Québec depuis 10 ans (1996).

Au cours des quatre premiers mois de l'année [2006], 26 250 bébés sont nés, un bond de 7,4 % par rapport à la même période en 2005. Du jamais vu depuis 10 ans. Les spécialistes se réjouissent. « C'est une bonne nouvelle. On amorce un rattrapage par rapport aux dernières années », affirme une démographe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Madeleine Rochon (Chouinard, 2006).

Les femmes québécoises semblent en voie de freiner la chute démographique qui était constatée depuis la fin des années 90. La fécondité québécoise se situe en effet au-dessus de 1,6 enfant par femme pour la première fois depuis une décennie. Les données publiées hier par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) font état, en 2006, d'un indice synthétique de fécondité de 1,62 enfant par femme au Québec, contre 1,51 en 2005 et 1,48 en 2004 [...]. Parmi les autres données publiées par l'ISQ, on apprend que 82 100 naissances ont été enregistrées au Québec l'an dernier, soit 8 % de plus qu'en 2005 (PC, 2007).

Pour le gouvernement du Québec, le rôle joué par la mise en place du RQAP dans l'augmentation de la natalité québécoise est certain.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Michelle Courchesne, est, quant à elle, convaincue que le nouveau régime d'assurance parentale a favorisé l'augmentation des naissances. « Ce n'est pas scientifique ce que je dis, mais je crois que cela a eu pour effet de devancer la décision d'avoir un premier enfant pour certains parents. L'assurance parentale est populaire, et elle est reçue positivement. C'est une mesure certainement incitative », affirme-t-elle. (Chouinard, 2006).

Néanmoins, la prudence est de rigueur avant de conclure que l'augmentation du nombre de naissances et du taux de natalité au Québec, en 2006, est un effet direct de la mise en place du RQAP et, indirectement, de la lutte. Les chercheurs de l'ISQ sont plus prudents sur le lien de causalité entre l'augmentation des naissances et la mise en place du RQAP.

Méfions-nous d'une interprétation de cause à effet hâtive. Avec raison, les chercheurs de l'ISQ affichent une attitude beaucoup plus prudente. Il est en effet difficile d'attribuer une hausse de fécondité à un seul facteur. Pourquoi plus de couples ont-ils décidé d'avoir un premier ou un second enfant ces deux dernières années et pas avant, et pas dans cinq ans ? Ce n'est sûrement pas uniquement parce qu'ils peuvent profiter d'un congé parental plus long et d'indemnités plus généreuses. La décision d'avoir ou non des enfants repose sur des considérations beaucoup plus larges, non seulement sur une mesure qui prévaut une année. Il faut plus qu'un incitatif financier pour s'engager dans un projet qui dure toute une vie (Breton, 2006).

Ce serait donc plutôt un ensemble d'éléments du contexte québécois en 2006, dont faisait partie la mise en place du RQAP, qui auraient été favorables à cette recrudescence des naissances québécoises. « La conjoncture économique relativement favorable y serait peut-être pour quelque chose. Le taux de chômage atteint 7,9 %. C'est seulement la deuxième fois en 30 ans qu'il est aussi bas » (Chouinard, 2006). Pour les chercheurs de l'ISQ,

Le contexte économique et les perspectives d'avenir, couplées à une politique familiale solide, peuvent nous fournir des explications plus complètes sur la hausse récente des naissances au Québec. L'avenir est moins sombre pour les jeunes couples. Les perspectives économiques font qu'ils peuvent espérer aujourd'hui mettre un enfant au monde sans craindre de l'élever avec des prestations d'aide sociale ou de chômage. La pénurie de main-d'œuvre qui se dessine dans plusieurs secteurs d'activité garantit aussi qu'ils pourront compter sur de bons revenus stables. On peut présumer également que le courant « profamille » qui souffle sur le Québec depuis une dizaine d'années fait que les couples se sentent épaulés dans leur décision de fonder une famille. Le développement des centres de la petite enfance (CPE), la contribution réduite de 7 \$ exigée des parents, la mise en place de garderies dans les écoles, les prestations de soutien à la famille, la bonification des congés parentaux et des mesures de conciliation travail-famille initiées dans les milieux de travail créent un contexte favorable pour les personnes qui veulent avoir des enfants. (Breton, 2006).

D'autres aspects idéologiques représentent des retombées peu souhaitables de la lutte. Il en est ainsi de la connaissance des couples à propos du RQAP. « Encore, il y a des pères qui ne savent pas qu'ils ont un congé uniquement pour eux, les travailleurs autonomes ne savent pas nécessairement, avec leur rapport d'impôt, j'imagine qu'ils vont comprendre qu'ils paient [...]. Mais il y a des choses qui ne sont pas connues » (Entrevue 2, 2007).

On peut également souligner l'occultation du processus politique ayant conduit à la mise en place du RQAP. On réfère ici à la « récupération politique » faite par le gouvernement de Jean Charest et qui a été véhiculée par les médias. Durant la campagne électorale de mars 2007 et suite à sa réélection, Jean Charest a grandement fait état du RQAP en tant que grande réalisation du dernier mandat de son gouvernement. Les groupes ayant milité durant des années pour l'obtention de ce régime semblent déçus de voir que les efforts déployés pendant 10 ans sont mis au crédit du gouvernement Charest (Entrevue 1, 2007).

6.2. Sur le plan de l'organisation

Un autre aspect de l'évaluation concerne l'organisation des groupes et de la coalition. Les notions d'autonomie, de solidarité et de mobilisation sont les principaux aspects qui permettent d'évaluer cette lutte sur ce plan.

6.2.1. L'autonomie

Dans la lutte pour un régime québécois d'assurance parentale, la force dirigeante de la coalition, soit les représentants des différents groupes membres qui se réunissaient, prenaient des décisions et préparaient des actions pour le RAP, semble s'être maintenue tout au long de la lutte près de la situation de sa base, soit les femmes, les familles et les travailleurs et travailleuses québécois. Certains éléments ont facilité le maintien constant de ce lien. D'abord, les balises concernant les orientations du RAP, inscrites dans sa plate-forme, semblent avoir permis aux différents groupes impliqués de maintenir le cap sur les orientations et revendications établies de manière consensuelle au départ entre tous les groupes. Ces balises ont également permis d'éviter certaines dérives et de maintenir le RAP près de la situation de sa base, lorsque la conjoncture se modifiait et que de nouveaux éléments se présentaient. De plus, le fait que la coalition regroupait un large éventail de groupes québécois militant pour les droits tant des femmes, des familles que des travailleurs et travailleuses québécois, et que chacun de ces groupes déléguait un représentant pour assister aux réunions du RAP, a permis de maintenir les liens avec la base. Tous les groupes et leurs représentants avaient un poids égal au sein du RAP et toutes les décisions étaient prises démocratiquement.

Cependant, comme les décisions devaient être cohérentes avec la plate-forme, certains groupes n'ont pas pu pousser leurs revendications à l'intérieur de la coalition et l'ont fait à l'extérieur. C'était le cas notamment de l'AFÉAS et du RNR, qui, comme groupes de femmes, allaient plus loin que le RAP sur l'universalité des prestations de maternité. Leurs positions n'ont pas été retenues au sein du RAP, d'abord parce qu'elles n'étaient pas conformes à la plate-forme, et également parce que les syndicats étaient plutôt réticents à aller vers des prestations universelles qui ne dépendraient pas des cotisations au régime (Entrevue 1, 2007 ; Entrevue 2, 2007).

Pour ce qui est des sources de financement, aucun financement pour les activités de la coalition n'est venu de l'extérieur de ses groupes membres. En effet, la coalition a puisé ses ressources auprès de ses groupes membres, principalement les groupes syndicaux, qui assumaient les coûts de fonctionnement et des actions du RAP. La coalition a donc pu s'affranchir assez facilement des sources de financement extérieures à sa base. L'autonomie financière du RAP était donc très grande et il n'y avait aucune source de financement extérieur qui a pu influencer les orientations de la coalition. « Il y avait une très grande autonomie, c'est toujours ce qu'il y a de mieux quand on peut » (Entrevue 1, 2007).

6.2.2. La solidarité

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale a été menée principalement par le RAP. Cette coalition regroupait 16 organismes communautaires de femmes, familles et syndicaux, qui représentaient une base d'environ 1 million de Québécois. C'était donc une coalition assez large, qui réunissait la majeure partie des groupes susceptibles de s'intéresser à cet enjeu et à se mobiliser autour de cette lutte. Pour mener à bien cette lutte, le RAP a dû collaborer avec le gouvernement du Québec et des groupes patronaux, et faire front commun face au principal opposant, soit le gouvernement fédéral. Le RAP a cependant su maintenir une place d'importance, tout au long de la lutte, dans ce groupe d'alliance avec le gouvernement et les groupes patronaux.

Au cours de cette lutte, la conscience qu'avaient le RAP et ses membres de la liaison entre l'enjeu particulier de cette lutte et l'ensemble des intérêts des femmes, familles et travailleurs et travailleuses québécois, semble avoir occupé une place centrale. Cela a pu être possible notamment en raison du fonctionnement de la coalition, où toutes les décisions étaient prises de manière consensuelle par les représentants des différents groupes membres. En lien avec leurs groupes respectifs et les bases sociales de leurs groupes, les organisations pouvaient ramener les intérêts des membres de leur groupe au RAP et faire des liens entre ces intérêts et l'enjeu de la lutte pour leurs membres.

Du côté des ressources qui étaient nécessaires pour mener à bien cette lutte, comme la coalition, soit le RAP, n'avait aucune ressource propre, ni humaine, ni matérielle, ni même financière, les différentes associations qui en faisaient partie et qui provenaient de la base sociale, ont dû mettre en commun certaines de leurs ressources. Ces groupes ne semblent pas avoir tenté de garder les ressources nécessaires à la lutte pour leur usage exclusif, ni s'être disputé ces ressources. Le RAP peut représenter un bel exemple de coalition qui a bien fonctionné sur le plan des ressources et qui les a mises en commun et au profit de tous les groupes. En effet, il est intéressant de souligner la solidarité et l'équité qui étaient des valeurs fondamentales pour la majeure partie des groupes impliqués dans le RAP et qui étaient présentes dans leurs revendications. Il semblait souhaitable que les coûts et infrastructures soient assumés principalement par les groupes syndicaux qui avaient beaucoup plus de moyens que les groupes communautaires de femmes et de familles (Entrevue 1, 2007).

Je pense qu'il faut souligner qu'il y a un geste de solidarité des organisations syndicales envers les groupes communautaires et autonomes de femmes, les groupes famille, qui n'ont pas les moyens. [...] Il n'y a jamais eu de tensions là-dessus, il n'y a pas de syndicat qui a dit : « Non je ne veux pas, je veux que tout le monde paie. » Ou poser de questions sur la place égalitaire de tout le monde. Et ça, je trouve ça intéressant et c'est assez particulier au Québec cette façon de faire. Cette préoccupation d'une égalité tenant compte – tiens, une forme d'équité – tenant compte des moyens de chacun, d'où on est et de qu'est-ce qu'on a comme ressources. (Entrevue 1, 2007).

6.2.3. La mobilisation

Pour ce qui est de la mobilisation, peu d'individus ont été mobilisés et impliqués directement dans la coalition et la lutte. La mobilisation s'est effectuée principalement sur le plan des organisations membres de la coalition et de leurs représentants. Les organisations faisant partie du RAP ont mobilisé leurs membres respectifs à certaines occasions et pour des actions ponctuelles, par exemple lors de la campagne *Enfanter n'est pas chômer*, ou lors des campagnes d'information et de sensibilisation menées à partir de l'argumentaire développé par le RAP. Il est difficile, même pour les groupes, d'évaluer les résultats de la mobilisation faite autour de la campagne *Enfanter n'est pas chômer*, car les cartes ont été envoyées directement par les organisations au gouvernement fédéral et leur dénombrement n'a pas été fait.

La participation des différents groupes membres du RAP aux réunions et aux actions de la coalition était assez variable. C'est principalement la conseillère à la Condition féminine de la CSN assurant la coordination du RAP qui avait pour tâche de maintenir la mobilisation des groupes et de les stimuler dans des moments plus creux de la lutte. La participation des groupes était plus forte et plus facile à maintenir dans les temps forts de la lutte (Entrevue 1, 2007; Entrevue 2, 2007). En outre, la plate-forme mise en place par les groupes membres du RAP pour baliser les orientations, revendications et actions de la coalition, a aidé à maintenir la mobilisation des groupes et de leurs représentants (Entrevue 1, 2007).

La coalition et ses actions étaient peu connues des femmes, des familles et des travailleurs et travailleuses québécois, soit la base sociale de cette coalition. Ce que les gens connaissaient, c'était leur organisation et ses actions. Il est certain que les groupes agissant au sein du RAP informaient et sensibilisaient leurs propres membres sur les actions du RAP et les enjeux liés à la lutte, mais les gens ne connaissaient pas nécessairement toutes les actions qui ont été menées par le RAP et toutes les pressions qui ont été faites pour la mise en place du RAP (Entrevue 1, 2007; Entrevue 2, 2007).

Le RAP n'avait pas de membres cotisants : il n'y avait pas de cotisations, ni de membres individuels ; ses seuls membres étaient les groupes ayant adhéré à la plate-forme. Il n'avait pas non plus ni charte, ni statut et règlements, ni assemblée générale, ni conseil d'administration. Cette lutte et son issue favorable n'ont donc pas eu d'impact sur ces plans, puisque ceux-ci ne s'appliquaient pas au RAP (Entrevue 1, 2007).

7. LES PISTES DE RENOUVELLEMENT

La lutte pour un régime québécois d'assurance parentale peut être considérée comme exemplaire. Une des retombées de cette lutte est considérable, puisqu'il s'agit de la bonification d'une politique sociale existante par la mise en place de nouvelles mesures mieux adaptées aux réalités et aux besoins des Québécois et Québécoises. Plusieurs éléments de cette lutte ont été favorables à sa conduite, même si sa durée s'est avérée beaucoup plus longue que ce que les groupes membres de la coalition avaient anticipé au départ.

Parmi les éléments ayant été profitables à cette lutte, on trouve d'abord les nombreuses opportunités politiques qui avaient beaucoup d'importance dans son succès. La faiblesse du gouvernement fédéral après le départ de Jean Chrétien et le scandale des commandites, ainsi que celle du gouvernement provincial de Jean Charest dans l'opinion publique, semblent avoir été déterminantes dans l'aboutissement de cette lutte et la mise en place du RQAP. L'écho favorable manifesté par les médias tout au long de cette lutte était également un facteur déterminant de la grande mobilisation que celle-ci a suscitée. Cette mobilisation d'un grand nombre d'acteurs québécois autour de cette lutte et de sa principale revendication, soit la mise en place d'une assurance parentale propre au Québec, a également été rendue possible grâce à des enjeux porteurs et mobilisateurs concernant la famille et le bien-être des enfants.

Du côté des aspects plus stratégiques de la lutte, divers éléments ont eu une contribution non négligeable dans cette victoire. D'abord, l'union de plusieurs mouvements sociaux (syndical, de travailleurs, de femmes, de familles) a permis de créer une large coalition et de maintenir la mobilisation, malgré la longue durée de cette lutte. La diversité des acteurs qui s'y sont impliqués (syndicats, groupes de femmes, groupes famille, patronat, tous les partis politiques québécois, groupes étudiants, gens d'affaires) a également favorisé l'union de la société québécoise sur cette question : pratiquement tout le Québec poussait pour la mise en place du régime. L'ampleur des ressources (humaines, matérielles et financières) mises en commun par les groupes, de même que l'autonomie conférée par leur provenance, principalement des groupes syndicaux impliqués dans cette dernière, ont également contribué à la bonne conduite de cette lutte. Un autre aspect favorable à cette dernière était la contribution des leaders expérimentés – issus du milieu syndical et du milieu des femmes – sur la conduite des luttes sociopolitiques de ce type. Finalement, un dernier aspect de la stratégie mise de l'avant par la coalition et ayant permis le bon déroulement de cette lutte était la présence d'un cadre clair, par l'entremise de la plate-forme de revendications, sur laquelle les groupes membres du RAP se sont entendus dès le départ.

Pour terminer, un aspect pourrait être à renforcer dans cette lutte, même s'il n'est pas propre à cette dernière et qu'il peut concerner d'autres luttes de ce type : l'éducation populaire. En effet, les actions réalisées dans le cadre de cette lutte ont été menées principalement par les représentants des groupes membres de la coalition. Peu de mobilisations ou d'implications directes de la base sociale et de la population ont été intégrées aux stratégies des groupes en lutte. De plus, relativement peu d'individus semblent avoir pris connaissance que les retombées de cette lutte, dont la mise en place du RQAP, étaient liées à cette dernière.

BIBLIOGRAPHIE

- APTS (Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux). 2006. *Présentation*. Extrait du site Internet de l'APTS le 27 octobre 2006 : <http://www.aptsg.com/APTS/presentation.asp?S=1&SS=2>
- April. 2000. « Assurance parentale - Québec réclame 300 millions \$ d'Ottawa ». *Le Devoir*, jeudi 17 février 2000 : A5.
- Assemblée nationale du Québec. 2006a. *Informations historiques – Chronologie parlementaire depuis 1867*. Extrait du site Internet de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2006 : <http://www.assnat.qc.ca/fra/patrimoine/chronologie/index.html>
- Assemblée nationale du Québec. 2006b. *Informations historiques – Les parlementaires depuis 1792*. Extrait du site Internet de l'Assemblée nationale le 13 novembre 2006 : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Membres/notices/index.html>
- AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale). 2006a. *Qui sommes-nous ?* Extrait du site Internet de l'AFÉAS le 17 octobre 2006 : <http://nouveau.AFÉAS.qc.ca/qui-sommes-nous/>
- AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale). 2006b. *Guide comité marketing – Annexe P*. Version octobre 2006. Extrait du site Internet de l'AFÉAS le 17 octobre 2006 : <http://www.AFÉAS.qc.ca/wp-content/uploads/2006/10/AutresrealisationsAFÉAS.pdf>
- AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale). 2007. *Bilan de l'an 1 du Régime québécois d'assurance parentale : très positif, mais il faut aller plus loin !* Communiqué de presse du 23 janvier 2007. Extrait du site Internet NetFemmes le 7 avril 2007 : http://netfemmes.cdeacf.ca/les_actualites/lire.php?article=6894
- Au bas de l'échelle. 2006. *Accueil*. Extrait du site Internet d'Au bas de l'échelle le 27 octobre 2006 : <http://www.aubasdelechelle.ca/accueil.html>
- BEAUDOIN, J.-M. 2000. « Avec l'argent des autres ». *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, jeudi 8 juin 2000: 8.
- BOILY, N. et M. SIMARD. 1978. « Le front commun sur les congés parentaux ». Dans Dumont M. et L. Toupin (dir.). *La pensée féministe au Québec – Anthologie 1900-1985*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, pp. 386-391.
- BOURGAULT-Côté, G. 2007. « Le nombre de naissances est à la hausse au Québec – Le taux de fécondité pourrait atteindre 1,6 enfant par mère, du jamais vu depuis dix ans ». *Le Devoir*, mardi 3 octobre 2006: A5.

- BRAULT, D. 2003. « Assurance parentale : Engagement ferme exigé des politiciens ». *Le Quotidien*, mardi 8 avril 2003: 9.
- BRETON, B. 2000. « Accouchement risqué ». *Le Soleil*, mercredi 7 juin 2000: B10.
- BRETON, B. 2005. « Complications ». *Le Soleil*, jeudi 27 janvier 2005: A12.
- BRETON, B. 2006. « Encore un baby-boom ». *Le Soleil*, dimanche 8 octobre 2006: 24.
- BUZZETTI, H. 2000. « Congés parentaux : Ottawa ferme la porte à Québec ». *Le Devoir*, mercredi 23 février 2000: A1.
- BUZZETTI, H. et M. CLOUTIER. 2000). « Congés parentaux : Chrétien s'enferme dans son refus de négocier – L'Assemblée nationale vote en faveur d'un programme distinct ». *Le Devoir*, mercredi 14 juin 2000: A4.
- CAOINETTE, M. 2000. « Congé parental "made in Québec" : Marois veut récupérer les millions de l'assurance-emploi ». *Le Soleil*, jeudi 17 février 2000: A13.
- CFE (Conseil de la famille et de l'enfance). 2006. *Le Conseil*. Extrait du site Internet du CFE le 22 novembre 2006: <http://www.cfe.gouv.qc.ca/le-conseil/index.asp>
- CFIQ (Collectif des femmes immigrantes du Québec). 2006. *Présentation*. Extrait du site Internet du CFIQ le 30 octobre 2006 : <http://cfiq2004.com/html/presentation111.htm>
- CGAP (Conseil de gestion de l'assurance parentale). 2007. *Historique*. Extrait du site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) le 6 avril 2007: <http://www.cgap.gouv.qc.ca/historique/index.asp>
- CHAMPAGNE, S. 2005. « Les congés parentaux ont 33 ans ». *La Presse*, mercredi 2 mars 2005: A3.
- CHOUINARD, T. 2004. « Congés parentaux : L'entente reste muette sur la part d'Ottawa – Le nouveau programme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ». *Le Devoir*, jeudi 20 mai 2004: A1.
- CHOUINARD, T. 2005a. « Congé parental : Rien ne va plus – Patrons et employés refusent de contribuer davantage ». *Le Devoir*, vendredi 14 janvier 2005: A1.
- CHOUINARD, T. 2005b. « Congés parentaux : C'est l'impasse – Québec rompt les négociations avec Ottawa – Fossé de 275 millions ». *Le Devoir*, mardi 1 février 2005: A1.
- CHOUINARD, T. 2005c. « Congés parentaux : Ottawa et Québec s'entendront-ils un jour ? » *Le Devoir*, samedi 5 février 2005 : B1.
- CHOUINARD, T. 2005d. « Congé parental : Blitz de négociations jusqu'à lundi – Les ministres Béchard et Robillard ont convenu de ne faire aucun autre commentaire jusque-là ». *Le Devoir*, samedi 5 février 2005 : A3.

- CHOUINARD, T. et A. CASTONGUAY. 2005. « Enfin une entente sur les congés parentaux ». *Le Devoir*, mardi 1 mars 2005 : A1.
- CIAFT (Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail). 2006. *Qui sommes-nous ?* Extrait du site Internet du CIAFT le 30 octobre 2006 : <http://www.femmesautravail.qc.ca/?q=ciaft>
- CLOUTIER, M. 1996. « Le sommet sur l'économie et l'emploi – Une nouvelle politique de la famille : Québec améliorera le congé parental. Cette mesure s'ajoutera à l'allocation familiale unifiée et à des services accrus à la petite enfance ». *Le Devoir*, vendredi 1 novembre 1996: A1.
- CLOUTIER, M. 1997a. « Québec accroît son aide aux familles dans le besoin – Le gouvernement rend publique aujourd'hui sa politique familiale ». *Le Devoir*, jeudi 23 janvier 1997: A1.
- CLOUTIER, M. 1997b. « La nouvelle politique familiale : Québec doit récupérer 365 millions d'Ottawa – Les réactions à la réforme annoncée par Pauline Marois sont dans l'ensemble positives ». *Le Devoir*, vendredi 24 janvier 1997: A2.
- CLOUTIER, M. 1998. « Élections Québec 98 – Fédération des femmes du Québec : David s'étonne du manque de préparation de Charest ». *Le Devoir*, jeudi 26 novembre 1998: A3.
- CLOUTIER, M. 2000. « Congé parental : Ottawa fera face à une Assemblée nationale unanime – Péquistes et libéraux devraient inviter, aujourd'hui, le gouvernement central à négocier de bonne foi ». *Le Devoir*, mardi 13 juin 2000: A4.
- CLOUTIER, M. 2001a. « Assurance parentale : Un regroupement québécois veut convaincre Chrétien – Des cartes postales circulent pour réclamer de meilleurs congés parentaux ». *Le Devoir*, vendredi 21 septembre 2001: A2.
- CLOUTIER, M. 2001b. « Assurance parentale : Québec mise sur le mécontentement des autres provinces – Linda Goupil recherche de nouveaux moyens de pression ». *Le Devoir*, mardi 19 septembre 2001: A4.
- CLOUTIER, M. 2001c. « Assurance parentale : Goupil satisfaite de sa rencontre avec ses homologues ». *Le Devoir*, samedi 22 septembre 2001: A4.
- CLOUTIER, M. 2001d. « Assurance parentale : Québec pourrait intenter un recours collectif ». *Le Devoir*, mardi le 18 décembre 2001: A4.
- CLOUTIER, M. 2001e. « Assurance parentale : Québec poursuit Ottawa – En cas de défaite, le fédéral devrait abandonner son programme partout au pays ». *Le Devoir*, vendredi 21 décembre 2001: A1.
- CLOUTIER, M. 2002. « Québec pourrait offrir un congé parental aux travailleurs autonomes ». *La Presse*, mardi 28 janvier 2003: A9.

- Collectif du 8 mars. 2004a. *Manifestation nationale le 7 mars : La riposte des femmes – Ensemble tout est possible*. Communiqué de presse, Montréal, mercredi 3 mars 2004. Extrait du site Internet de la FFQ le 22 novembre 2006 : <http://www.ffq.qc.ca/communiqués/comm-03-03-2004.html>
- Collectif du 8 mars. 2004b. *La riposte solidaire des femmes du Québec – Manifeste*. Extrait du site Internet de la FFQ le 22 novembre 2006: <http://www.ffq.qc.ca/actions/8mars2004-manifeste.html>
- CSF (Conseil du statut de la femme). 2006. *Le Conseil*. Extrait du site Internet du CSF le 22 novembre 2006: <http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/leconseil/?ma=1>
- CSF (Conseil du statut de la femme). 2007. *Historique*. Extrait du site Internet du CSF le 30 mars 2007: <http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/leconseil/?F=historique&ma=1>
- CSN (Confédération des syndicats nationaux). 2006. *Qui sommes-nous ?* Extrait du site Internet de la CSN le 27 octobre 2006: <http://www.csn.qc.ca/qui.html>
- CORBEIL, M. 2000. « Assurance parentale : Plus généreux – Québec devra recourir aux tribunaux ». *Le Soleil*, 7 juin 2000: A10.
- CORNELLIER, M. 1996. « Le sommet sur l'économie et l'emploi – Nouvelle politique familiale : Le fédéral refuse de se prononcer – Pettigrew veut d'abord conclure les négociations sur la formation de la main-d'œuvre ». *Le Devoir*, samedi 2 novembre 1996: A9.
- CORNELLIER, M. et T. CHOUINARD. 2005. « Congés parentaux : Guerre de chiffres sur la place publique ». *Le Devoir*, vendredi 4 février 2005: A1.
- CREPEL, A.-C. 2006. « Brèves – Droits – Parents : Un nouveau régime pour vous ». *Protégez-Vous*, février 2006: 5.
- CSD (Centrale des syndicats démocratiques). 2006. *Qu'est-ce que la CSD ?* Extrait du site Internet de la CSD le 27 octobre 2006: <http://www.csd.qc.ca/csd/index.asp>
- CSQ (Centrale des syndicats du Québec). 2006. *Qui sommes-nous ?* Extrait du site Internet de la CSQ le 27 octobre 2006: <http://www.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1676,9713,0,0,html>
- DELISLE, N. 2002. « Les congés parentaux devant la Cour d'appel ». *La Presse*, jeudi 23 mai 2002: A7.
- DESCÔTEAUX, B. 2001. « Le tout pour le tout ». *Le Devoir*, samedi 22 décembre 2001: B12.
- DES RIVIÈRES. 1999. « Que Québec se grouille ». *Le Devoir*, mercredi 22 septembre 1999: A8.
- DES ROBERTS, G. 1990. « Réforme de l'assurance-chômage : Plus d'argent pour la formation et les congés parentaux ». *Les Affaires*, samedi 3 novembre 1990: 8.
- DUCAS, M.-C. 1998. « La CSN réclame un régime universel de congé parental ». *Le Devoir*, mardi 9 juin 1998: A5.

- DUTRISAC, R. 2000a. « Congés parentaux : Robillard ouvre la porte ». *Le Devoir*, mercredi 1^{er} mars 2000: A1.
- DUTRISAC, R. 2000b. « Assurance parentale : Le programme sera québécois ou il ne sera pas ». *Le Devoir*, mercredi 27 septembre 2000: A2.
- DUTRISAC, R. 2000c. « Congé parental : Bouchard menace d'attaquer Ottawa en justice ». *Le Devoir*, mercredi 7 juin 2000: A3.
- DUTRISAC, R. 2003. « Le PLQ reprend le flambeau des congés parentaux – Benoît Pelletier ne s'explique pas l'entêtement du fédéral ». *Le Devoir*, mercredi 21 mai 2003: A1.
- ELKOURI, R. 1999. « Congés parentaux : C'est urgent, disent des groupes de femmes ». *La Presse*, mercredi 15 décembre 1999: A17.
- FAFMRQ (Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec). 2006. *Présentation*. Extrait du site Internet de la FAFMRQ le 30 octobre 2006: <http://www.cam.org/~fafmrq/>
- FFQ (Fédération des femmes du Québec). 2006. *La FFQ*. Extrait du site Internet de la FFQ le 30 octobre 2006: <http://www.ffq.qc.ca/presentation/index.html>
- FIIQ (Fédération des infirmières et infirmiers du Québec). 2006. *La FIIQ*. Extrait du site Internet de la FIIQ le 30 octobre 2006 : <http://www.fiiq.qc.ca/>
- Force Jeunesse. 2002. *Pétition pour une caisse parentale d'urgence pour les travailleurs-euses autonomes*. Extrait du site Internet de Force Jeunesse le 16 février 2007: <http://www.forcejeunesse.qc.ca/PDF/petitionauto.pdf>
- FQOCF (Fédération québécoise des organismes communautaires famille). 2006. *Qui sommes-nous ?*, Extrait du site Internet de la FQOCF le 27 octobre 2006: <http://www.fqocf.org/main.html>
- FQOCF (Fédération québécoise des organismes communautaires famille). 2007. *Bilan positif du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) – La FQOCF applaudit et en appelle à la stabilité des mesures d'aide aux familles*. Communiqué de presse, 26 janvier 2007. Extrait du site Internet de la FQOCF le 7 avril 2007 : <http://www.fqocf.org/main.html>
- FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec). 2006. *À propos de la FTQ*. Extrait du site Internet de la FTQ le 30 octobre 2006: <http://www.ftq.qc.ca/modules/pages/index.php?id=29&langue=fr&menu=13>
- GAGNON, C. 2000. « Régime québécois d'assurance parentale : Le choix qui s'impose pour le bien-être des familles du Québec ». *Le Soleil*, lundi 10 juillet 2000: A14.
- GAGNON, K. 1997. « Le congé de maternité prolongé – Des prestations unifiées à la famille : La maternelle à temps plein à 5 ans ». *La Presse*, vendredi 24 janvier 1997: A1.

- GAGNON, K. 1999a. « Québec hésite à négocier un régime d'assurance parentale bonifié ». *La Presse*, mercredi 22 septembre 1999: B1.
- GAGNON, K. 1999b. « Les patrons appréhendent l'assurance parentale ». *La Presse*, mardi 28 septembre 1999: B1.
- GAGNON, K. 1999c. « Congés parentaux : Québec prêt à investir 90 millions ». *La Presse*, mercredi 13 octobre 1999: B6.
- GINGRAS, C. 2000. « Journée internationale des femmes – Témoignage: La famille, une priorité ? – Une recherche sur le terrain de la FTQ: révélatrice! ». *Le Devoir*, samedi 4 mars 2000: E6.
- GIRARD, M. 2006. « L'assurance parentale: Combien ça vous coûte? ». *La Presse*, mercredi 4 janvier 2006: La Presse Affaires 3.
- GRAMMOND, S. 2003. « Le budget Marois – Travailleuses autonomes : Un petit pas pour le congé de maternité ». *La Presse*, mercredi 12 mars 2003: B3.
- GRUDA, A. 1996. « Un projet et son os : Plusieurs inconnues risquent de mettre en péril la réforme ». *La Presse*, samedi 2 novembre 1996: B2.
- HARVEY, R. 2007. « Intersyndicale des femmes : "Mission inachevée!" – Malgré les gains obtenus, il reste un long chemin à parcourir ». *Le Devoir*, samedi 3 mars 2007: G7.
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 1998. « Recensement de la population 1996-1991-1986 – Données comparatives et faits saillants ». *Le Québec : Les régions administratives – Cahier 1 : Population et logement*. Collection Statistiques régionales, mai 1998, 48 p. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006 : <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/theme1.htm>
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 1999a. « Recensement de la population 1996-1991-1986 – Données comparatives et faits saillants ». *Le Québec : Les régions administratives – Cahier 2 : Âge, sexe, état matrimonial et familles*. Collection Statistiques régionales, mai 1999, 140 p. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006: <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/theme5.htm>
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 1999b. « Recensement de la population 1996-1991-1986 – Données comparatives et faits saillants ». *Le Québec : Les régions administratives – Cahier 3 : Immigration, langue et origine ethnique*. Collection Statistiques régionales, décembre 1999, 158 p. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006: <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/theme5.htm>
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 2000a. « Recensement de la population 1996-1991-1986 – Données comparatives et faits saillants ». *Le Québec : Les régions administratives – Cahier 4 : Travail, scolarité et mobilité*. Collection Statistiques régionales, avril 2000, 177 p. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006: <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/theme4.htm>

- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 2000b. « Recensement de la population 1996-1991-1986 – Données comparatives et faits saillants ». *Le Québec : Les régions administratives – Cahier 5 : Revenu des familles et des ménages – Caractéristiques des ménages et des logements*. Collection Statistiques régionales, juillet 2000, 151 p. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006 : <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/regional/theme2.htm>
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 2005. « Recensement de la population 2001 ». *Le Québec*, 8 septembre 2005. Extrait du site Internet de l'ISQ le 30 octobre 2006 : http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/lequebec/quebec_index.htm
- ISQ (Institut de la statistique du Québec). 2007. « Naissances et taux de natalité ». *Statistiques : Démographie – Naissances et décès*. Extrait du site Internet de l'ISQ le 7 avril 2007 : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn_deces/naissance/401.htm
- LABRECQUE-MARCOUX, H. 1997. « Les choix des parents, pour les enfants ». *Le Devoir*, vendredi 28 février 1997: A10.
- LAROCQUE, S. 2005a. « Congés parentaux: La bataille se transporte devant la Cour suprême – Ottawa et Québec seraient pourtant très près d'une entente ». *Le Devoir*, lundi 10 janvier 2005: A3.
- LAROCQUE, S. 2005b. « Congés parentaux : L'accord est conclu ». *La Presse*, mardi 1 mars 2005: A4.
- LAVOIE, F. 2006. « En retardant sa naissance d'une semaine, Léa offre 14 000 \$ à ses parents ». *Progrès-dimanche*, dimanche 8 janvier 2006: A6.
- Le Devoir. 1997. « À propos du projet d'assurance parentale ». Éditorial. *Le Devoir*, 4 mars 1997 : A6.
- LEDUC, L. 1990. « Comment faciliter la vie des parents débordés ? Le Conseil de la famille et de l'enfance pointe le gouvernement ». *Le Devoir*, jeudi 16 septembre 1999: A1.
- LEDUC, G. 2006. « Régime québécois d'assurance parentale : Les futurs parents appelés à la patience – Plus de 15 000 appels par semaine, trois fois plus que prévu. *Le Soleil*, mercredi 8 février 2006: A12.
- LEMIEUX, D. 1997. « Politique familiale : Et les mères, alors ? – C'est un bon départ, mais le gouvernement n'aura une note parfaite que lorsqu'il aura prouvé qu'il veut vraiment aider les familles ». *Le Devoir*, lundi 26 mai 1997: A7.
- LESSARD, D. et G. Toupin. 2000. « Congé parental : Québec menace Ottawa de recourir aux tribunaux ». *La Presse*, mercredi 7 juin 2000: B1.
- LÉVESQUE, L. 1999. « Création d'un régime d'assurance parentale : La FTQ presse Québec et Ottawa de s'entendre – Le discours inaugural de Lucien Bouchard a été perçu comme une ouverture ». *Le Devoir*, samedi 6 mars 1999: C3.

- LÉVESQUE, L. 2000. « Les dirigeants de PME veulent être exclus du futur programme de congé parental ». *Le Devoir*, lundi 25 septembre 2000: A4.
- LÉVESQUE, L. 2005. « L'entente est saluée même par l'opposition ». *Le Droit*, mercredi 2 mars 2005: 3.
- LÉVESQUE, K. et C. Cauchy. 2004. « Congés parentaux : Une entente serait imminente – Les parents québécois devront toutefois attendre 2006 ou 2007 avant d'en bénéficier ». *Le Devoir*, samedi 8 mai 2004: A3.
- MALBOEUF, M.-C. 2006. « Accouchement difficile pour l'assurance parentale : Retards et cafouillages seraient les conséquences de la popularité du programme ». *La Presse*, vendredi 24 février 2006: A1.
- MARISSAL, V. 1996. « Le sommet économique – Nouvelle politique familiale : Le travail plutôt que le BS ». *Le Soleil*, vendredi 1 novembre 1996: A7.
- MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). 2006a. *Régime québécois d'assurance parentale. À propos du régime. Historique*. Gouvernement du Québec, 2006. Extrait du site Internet du MESS le 2 novembre 2006 : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/a-propos-regime/historique.asp>
- MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). 2006b. *Régime québécois d'assurance parentale*. Brochure. Gouvernement du Québec, 2006, 12 p. Extrait du site Internet du MESS le 2 novembre 2006 : http://www.rqap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RQAP_brochure.pdf
- MEUNIER, H. 2006. « Un début d'année sous le signe des jumeaux ». *La Presse*, mardi 3 janvier 2006: A10.
- MFACF (Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine). 2006. *Historique de la politique familiale au Québec*. Dernière mise à jour le 1^{er} février 2006. Extrait du site Internet du MFACF : <http://www.mfacf.gouv.qc.ca/thematiques/famille/politique-familiale/historique.asp>
- Ministère de la justice du Canada. 2006. *Loi sur l'assurance-emploi (1996, ch. 23)*. Gouvernement du Canada, mise à jour le 15 septembre 2006. Extrait du site Internet du ministère de la Justice du Canada : http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/E-5.6//20070328/fr?command=home&caller=SI&search_type=all&shorttitle=Assurance-emploi&day=28&month=3&year=2007&search_domain=cs&showall=L&statuteyear=all&lengthannual=50&length=50
- NORMAND, G. 1990. « La FTQ propose [dans un mémoire sur la réforme de la loi québécoise sur les normes de travail] la création d'un régime d'assurance parentale : Ce régime serait financé par l'État, les employeurs et les travailleurs ». *La Presse*, 21 février 1990: A7.
- NORMAND, G. et N. MORISSETTE. 2005. « Congés parentaux: Québec appelle à la mobilisation ». *La Presse*, jeudi 3 février 2005: A4.
- OUMET, M. 1989. « [Élections]: Pour un congé de maternité ». *La Presse*, mercredi 13 septembre 1989: B4.

- OTIS-DIONNE, G. 2004. « Congés parentaux : Paul Martin est sommé de ne pas aller en appel – Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale exige une rencontre avec le premier ministre ». *Le Devoir*, lundi 2 février 2004: A2.
- Parlement du Canada. 2006. *Députés de la chambre des communes, Renseignements historique depuis 1867 offerts par la Bibliothèque du Parlement*. Extrait du site Internet le 13 novembre 2006 : http://www.parl.gc.ca/common/SenatorsMembers_house.asp?Language=F&Parl=39&Ses=1&Sect=hochist
- PC (Presse canadienne). 1988. « Une loi pour faciliter la vie familiale [au Québec] ? ». *La Presse*, mardi 29 novembre 1988: B1.
- PC (Presse canadienne). 2000. « Aux urnes le 27 novembre : Et les congés parentaux, alors ? ». *Le Soleil*, mardi 14 novembre 2000: A10.
- PC (Presse canadienne). 2003. « Congés parentaux : Le PLQ au diapason du PQ ». *Le Devoir*, samedi 28 juin 2003: A3.
- PC (Presse canadienne). 2007. « La fin du déclin démographiques ? Le taux de fécondité augmente pour une quatrième année consécutive ». *Le Devoir*, mercredi 4 avril 2007: A3.
- PELCHAT, M. 1998. « Élections 98 : Le PQ veut créer un régime de congés parentaux plus généreux ». *La Presse*, mardi 10 novembre 1998: B1.
- PELCHAT, M. 2001. « Assurance parentale : Querelle fédérale-provinciale en vue ». *La Presse*, mardi 18 décembre 2001: A11.
- PERREAULT, D. 1998. « Conseil du statut de la femme : Des victoires à la portée de la main – Assurance parentale : Services de garde, présence des filles à l'université... que de chemin parcouru en vingt-cinq ans ! ». *Le Devoir*, samedi 23 mai 1998: E5.
- Radio-Canada. 2004a. « Congés parentaux : La cour d'appel donne raison à Québec contre Ottawa. ». *Le Téléjournal / Le Point – SRC Télévision*, mardi 27 janvier 2004.
- Radio-Canada. 2004b. « Congé de maternité : 1^{er} janvier 1979 ». *Les archives de Radio-Canada*. Société Radio-Canada, dernière mise à jour le 24 décembre 2004. Extrait du site Internet de Radio-Canada le 15 novembre 2007 : http://archives.radio-canada.ca/IDC-0-10-2465-6235/vie_societe/famille_evolution/clip10
- Radio-Canada. 2007. *Biographies : Paul Martin*. Extrait du site Internet de Radio-Canada le 16 mars 2007 : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dossiers/tetes/martin/index.html>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 1997). *Plate-forme du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, novembre 1997*
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 1999. *Un régime québécois d'assurance parentale : C'est urgent ! – Les familles québécoises sont-elles prises en otage ?* Communiqué de presse, Montréal, 14 décembre 1999. Extrait du site Internet du CDEACF le 15 novembre 2007: http://bv.cdeacf.ca/documents/PDF/2003_03_0484.pdf

- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2000. *Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale : Le programme de congés parentaux du Québec, un plus pour les femmes*. Communiqué de presse, Montréal, 6 juin 2000. Extrait du site Internet de la CSQ le 15 novembre 2007 : <http://www.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1676,9656,2323,0.html?action=display&BoxID=7810&LangID=2&KindID=2&complete=yes>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2002. *Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime québécois d'assurance parentale*, mai-juin 2002, 37 p. Extrait du site Internet de la FFQ le 16 octobre 2007 : <http://www.ffq.qc.ca/priorites/parentale.pdf>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2004. *Pour des congés parentaux québécois : Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale exige une rencontre avec le premier ministre Paul Martin*. Communiqué de presse, Montréal, 1^{er} février 2004. Extrait du site Internet de la FTQ le 15 novembre 2007 : <http://femmes.ftq.qc.ca/modules/nouvelles/nouvelle.php?id=24&langue=fr>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2005a. *Congés parentaux : La balle est dans le camp d'Ottawa*. Communiqué de presse, Montréal, 1^{er} février 2005. Extrait du site Internet de la CSN le 15 novembre 2007 : <http://www.csn.qc.ca/Communiqués/CommFev05/Comm01-02-05b.html>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2005b. *Congés parentaux : Les parents ne veulent plus attendre*. Communiqué de presse, Montréal, 4 février 2005. Extrait du site Internet de la CSN le 15 novembre 2007 : <http://www.csn.qc.ca/Communiqués/CommFev05/Comm04-02-05.html>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2005c. *Aujourd'hui, il fallait passer de la parole aux actes : Régime d'assurance parentale cherche partenaire d'États pour voir le jour*. Communiqué de presse, Montréal, 21 avril 2005. Extrait du site Internet de la CSQ le 15 novembre 2007 : <http://www.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1676,9656,2323,0.html?action=display&BoxID=9046&LangID=2&KindID=2&complete=yes>
- RAP (Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale). 2005d. *Nouveau régime québécois d'assurance parentale : Un gain important pour les familles du Québec*. Communiqué de presse, Montréal, 8 septembre 2005. Extrait du site Internet de la FFQ le 15 novembre 2007 : <http://www.ffq.qc.ca/communiqués/comm-08-09-2005.html>
- RICHER, J. 1996a. « La cause des femmes selon Louise Harel : Une entrevue avec la ministre responsable de la Condition féminine ». *Gazette des femmes*, vol. 18, n° 2, juillet-août 1996, pp. 16-18
- RICHER, J. 1996b. « L'assurance-chômage cède le pas à l'assurance-emploi ». *La Presse*, mercredi 3 juillet 1996: A18

- RNR (Regroupement Naissance-Renaissance). 2006. *Présentation*. Extrait du site Internet du RNR le 27 octobre 2006 : <http://www.naissance-renaissance.qc.ca/rnr.html>
- RODRIGUE, S. 2002. « Force jeunesse réclame une caisse parentale pour les travailleurs autonomes ». *La Presse*, vendredi 23 août 2002: A4.
- ROSE, R. 2003. *Estimation du pourcentage des femmes qui accouchent qui reçoivent des prestations de maternité*. Québec, 1975 à 2001 (CANSIM, séries D149 et D730693).
- ROUX, M. 2000. « Congés parentaux : De jeunes parents dénoncent les "enfantillages" d'Ottawa et de Québec ». *La Presse*, lundi 28 août 2000: A9.
- SAINT-PIERRE, J. 2005. « Nouveau régime québécois d'assurance parentale : Le Québec se donne un avenir ». *Progrès-dimanche*, dimanche 8 janvier 2006: A5.
- SFPQ (Syndicat de la fonction publique du Québec). 2006. *Qui sommes-nous ?* Extrait du site Internet du SFPQ le 27 octobre 2006 : http://www.sfpq.qc.ca/Le_Syndicat/Qui_sommes-nous/index.php
- SHIELDS, A. 2007. « Renaissance de la natalité ? La génération actuelle de procréateurs aurait la fibre familiale ». *Le Devoir*, samedi 27 janvier 2007 : B1.
- SIROIS, A. 2000a. « Des congés parentaux plus généreux... mais plus coûteux ». *La Presse*, vendredi 9 juin 2000: B1.
- SIROIS, A. 2000b. « Congés parentaux: La CSN en appelle aux députés québécois du PLC ». *La Presse*, vendredi 30 juin 2000: A26.
- SPGQ (Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec). 2006. *Qui nous sommes ?* Extrait du site Internet du SPGQ le 30 octobre 2006 : http://spgq.qc.ca/notre_syndicat.aspx?page=20041351123422941
- SPGQ (Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec). 2005. *Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale exige d'Ottawa la juste part des cotisations des Québécoises et des Québécois*, 17 février 2005. Extrait du site Internet du SPGQ le 30 octobre 2007 : <http://spgq.qc.ca/enjeux.aspx?idEnjeu=17&idArticle=70>
- TARDY, E. 1992. « Non au retour des "Yvettes" – Pour une analyse féministe de l'entente de Charlottetown ». *Le Devoir*, mardi 22 septembre 1992: B8.
- VAILLES, F. 1997a. « Congé de maternité: L'assurance-chômage permet à Québec de rapatrier 366 M\$ d'Ottawa depuis 25 ans – Les nouvelles prestations de Québec seront plus généreuses que celles de l'assurance-emploi ». *Les Affaires*, samedi 22 février 1997: 4.

- VAILLES, F. 1997b. « Congé de maternité : Ottawa permettra que Québec pige 365 M\$ dans la caisse d'assurance-emploi ». *Les Affaires*, samedi 3 mai 1997: 14.
- VANDELAC, L. et F. TISSOT. 1999. *Des congés d'abord à la charge des parents en emploi. Rapport de recherche sur le congé de maternité, de paternité, d'adoption et les congés parentaux*, FTQ, 5 mars 1999, 13 p.
- VENNAT (1989). « Maternité [et récupération des sommes versées par l'assurance-chômage aux mères du Québec]: La patate chaude [dans le camp Mulrone] ». *La Presse*, vendredi 24 février 1989 : B2.
- VOISARD, A.-M. 2003) « Portraits de femmes : Trente ans de luttes... et du pain sur la planche – Le Conseil du statut de la femme est vu comme un modèle dans certains pays ». *Le Soleil*, samedi 8 mars 2003: D1.

ANNEXE 1

TABLEAU COMPARATIF DES DIFFÉRENTS RÉGIMES ET PROPOSITIONS DE CONGÉS PARENTAUX AU QUÉBEC ET AU CANADA

	PLATE-FORME DU REGROUPEMENT (à partir de 1997) ⁵	RÉGIME FÉDÉRAL (1996 – 2001) ⁶	RÉGIME FÉDÉRAL (après 2001) ⁷	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (1997) ⁸	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (1999) ⁹	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (2000 – LOI 140) ¹⁰	RQPA (2005 - LOI) ¹¹
COUVERTURE							
ADMISSIBILITÉ	Aucune	700 heures	700 heures	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
REVENU MINIMAL ASSURABLE	2 000 \$/10 sem. travaillées	4 830 \$	4 830 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
REVENU MAXIMAL ASSURABLE	52 500 \$	39 000 \$	39 000 \$	49 000 \$	52 500 \$	52 500 \$	57 000 \$****
TRAVAILLEURS AUTONOMES	Admissibles	Non admissibles	Non admissibles	Admissibles	Admissibles	Admissibles	Admissibles

⁵ Information tirée du RAP, 1999.

⁶ Information tirée du RAP, 1999.

⁷ Information tirée du RAP, 1999 ; Champagne, 2005 ; MFACF, 2006.

⁸ Information tirée de Cloutier, 1997a ; Gagnon, 1997 ; Le Devoir, 1997.

⁹ Information tirée du RAP, 1999.

¹⁰ Information tirée de Caouette, 2000 ; Dutrisac, 2000c ; MESS, 2006b, p. 6.

¹¹ Information tirée du MESS, 2006b, p. 6.

	PLATE-FORME DU REGROUPEMENT (À PARTIR DE 1997)	FÉDÉRAL (1996 - 2001)	FÉDÉRAL (APRÈS 2001)	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (1997)	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (1999)	PROPOSITION QUÉBÉCOISE (2000 - LOI 140)	RQPA (2005 – LOI 140)
DURÉE DES PRESTATIONS							
DÉLAI DE CARENCE	Aucun	2 sem.	2 sem.	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
CONGÉ MATERNITÉ	18 semaines	15 sem.	15 sem.	18 sem.	18 sem.	18 ou 15 sem.***	18 ou 15 sem.***
CONGÉ PATERNITÉ	5 semaines	Aucun	Aucun	5 sem.	5 sem.	5 ou 3 sem.***	5 ou 3 sem.***
CONGÉ PARENTAL	29 semaines	10 sem.*	35 sem.	7 sem.	7 sem.	32 ou 25 sem.***	32 ou 25 sem.***
CONGÉ D'ADOPTION	5=mère, 5=père	10 sem.	10 sem.	12 sem.	12 sem.	37 ou 28 sem.***	37 ou 28 sem.***
CONGÉ PARENTAL PROLONGÉ (3^e ET +)	+24=au choix 26 semaines (100 \$/sem. indexé)**	Aucune	Aucune	26 sem. (100 \$/sem.)	26 sem. (100 \$/sem.)	???	???
INDEMNISATION							
TAUX	70 à 90 % du revenu brut	55% du revenu brut	55% du revenu brut	75% du revenu net	70% du revenu brut	Jusqu'à 75 % du revenu assurable (selon l'option choisie)***	Jusqu'à 75 % du revenu assurable (selon l'option choisie)***
TRAITEMENT FISCAL	Imposable	Imposable	Imposable	Non imposable au Québec	Imposable		
FAIBLE REVENU	Jusqu'à 80 % du revenu familial	80 % (incl. supplément)	80 % (incl. supplément)	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 % du revenu familial	Jusqu'à 80 % du revenu familial
FEMMES NON ADMISSIBLES ET À TRÈS FAIBLE REVENU	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Source : Adaptation des tableaux tirés du RAP, 1999.

* Si le père prend une partie ou le tout du congé parental, il doit subir le délai de carence de 2 semaines comme la mère.

** Proposition faite pour l'année 1998. Le montant de 100 \$ devrait être indexé à la hausse du coût de la vie entre 1998 et l'entrée en vigueur du nouveau régime, et indexé à chaque année par la suite.

*** Dans le Régime élaboré en 2000 et dans celui mis en place en 2006, les parents ont le choix entre deux options de régime selon le nombre de semaines et le taux d'indemnisation dont ils souhaitent bénéficier pour leurs congés parentaux.

**** Montant proposé pour 2006, qui sera par la suite annexé annuellement en fonction de celui fixé chaque année par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) (page suivante).

Montant proposé pour 2006
(qui sera par la suite annexé annuellement en fonction de celui fixé chaque année par la CSST)

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

ANNEXE 2

TABLEAU COMPARATIF DE DIFFÉRENTS RÉGIMES DE CONGÉS PARENTAUX AU NIVEAU INTERNATIONAL

	ÉTATS-UNIS	FRANCE	SUÈDE	ALLEMAGNE
TYPE DE RÉGIME	Privé (pas de régime gouvernemental, régimes dans les milieux de travail)	Contribution à un régime de cotisations lié à son emploi	Universel (congé parental)	- Contribution à un régime de cotisations lié à son emploi (congé de maternité) - Universel (congé parental)
CONGÉ DE MATERNITÉ	Variable selon le régime	16 ou 26 semaines, selon le nombre d'enfants de la famille	Inclus dans le congé parental	14 semaines
CONGÉ DE PATERNITÉ	Variable selon le régime	Aucun	10 jours	Aucun
CONGÉ PARENTAL (ACCESSIBLE AUX DEUX PARENTS)	Variable selon le régime	Durée variable pouvant aller jusqu'à 24 mois	15 mois	24 mois
TAUX D'INDEMNISATION	Variable selon le régime	- 84 % des gains antérieurs (congé de maternité) - 46 % du taux de base (9 mois), ensuite critères du revenu (congé parental)	90 % des gains antérieurs ou à taux fixe	- 100 % (congé de maternité) - 15 % des gains médians de la main-d'œuvre (congé parental)

Source : RAP, 2002 : 6-7.